



*Communauté de communes
Gartempe Saint-Pardoux*

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux

1.5

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Etat initial de l'environnement – Résumé non technique

Dossier d'arrêt

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du :

Le Président, Jean-Michel Lardillier



L'ingénierie au service du développement durable
Des contraintes d'aujourd'hui aux potentialités de demain

PLAN LOCAL D'URBANISME ININTERCOMMUNAL GARTEMPE SAINT-PARDOUX

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Résumé non technique

MAITRE D'OUVRAGE

**Communauté de communes Gartempe
Saint-Pardoux**

16 avenue de Lorraine,
87 290 Châteauponsac



*Communauté de communes
Gartempe Saint-Pardoux*

Réfléchir l'environnement de demain

www.adev-environnement.com

Siège social
2, rue Jules Ferry
36 300 LE BLANC
Tél : 02-54-37-19-68 - Fax : 02-54-37-99-27
contact@adev-environnement.com

Agence de Tours
3, rue Charles Garnier
37 300 JOUE LES TOURS
Tél : 02-47-87-22-29
tours@adev-environnement.com



Etude / Conseil / Expertise

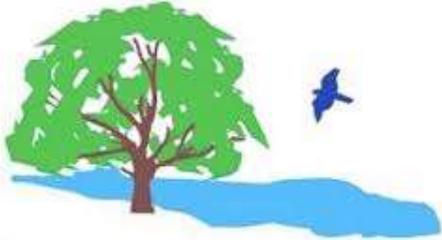


Réglementaires



Suivis / AMO / Maîtrise d'oeuvre



| | | |
|--|---|---|
| PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL | | EVALUATION ENVIRONNEMENTALE |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES GARTEMPE SAINT-PARDOUX | | RESUME NON TECHNIQUE |
| MAÎTRE D'OUVRAGE | Communauté de communes GartempeSaint-Pardoux 16 avenue de Lorraine, 87 290 Châteauponsac Tél : 05 55 60 93 10 Fax : 05 55 60 93 13 |  <i>Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux</i> |
| CABINET ETUDES ET CONSEIL EN ENVIRONNEMENT | ADEV Environnement 2, rue Jules Ferry 36300 Le Blanc Tél : 02 54 37 19 68 Fax : 02 54 37 99 27 Email : contact@adev-environnement.com |  |
| | REALISATION : Nicolas PETIT Fonction : Chargé d'études naturaliste RELECTURE et VALIDATION : Sébastien ILLOVIC Fonction : Directeur ADEV Environnement | |
| Date | Indice | Remarques |
| 29/11/2018 | Ind A | Document initial |

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| DIAGNOSTIC | 11 |
| I Présentation géographique | 12 |
| II Le milieu physique | 13 |
| A. Topographie | 13 |
| A. Géologie | 15 |
| B. Hydrogéologie | 15 |
| 1. Caractérisation de la masse d'eau souterraine | 15 |
| 2. Objectifs de qualité | 16 |
| 3. Conclusion | 16 |
| C. Climatologie | 16 |
| 1. Généralités | 16 |
| 2. Températures | 16 |
| 3. Pluviométrie | 17 |
| 4. Ensoleillement | 17 |
| 5. Régime des vents | 18 |
| D. Hydrologie | 18 |
| 1. Le réseau hydrographique | 18 |
| a) La Gartempe | 19 |
| b) La Brame | 20 |
| c) La Semme | 20 |
| d) La Couze | 21 |
| e) La Bazine | 21 |
| f) Le Lac de Saint-Pardoux | 22 |
| 2. Fonctionnement hydrologique | 24 |
| a) L'état écologique et chimique | 24 |
| b) Objectifs de qualité | 27 |
| c) Conclusion | 27 |
| III Le patrimoine naturel | 28 |
| A. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) | 28 |
| B. NATURA 2000 : Zone de Protection Spéciale (ZPS) et Zone Spéciale de Conservation (ZSC) | 31 |
| 1. ZPS n°FR7401147 «Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents» (source : INPN) ... | 31 |
| C. Autres espaces naturels | 34 |
| 1. Sites du Conservatoire d'Espace Naturel (source : INPN) | 34 |
| 2. Sites inscrits et Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) | 35 |
| D. Le contexte écologique de la Communauté de communes | 36 |
| 1. Les milieux rencontrés sur la commune | 36 |
| a) Les boisements | 36 |
| b) Les Landes et fourrés | 37 |
| c) Les cultures | 37 |
| d) Les prairies | 37 |
| e) Un réseau de haies bien développé | 37 |
| a) Les cours d'eau | 38 |
| 2. La flore rencontrée sur la Communauté de communes | 39 |
| 3. La faune rencontrée sur la Communauté de communes | 40 |
| a) Les poissons | 40 |
| b) Les insectes | 41 |
| c) Les oiseaux | 41 |
| d) Les reptiles | 43 |
| e) Les amphibiens | 43 |
| f) Les mammifères | 43 |

| | |
|--|-----------|
| g) Conclusion sur la faune rencontrée..... | 44 |
| h) Conclusion sur le contexte écologique de la commune..... | 45 |
| 4. Fonctionnement écologique de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux | 45 |
| a) Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)..... | 45 |
| b) Généralités sur les continuités écologiques | 51 |
| c) Application à la Communauté de communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX | 51 |
| E. Zones humides | 54 |
| 1. Définition..... | 54 |
| 2. Fonctions des zones humides | 54 |
| 3. Disparition et dégradation des zones humides..... | 55 |
| 4. Localisation des zones humides | 56 |
| F. Protection des milieux aquatiques..... | 58 |
| 1. SDAGE Loire-Bretagne..... | 58 |
| 2. Le Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE)..... | 60 |
| IV Le paysage | 61 |
| 1. Paysage à l'échelle régionale | 61 |
| 2. Paysage à l'échelle intercommunale..... | 61 |
| 3. La Basse-Marche | 62 |
| 4. Les monts d'Ambazac et de Saint-Goussaud | 63 |
| 5. Le plateau de Bénévent-l'Abbaye / Grand-Bourg | 65 |
| 6. Site inscrit « Lac de Saint-Pardoux et ses abords » | 67 |
| 7. Site inscrit « Vallée de la Couze en aval de Balledent » | 67 |
| 8. Site inscrit « Vallée de la Gartempe du pont de Gartempe aux piliers de Lascoux » | 68 |
| 9. Conclusion | 69 |
| V Le Cadre de vie..... | 70 |
| A. L'activité agricole | 70 |
| B. Exploitations forestières | 70 |
| 1. Forêts publiques..... | 70 |
| 2. Forêts privées..... | 72 |
| a) Les plans simples de gestion (PSG) | 72 |
| b) Forêts privées non soumises à de quelconques obligations..... | 73 |
| C. Adductions en eau potable | 74 |
| 1. Ressources..... | 74 |
| 2. Qualité des eaux distribuées | 76 |
| 3. Conclusion | 76 |
| D. Réseaux d'assainissement | 77 |
| 1. Généralités | 77 |
| 2. Assainissement collectif et non collectif | 77 |
| 3. | 78 |
| E. La gestion des déchets sur la commune | 80 |
| F. Les énergies renouvelables | 82 |
| VI Environnement et nuisances | 86 |
| A. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et sites pollués..... | 86 |
| B. La qualité de l'air..... | 87 |
| C. Lutte contre le bruit | 91 |
| D. Risques naturels..... | 93 |
| 1. Généralités | 93 |
| 2. Le risque d'inondation | 94 |
| 3. Cavités souterraines..... | 97 |
| 4. Retrait-gonflement des argiles..... | 98 |
| 5. Séisme | 99 |
| E. Risques technologiques..... | 100 |
| F. Risques miniers..... | 101 |

| | |
|---|------------|
| VII Synthèse et enjeux environnementaux | 102 |
| Actions menées par la Communauté de communes en faveur du développement durable | 107 |
| A. LA PROTECTION DE L'ATMOSPHERE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE | 108 |
| 1. Développement du réseau de circulations douces | 108 |
| B. LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DES MILIEUX NATURELS | 108 |
| C. LA PRESERVATION DES RESSOURCES | 108 |
| 1. Création d'un SPANC | 108 |
| 2. Elaboration d'un PCAET intercommunale | 108 |
| D. L'EPANOUISSEMENT DE CHACUN DANS UN CADRE DE VIE SATISFAISANT | 108 |
| 1. Rénovation du patrimoine religieux et du patrimoine historique | 108 |
| 2. Création d'une station-service | 108 |
| 3. Réhabilitation de la bibliothèque et médiathèque | 109 |
| 4. Réhabilitation et extension de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (A.L.S.H.) à Châteauponsac. | 109 |
| E. L'EMPLOI ET LA COHESION SOCIALE ENTRE LES TERRITOIRES ET LES GENERATIONS..... | 109 |
| 1. Reprise du bar-restaurant à Saint-Pardoux..... | 109 |
| 2. Création de l'Office du tourisme du Pays Haut-Limousin | 109 |
| F. LA DYNAMIQUE DE DEVELOPPEMENT SELON LES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLE | 109 |
| 1. Développement des énergies renouvelables sur le territoire intercommunale | 109 |
| Articulation du PLUi avec les autres documents | 110 |
| VIII Les plans ou programmes avec lesquels le projet de PLUi doit être compatible | 112 |
| A. Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)..... | 112 |
| A. Le SDAGE Loire Bretagne | 112 |
| IX Les plans ou programmes que le projet de PLUi doit prendre en compte..... | 113 |
| A. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Limousin (SRCE)..... | 113 |
| 1. Réservoirs de biodiversité..... | 113 |
| 2. Corridors écologiques | 113 |
| 3. Outils réglementaires mobilisables pour la mise en œuvre du SRCE dans les plans locaux d'urbanisme | 113 |
| B. Plan Énergie Climat Territorial (PCET)..... | 114 |
| C. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires..... | 114 |
| X Les plans ou programmes auxquels le projet de PLUi doit faire référence..... | 115 |
| A. Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie – Schéma Régional Éolien | 115 |
| PROFIL ENVIRONNEMENTAL, PERSPECTIVES D'EVOLUTION | 116 |
| XI Introduction | 117 |
| XII Synthèse du diagnostic..... | 118 |
| A. Généralités..... | 118 |
| B. Forces et faiblesses du territoire communal..... | 118 |
| 1. Synthèse de l'état des lieux..... | 118 |
| 2. Synthèse des forces et des faiblesses | 119 |
| C. Les tendances d'évolution | 119 |
| 1. Les écosystèmes de la commune : déséquilibres, menaces et limites critiques..... | 119 |
| 2. Synthèse | 120 |

| | |
|---|------------|
| INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUi SUR L'ENVIRONNEMENT ET EXPLICATION DES CHOIX RETENUS..... | 121 |
| XIII Préambule..... | 122 |
| A. Introduction..... | 122 |
| B. Méthodologie..... | 122 |
| XIV Orientations et incidences du plan sur la consommation d'espace et la biodiversité | 123 |
| A. Consommation d'espace | 123 |
| 1. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme..... | 123 |
| 2. Les incidences du PLUi sur la consommation d'espace..... | 123 |
| B. Biodiversité | 124 |
| 1. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme..... | 124 |
| 2. Les incidences du PLUi sur la biodiversité | 124 |
| C. Synthèse..... | 124 |
| XV Orientations et incidences du plan sur les sites Natura 2000 | 125 |
| A. Localisation des zones à enjeux | 127 |
| 1. Saint-Sornin-Leulac | 127 |
| 2. Châteauponsac..... | 128 |
| 3. Ballentent | 129 |
| 4. Rancon..... | 130 |
| 5. Roussac..... | 131 |
| 6. Saint-Symphorien-sur-Couze..... | 132 |
| 7. Saint-Pardoux..... | 133 |
| B. Les incidences du PLUi sur les zones humides | 133 |
| XVI Orientations et incidences du plan sur le paysage et sur le patrimoine bâti..... | 134 |
| A. Le paysage..... | 134 |
| 1. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme..... | 134 |
| 2. Les incidences du PLUi sur le paysage..... | 134 |
| B. Le patrimoine bâti..... | 134 |
| 1. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme..... | 134 |
| 2. Les incidences du PLUi sur le patrimoine bâti..... | 134 |
| C. Synthèse..... | 135 |
| XVII Orientations et incidences du plan sur la qualité de l'air et la consommation d'énergie | 136 |
| A. La qualité de l'air..... | 136 |
| 1. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme..... | 136 |
| 2. Les incidences du PLUi sur la qualité de l'air..... | 136 |
| B. La consommation d'énergie..... | 136 |
| 1. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme..... | 136 |
| 2. Les incidences du PLUi sur la consommation d'énergie..... | 137 |
| C. Synthèse..... | 138 |
| XVIII Orientations et incidences du plan sur la ressource en eau..... | 139 |
| A. La ressource en eau | 139 |
| 1. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme..... | 139 |
| 2. Les incidences du PLUi sur la ressource en eau | 139 |
| XIX Orientations et incidences sur les risques naturels et technologiques et sur les nuisances sonores | 140 |
| A. Les risques naturels et technologiques..... | 140 |
| 1. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme..... | 140 |
| 2. Les incidences du PLUi sur les risques naturels et technologiques..... | 140 |
| B. Les nuisances sonores..... | 140 |
| 1. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme..... | 140 |
| 2. Les incidences du PLUi sur les nuisances sonores..... | 140 |

| | |
|---|----------------|
| C. Synthèse..... | 141 |
| XX Orientations et incidences du plan sur les rejets dans le milieu naturel | 142 |
| 1. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme | 142 |
| 2. Les incidences du PLUi sur les rejets dans le milieu naturel | 142 |
| XXI Orientations et incidences du plan sur la gestion des déchets..... | 143 |
| 1. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme | 143 |
| 2. Les incidences du PLUi sur la gestion des déchets | 143 |
| XXII Orientations et incidences LIEES A L'ANALYSE des OAP | 144 |
| XXIII Synthèse des incidences du PLUi sur l'environnement | 148 |
| XXIV Hypothèse au fil de l'eau. | 149 |
| XXV Identification et hiérarchisation des enjeux environnementaux. | 150 |
| MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN œuvre DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUIVI DES RESULTATS DE SON APPLICATION | 152 |
| XXVI Mesures..... | 153 |
| A. Une philosophie générale basée sur des mesures d'évitement | 153 |
| B. Des mesures opérationnelles pour la mise en œuvre du PADD | 154 |
| XXVII Indicateurs de suivis | 155 |
| A. Généralités..... | 155 |
| B. Sauvegarder les écosystèmes les plus riches et maintenir un bon fonctionnement écologique sur la Communauté de communes..... | 156 |
| C. Préserver la qualité du paysage et l'identité agricole de la Communauté de communes..... | 157 |
| D. Qualité des eaux | 159 |
| E. Maintien de l'activité agricole..... | 160 |
| F. Assurer la fonctionnalité dans la prise en compte du risque sur la Communauté de communes | 160 |
| METHODOLOGIE..... | 162 |

Liste des figures :

| | |
|--|----|
| Figure 1 : Situation géographique de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux | 12 |
| Figure 2 : Illustration du relief sur la Communauté de communes de Gartempe Saint-Pardoux | 13 |
| Figure 3 : Topographie de la région immédiate de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux | 14 |
| Figure 4 : Température moyenne annuelle (minimum, maximum)..... | 17 |
| Figure 5 : Précipitations moyennes annuelles pour la station de Limoges | 17 |
| Figure 6 : Normales mensuelles d'ensoleillement à la station de Limoges | 18 |
| Figure 7 : Régime des vents enregistré sur l'aéroport de Limoges-Bellegarde..... | 18 |
| Figure 8 : Périmètre du Contrat de rivière Gartempe | 19 |
| Figure 9 : Réseau hydrographique sur la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux | 23 |
| Figure 10 : Débit Moyen mensuel (en m/s) de la Gartempe à Montmorillon synthèse 1955-2016 | 24 |
| Figure 11 : Zones vulnérables aux nitrates | 25 |
| Figure 12 : Rivières classées pour la protection des poissons migrateurs | 26 |
| Figure 13 : Localisation des ZNIEFF sur la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux | 30 |
| Figure 14 : Les zonages NATURA 2000 au sein de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux..... | 33 |
| Figure 15 : Localisation des sites du Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin | 34 |

| | |
|--|-----|
| Figure 16 : Localisation des sites inscrits et des Arrêté Préfectoraux de Protection de Biotope..... | 35 |
| Figure 17 : Haie Brise-vent | 38 |
| Figure 18 : Occupations du sol sur le territoire de Gartempe-Saint-Pardoux..... | 39 |
| Figure 19 : Définition de la trame verte et bleue | 46 |
| Figure 20 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Limousin : Continuité écologique de la trame verte et bleue limousine | 47 |
| Figure 21 : SRCE Limousin : Sous-trame des milieux bocagers | 48 |
| Figure 22 : SRCE Limousin : Sous-trame des milieux boisés..... | 48 |
| Figure 23 : SRCE Limousin : Sous-trame des milieux secs | 49 |
| Figure 24 : SRCE Limousin : Sous-trame des milieux aquatiques..... | 49 |
| Figure 25 : SRCE Limousin : Sous-trame des zones humides | 50 |
| Figure 26 : Schéma de corridors biologiques | 51 |
| Figure 27 : schéma illustrant le rôle et les services rendus par la ripisylve | 55 |
| Figure 28 : Fonctions et services des zones humides..... | 55 |
| Figure 29 : Milieux potentiellement humides sur la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux | 57 |
| Figure 30 : Délimitation du bassin Loire Bretagne | 58 |
| Figure 31 : Localisation des SAGE au sein du bassin Loire Bretagne..... | 60 |
| Figure 32 : Grands types de paysages du Limousin | 61 |
| Figure 33 : Localisation et relief de l'unité paysagère de la Basse-Marche | 62 |
| Figure 34 : Localisation et relief de l'unité paysagère des monts d'Ambazac et de Saint-Goussaud | 64 |
| Figure 35 : Localisation et relief de l'unité paysagère du plateau du Bénévent-l'Abbaye / Grand-Bourg..... | 65 |
| Figure 36 : Localisation du site inscrit du Lac de Saint Pardoux et ses abords..... | 67 |
| Figure 37 : Vallée de la Couze en aval de Balledent..... | 68 |
| Figure 38 : Localisation et description du site inscrit de la vallée de la Gartempe | 69 |
| Figure 39 : Forêt départementale du lac de Saint-Pardoux | 71 |
| Figure 40 : Forêt sectionale de Chatenet-Colon..... | 71 |
| Figure 41 : Forêt communale de Saint-Sornin-le-Lac | 72 |
| Figure 42 : Forêt sectionale de Fourvieux | 72 |
| Figure 43 : Statut des boisements..... | 73 |
| Figure 44 : Collectivité de distribution en eaux potable sur la CCGSP | 75 |
| Figure 45 : Localisation des captages en eau potable..... | 75 |
| Figure 46 : Systèmes de traitements des eaux usées présents sur le territoire intercommunal CCGSP | 79 |
| Figure 47 : Logo de la SYDED..... | 80 |
| Figure 48 : Localisation des stations de transit en | 81 |
| Figure 49 : Localisation des déchetteries en Haute-Vienne..... | 81 |
| Figure 50 : Zone de développement de l'Eolien | 82 |
| Figure 51 : Potentiel solaire en France..... | 83 |
| Figure 52 : Taux de boisement des communes bois-énergie..... | 84 |
| Figure 53 : Bassins de gisements exploitables en méthanisation du Limousin..... | 85 |
| Figure 54 : Localisation des sites pollués (BASIAS) et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) | 87 |
| Figure 55 : Concentration et origine des émissions de Gaz à Effet de Serre sur le territoire intercommunale influençant la qualité de l'air | 90 |
| Figure 56 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres de Haute-Vienne | 92 |
| Figure 57: Communes du département de la Haute-Vienne exposé à un risque majeur d'inondation et PPRI existants en Haute-Vienne | 94 |
| Figure 58 : Atlas des Zones Inondables (AZI) et phénomène de crue identifiés sur La Gartempe | 95 |
| Figure 59 : Atlas des Zones Inondables (AZI) et phénomène de crue identifiés sur La Brame | 95 |
| Figure 60 : Cavités souterraines et phénomène de mouvements de terrain présent au sein de la Communauté de communes de Gartempe Saint-pardoux | 97 |
| Figure 61 : Le retrait-gonflement des argiles | 98 |
| Figure 62 : Les axes liés au risque de transport de Matières Dangereuses (sauf gaz) dans le département de la Haute-Vienne et sur le territoire la CCGSP | 101 |
| Figure 63 : Respect des documents de rang supérieur | 111 |
| Figure 64 : Localisation des zones naturelles « N » du plan de zonage du PLUi par rapport au site Natura 2000 « Vallée de la Gartempe et ses affluents » sur la commune de Châteauponsac | 125 |

| | |
|--|-----|
| Figure 65 : Localisation des zones naturelles « N » du plan de zonage du PLUi par rapport au site Natura 2000 « Vallée de la Gartempe et ses affluents » sur la commune de Balledent | 126 |
| Figure 66 : Localisation des zones naturelles « N » du plan de zonage du PLUi par rapport au site Natura 2000 « Vallée de la Gartempe et ses affluents » sur la commune de Rancon..... | 126 |
| Figure 67 : Secteurs ouverts à l'urbanisation vis-à-vis des zones humides sur Saint-Sornin-Leulac..... | 127 |
| Figure 68 : Secteurs ouverts à l'urbanisation vis-à-vis des zones humides sur Châteauponsac..... | 128 |
| Figure 69 : Secteurs ouverts à l'urbanisation vis-à-vis des zones humides sur Balledent | 129 |
| Figure 70 : Secteurs ouverts à l'urbanisation vis-à-vis des zones humides sur Rancon..... | 130 |
| Figure 71 : Secteurs ouverts à l'urbanisation vis-à-vis des zones humides sur Roussac..... | 131 |
| Figure 72 : Secteurs ouverts à l'urbanisation vis-à-vis des zones humides sur Saint-Symphorien-sur-Couze.... | 132 |
| Figure 73 : Secteurs ouverts à l'urbanisation vis-à-vis des zones humides sur Saint-Pardoux | 133 |
| Figure 74 : Principe du modèle Pression / Etat / Réponse..... | 155 |

Liste des tableaux :

| | |
|--|-----|
| Tableau 1 : Liste des espèces ayant permis la désignation de la ZSC « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents » (espèce de l'annexe II | 32 |
| Tableau 2 : Composantes de la trame verte et bleue sur la Communauté de communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX | 51 |
| Tableau 3 : Liste des stations d'épuration présentes sur les communes de la CCGSP | 77 |
| Tableau 4 : Liste des établissements ICPE..... | 86 |
| Tableau 5 : Arrêtés de catastrophe naturelle sur la Communauté de communes de Gartempe Saint-Pardoux . | 93 |
| Tableau 6 : Synthèse des risques identifiés sur les communes de la CCGSP | 93 |
| Tableau 7 : Forces et faiblesses environnementales de la Communauté de communes de GARTEMPE SAINT-PARDOUX | 119 |
| Tableau 8 : Enjeux et préconisations liées | 150 |
| Tableau 9 : Description des indicateurs ETAT / PRESSION / REPONSE | 156 |
| Tableau 10 : Indicateur de suivi du thème : « Sauvegarder les écosystèmes les plus riches et maintenir un bon fonctionnement écologique sur la Communauté de communes »..... | 157 |
| Tableau 11 : Indicateur de suivi du thème : « Préserver la qualité du paysage et l'identité agricole de la Communauté de communes »..... | 158 |
| Tableau 12 : Indicateurs de suivi de l'Impact du PLUi sur la qualité de l'eau | 159 |
| Tableau 13 : Indicateurs de suivi de l'Impact du PLUi sur le maintien de l'activité agricole | 160 |
| Tableau 14 : Indicateur de suivi du thème : « Assurer la fonctionnalité dans la prise en compte du risque sur la commune » | 160 |

Liste des photos

| | |
|---|----|
| Photo 1 : La Gartempe à Châteauponsac..... | 20 |
| Photo 2 : La Brame à proximité de Saint-Sornin-Leulac..... | 20 |
| Photo 3 : La Semme à Rancon | 21 |
| Photo 4 : La Couze à Saint-Pardoux | 21 |
| Photo 5 : La Bazine à Roussac | 22 |
| Photo 6 : Le Lac de Saint-Pardoux..... | 22 |
| Photo 7 : Grand murin..... | 29 |
| Photo 8 :Renoué bistorte, Bistorta officinalis | 29 |
| Photo 9 : Busard Saint-Martin, Circus cyaneus | 29 |
| Photo 10 : Coronelle lisse, Coronella austriaca | 29 |
| Photo 11 : Loutre d'Europe Lutra lutra | 29 |
| Photo 12 : Saumon d'Atlantique, Salmo salar | 30 |
| Photo 13 : Arnica des montagnes, Arnica montana..... | 30 |
| Photo 14 : Moule perlière, Margaritifera margaritifera..... | 33 |
| Photo 15 : Cuivré des marais, Lycaena dispar | 33 |
| Photo 16 : Lamproie de Planer, Lampetra planeri | 33 |
| Photo 17 : Hypne brillante | 33 |

| | |
|---|-----|
| Photo 18 : Chênaie | 36 |
| Photo 19 : Champs cultivé..... | 37 |
| Photo 20 : Prairie de pâtures sur la commune de Saint-Pardoux | 37 |
| Photo 21 : Littorelle à une fleur, Littorella uniflora..... | 40 |
| Photo 22 : Le Grand brochet, Esox lucius | 40 |
| Photo 23 : L'Agreste, Hipparchia semele | 41 |
| Photo 24 : Le Martin-pêcheur d'Europe, Alcedo atthis..... | 42 |
| Photo 25 : Le Léopard vivipare, Zootoca vivipara | 43 |
| Photo 26 : Le Crapaud calamite, Epidalea calamita | 43 |
| Photo 27 : Le Chevreuil européen, Capreolus capreolus | 44 |
| Photo 28 : Le Murin de Daubenton, Myotis daubentonii | 44 |
| Photo 29 : La Gartempe | 52 |
| Photo 30 : Autoroute A20, importante barrière écologique..... | 53 |
| Photo 31 : Zone humide autour d'un suintement sur le territoire de la Communauté de communes de Gartempe Saint-Pardoux..... | 54 |
| Photo 32 : Illustration des paysages typiques de la Basse-Marche en Haute-Vienne | 63 |
| Photo 33 : Illustration des paysages typiques des monts d'Ambazac et de Saint-Goussaud..... | 64 |
| Photo 34 : Illustration des paysages typiques du plateau de Bénévent-l'Abbaye / Grand-Bourg | 66 |
| Photo 35 : Station d'Épuration de Saint-Pardoux | 77 |
| Photo 36 : Point d'apport volontaire de Balledent | 81 |
| Photo 37 : Barrage hydroélectrique de Saint-Marc | 83 |
| Photo 38 : Barrage de Saint-Pardoux | 86 |
| Photo 39 : Ancienne carrière de Rancon..... | 86 |
| Photo 40 : Autoroute A20 | 91 |
| Photo 41 : RN 145 à l'ouest de Saint-Sornin-LeuLac (en haut) et A20 à l'ouest de la commune de Saint-Amand- Magnazeix (en bas) | 100 |



DIAGNOSTIC

I PRESENTATION GEOGRAPHIQUE

La Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux (CCGSP) se situe dans la région Nouvelle Aquitaine et plus particulièrement, dans le département de la Haute-Vienne, à environ 35 kilomètres au nord de Limoges (cf. Figure 1).

La Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux regroupe 8 communes : Balledent, Châteauponsac, Rancon, Roussac, Saint-Amand-Magnazeix, Saint-Pardoux, Saint-Sornin-Leulac, Saint-Symphorien-sur-Couze

La superficie du territoire est d'environ 246 km².



Figure 1 : Situation géographique de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux

(Source : Géoportail)

II LE MILIEU PHYSIQUE

A. Topographie

La CCGSP présente un relief assez modéré avec une altitude minimum de 240 mètres et un maximum de 475 mètres (cf. Figure 3).

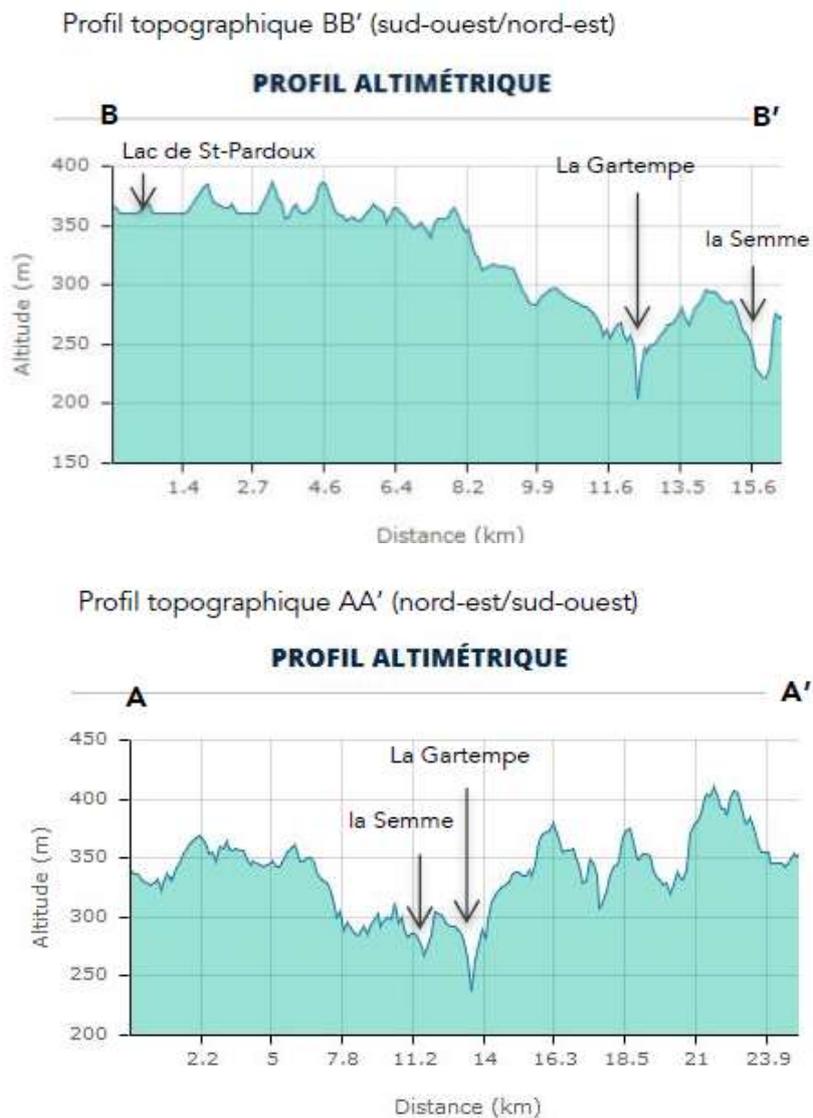


Figure 2 : Illustration du relief sur la Communauté de communes de Gartempe Saint-Pardoux

(Source : ADEV Environnement)

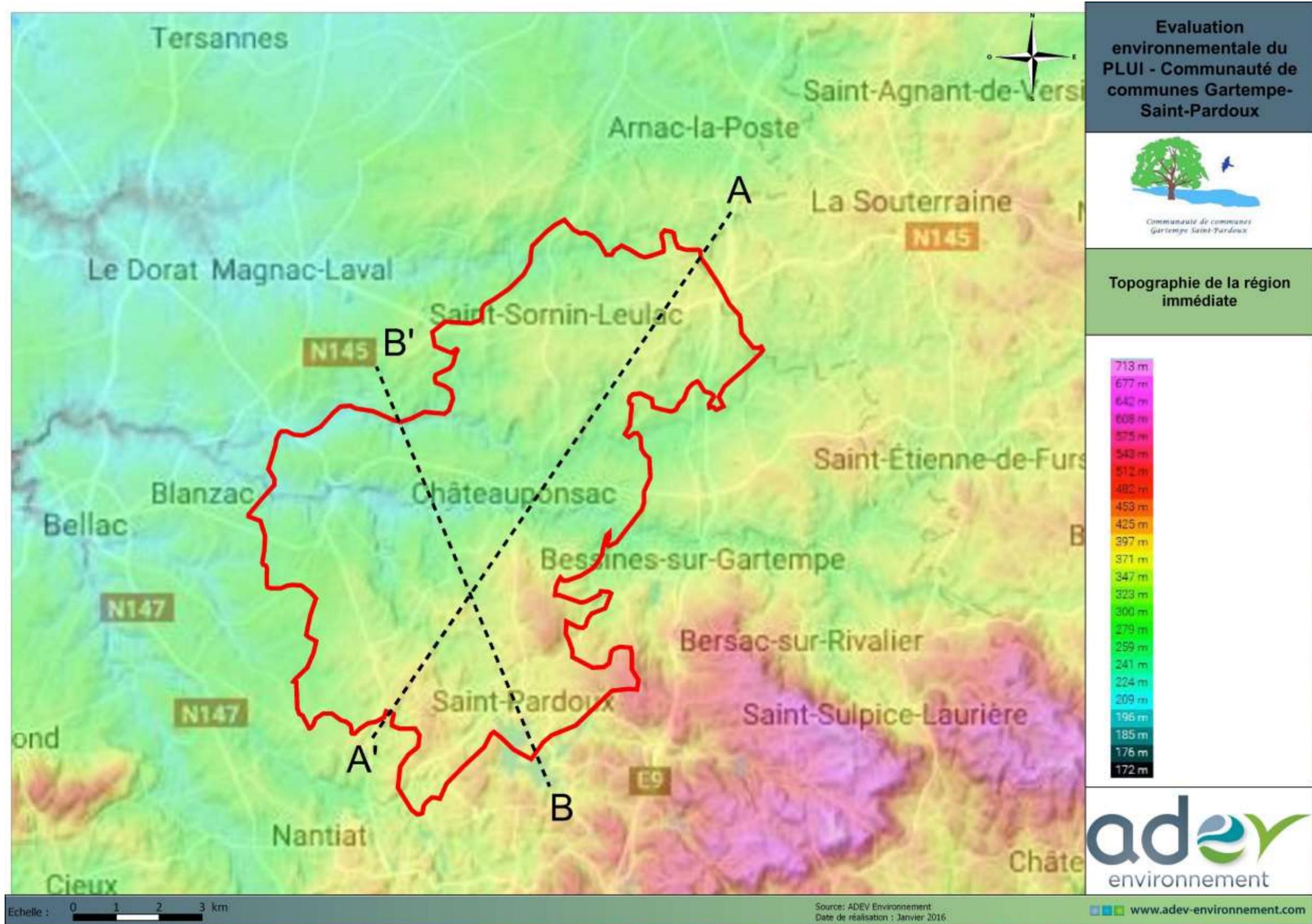


Figure 3 : Topographie de la région immédiate de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux

(Source : Topographic-map)

A. Géologie

La structure géologique de la Communauté de communes de GARTEMPE SAINT-PARDOUX est fortement marquée par des roches cristallines du Massif Central qui datent de l'ère primaire. Les cours d'eau ont façonné le paysage en creusant des vallées et en modelant des versants dissymétriques (l'un abrupt, l'autre évasé).

B. Hydrogéologie

1. Caractérisation de la masse d'eau souterraine

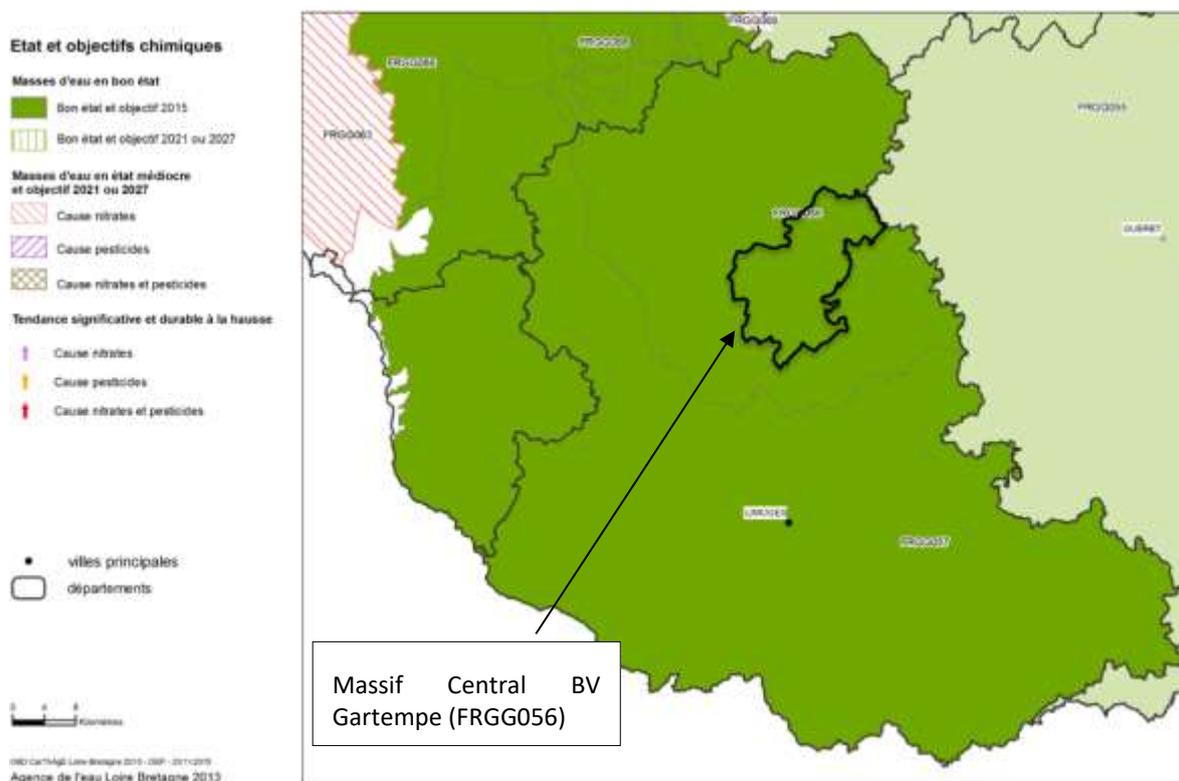
Le territoire de Gartempe Saint-Pardoux se situe sur une masse d'eau souterraine importante, étendue sur 9 départements (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) :

- **Code national** : GG056
- **Nom** : Massif central bassin versant Gartempe
- **Niveau** : 1
- **Type** : Socle
- **Écoulement** : libre
- **Superficie totale de l'aire d'extension** : 2622 km²

D'un point de vue qualitatif, les masses d'eaux souterraines sont épargnées des pressions anthropiques de surface et présentent un bon état écologique.

L'état chimique a été évalué comme bon en 2015.

Ce sous-sol ne permet pas la formation de nappes phréatiques de grande ni même de moyenne capacité. Le réseau hydrographique est donc alimenté par les eaux de ruissellement et des sources au débit relativement faible.



2. Objectifs de qualité

L'objectif de qualité est fixé par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 : pour la masse d'eau « Massif Central Bassin Versant Gartempe », il a été éteint en 2015. L'état chimique de la masse d'eau présente un bon état avec un paramètre nitrate en bon état de même pour le paramètre Pesticides. L'état quantitatif de la masse d'eau possède un bon état également atteint en 2015.

3. Conclusion

Au regard de qualité de la masse d'eau étudié, notamment en terme de pollution (de surface, diffuses ou accidentelles) et ceci malgré son bon état, une attention doit être prise en compte dans le PLUI en matière de rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées principalement afin de maintenir cette qualité.

C. Climatologie

1. Généralités

Le climat de la Communauté de communes de Gartempe Saint-Pardoux est qualifié de climat océanique dégradé.

La station météorologique de référence pour la Communauté de Communes Gartempe-Saint-Pardoux est la **Station de Limoges (20 km)**.

Le climat océanique dégradé se trouve sur l'ensemble du Bassin parisien avec une extension vers le sud sur vallée moyenne de la Loire, le nord du Massif central et vallée de la Saône. Ce climat se situant à l'Est du climat océanique, l'influence océanique est encore perceptible, mais dû à l'éloignement de la côte, il est dégradé. Seules les régions côtières de façade occidentale connaissent un climat océanique, l'intérieur des terres étant plus un climat dit océanique dégradé.

C'est un climat curieux parce qu'il est océanique mais peu subir des influences continentales venant de l'Est de l'Europe. Ce qui se traduit par des pluies plus faibles, des hivers moins doux, ainsi que des étés moins frais, que dans le climat océanique.

Les températures sont intermédiaires. Les précipitations sont plutôt faibles, surtout en été. La variabilité interannuelle des précipitations est minimale tandis que l'amplitude thermique est élevée.

2. Températures

La température moyenne annuelle est d'environ 11,4°C, la température maximum moyenne est de 23,9°C, et la température minimum moyenne est de 1,5°C (cf. Figure 4).

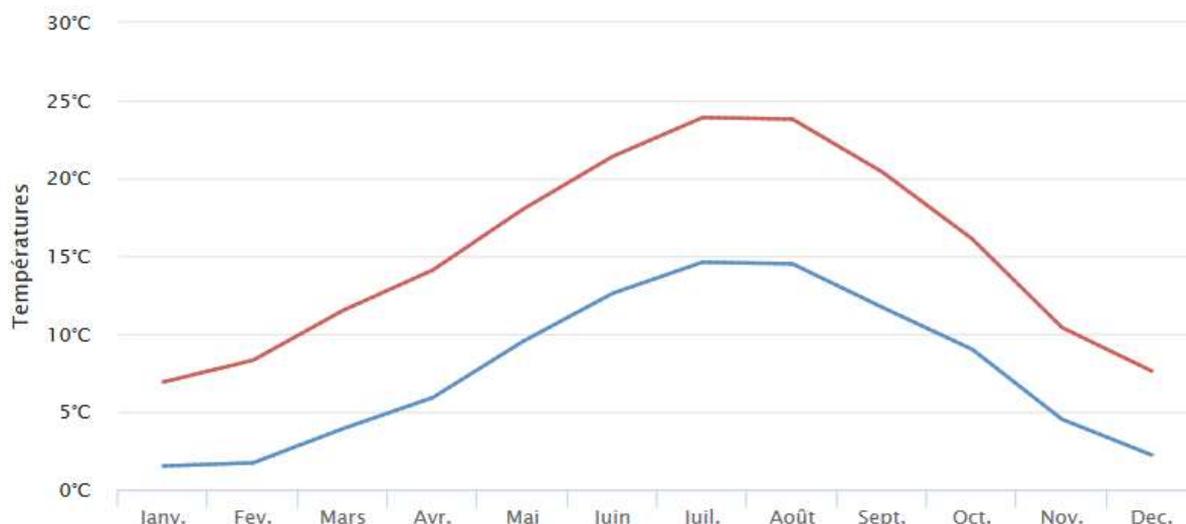


Figure 4 : Température moyenne annuelle (minimum, maximum)

(Source : Météo France)

Les minima de température sont mesurés en janvier, avec une température moyenne de 1,5°C. Les maxima sont mesurés en juillet, avec une température moyenne de 23,9°C.

3. Pluviométrie

La répartition de la pluviométrie est relativement homogène sur toute l'année, en dépit d'épisodes de sécheresse récurrents en période estivale. Recueillie sur 29 ans, la moyenne annuelle des précipitations est de 1023 mm répartie sur 135 jours ; cette pluviométrie est supérieure à la moyenne nationale de 800 mm et de 120 jours de pluie par an. Les mois de plus forte pluviométrie sont novembre, décembre et mai avec respectivement 101,3 mm, 99,7 mm et 95,7 mm. Le plus sec est juillet avec seulement 65,6 mm. (cf. Figure 5).

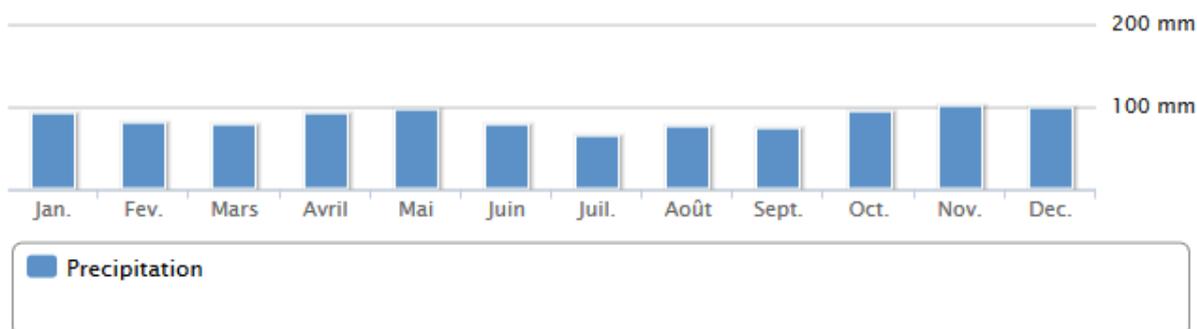


Figure 5 : Précipitations moyennes annuelles pour la station de Limoges

(Source : Météo France)

4. Ensoleillement

La température moyenne annuelle mesurée à la station de Limoges est de 11,4°C. La courbe des températures moyennes indique que celles-ci s'inscrivent dans une fourchette variant entre 4,2°C pour le mois de janvier, et 19,3°C pour le mois de juillet. L'ensoleillement moyen avoisine les 1 900 heures/an. Le mois le plus ensoleillé est le mois de juin avec 227 heures. On compte environ 83 jours avec bon ensoleillement. (cf. Figure 6).

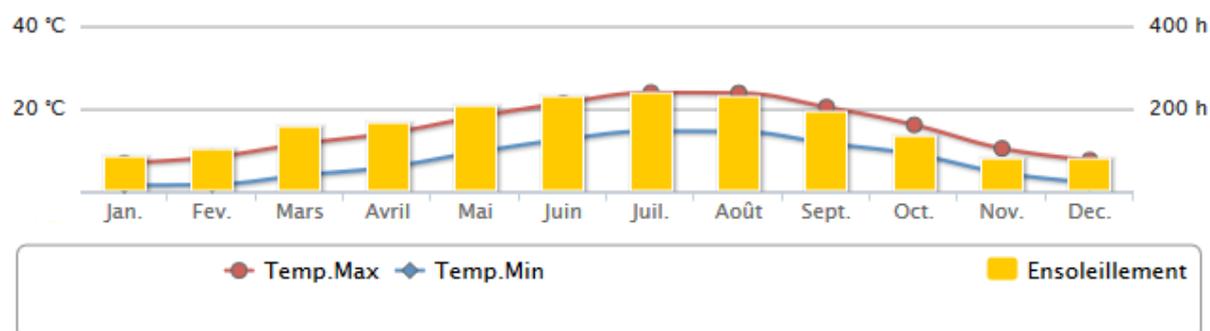


Figure 6 : Normales mensuelles d'ensoleillement à la station de Limoges

(Source : Météo France)

5. Régime des vents

Le régime des vents observé sur l'aéroport Limoges-Bellegarde est dominé par la direction sud-ouest. La vitesse moyenne du vent y est d'environ 13 km/h.

Distribution de la direction du vent en (%)

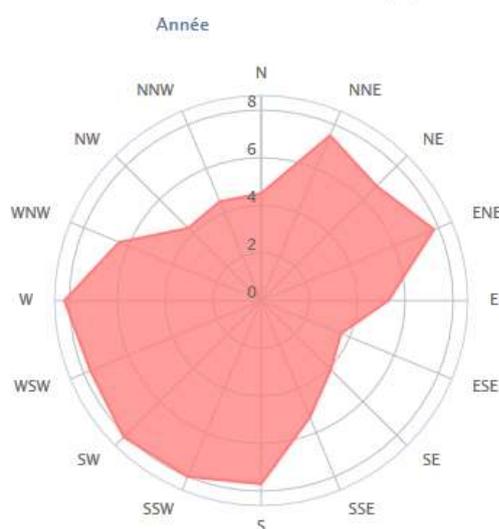


Figure 7 : Régime des vents enregistré sur l'aéroport de Limoges-Bellegarde

(Source : Météo France)

Le climat en sur le territoire intercommunal est qualifié océanique avec de faibles précipitations, sec l'été. Les températures sont assez douces avec peu de gelées.

D. Hydrologie

1. Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique sur la CCGSP est dense tourné vers le bassin de la Gartempe. Le réseau hydrographie est composé 5 cours d'eau principaux qui sont :

- ✓ La Gartempe
- ✓ La Semme
- ✓ La Brame
- ✓ La Couze
- ✓ La Bazine

De nombreux étangs sont recensés sur le territoire de la CCGSP, notamment dans sa partie sud, certains correspondent à des suintements et forment des entités écologiques importantes (tourbières, marais, etc.).

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Loire Bretagne » est en application depuis le 1er Janvier 2016 pour une durée de 5 ans. **Pas de SAGE pour ce bassin versant.**

Le territoire de la CCGSP est entièrement inclus dans le Contrat rivière Gartempe. Il couvre un bassin versant vaste, de la source à la limite du département de la Vienne (soit 1 700 km² pour 1800km de cours d'eau).



Figure 8 : Périmètre du Contrat de rivière Gartempe

Le réseau hydrographique est relativement dense sur la Communauté de communes de Gartempe Saint-Pardoux. Il devra être pris en compte pour la gestion des eaux pluviales et des eaux usées dans les futurs projets d'aménagement.

a) La Gartempe

La vallée de la Gartempe apparaît comme le site écologique majeur, puisqu'elle permet la transition entre le massif central à l'est et la vallée de la Loire au nord-est avec un paysage dominé par le bocage. En effet la rivière la Gartempe, longue de 200 km, traverse les départements de la Creuse, de la Haute-Vienne et de la Vienne. La Gartempe prend sa source à Peyrabout, dans le département de la Creuse, à une dizaine de kilomètres au sud de Guéret.



Photo 1 : La Gartempe à Châteauponsac

(Source : ADEV Environnement)

b) La Brame

La Brame est un affluent de la Gartempe long de 60,4 km qui prend sa source à l'ouest de La Souterraine dans le département de la Creuse à quelques dizaines de kilomètres de la CCGSP, dans le bois de Margot à environ 420m d'altitude et traverse la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux à l'extrême Nord du territoire, sur la commune de Saint-Sornin-Leulac.



Photo 2 : La Brame à proximité de Saint-Sornin-Leulac

(Source : ADEV Environnement)

c) La Semme

La Semme est un cours d'eau long de 50 km qui prend sa source à Saint-Priest-la-Feuille, et se dirige plein ouest vers la Gartempe, où elle se jette 2 km à l'ouest du territoire de la CCGSP. Elle traverse l'intercommunalité d'Est en Ouest. La Semme traverse Châteauponsac et longe les communes de Saint-Amand-Magnazeix et Rancon.



Photo 3 : La Semme à Rancon

(Source : ADEV Environnement)

d) La Couze

La Couze est un cours d'eau long de 35 km qui entre dans le territoire intercommunal sur la commune de Saint-Pardoux et se dirige vers la Gartempe, où il se jette sur la commune de Rancon. Il remplit avec son principal affluent le Ritord le lac de Saint-Pardoux.



Photo 4 : La Couze à Saint-Pardoux

(Source : ADEV Environnement)

e) La Bazine

La Bazine, tout comme la Gardelle qui la rejoint, prennent leur source sur la commune de Roussac. La Bazine s'écoule vers l'Ouest et se jette dans le Vincou en rive droite à Bellac. C'est un affluent indirect de la Gartempe.



Photo 5 : La Bazine à Roussac

(Source : ADEV Environnement)

f) Le Lac de Saint-Pardoux

Situé au sud de la CCGSP et d'une superficie de 330 hectares, le lac de Saint-Pardoux constitue un atout écologique et touristique majeur dans la région. Ce lac artificiel est de par sa taille, le deuxième plan d'eau de la Haute-Vienne. Il se trouve au confluent de la Couze et du Ritord.



Photo 6 : Le Lac de Saint-Pardoux

(Source : ADEV Environnement)



Figure 9 : Réseau hydrographique sur la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux

(Source : IGN, Geoportail)

2. Fonctionnement hydrologique

La Gartempe est concernée, par les masses d'eau suivantes : « La Gartempe et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Ardour » (code européen FRGR0409), « La Gartempe depuis le confluent avec l'Ardour jusqu'à la confluence avec la Vincou » (code européen FRGR0410a), « La Gartempe depuis la confluence du Vincou jusqu'à la confluence avec la Brame » (code européen FRGR0410b), « La Gartempe depuis la confluence de la Brame jusqu'à Montmorillon » (code européen FRGR0411a). Le débit moyen de la Gartempe à Montmorillon est de l'ordre de 21,6 m³ / s.

La Gartempe présente des fluctuations saisonnières de débit fort marquées, comme très souvent parmi les rivières issues du versant nord-ouest du massif central français, avec des hautes eaux d'hiver-printemps portant le débit mensuel moyen à un niveau situé entre 29,6 et 41,9 m³/s, de décembre à fin avril inclus (avec un maximum en février), et des basses eaux d'été, de juillet à début octobre, avec une baisse du débit moyen mensuel jusqu'à 5,9 m³ au mois d'août. Mais ces moyennes mensuelles ne sont que des moyennes et occultent des fluctuations bien plus prononcées sur des périodes plus courtes.

Débit moyen mensuel (en m³/s)
Station hydrologique : L5411810 - La Gartempe à Montmorillon, à 90 m d'altitude et pour un bassin versant de 1 868 km²
(le 08/01/2016 - données calculées sur 61 ans - 1955-2016)

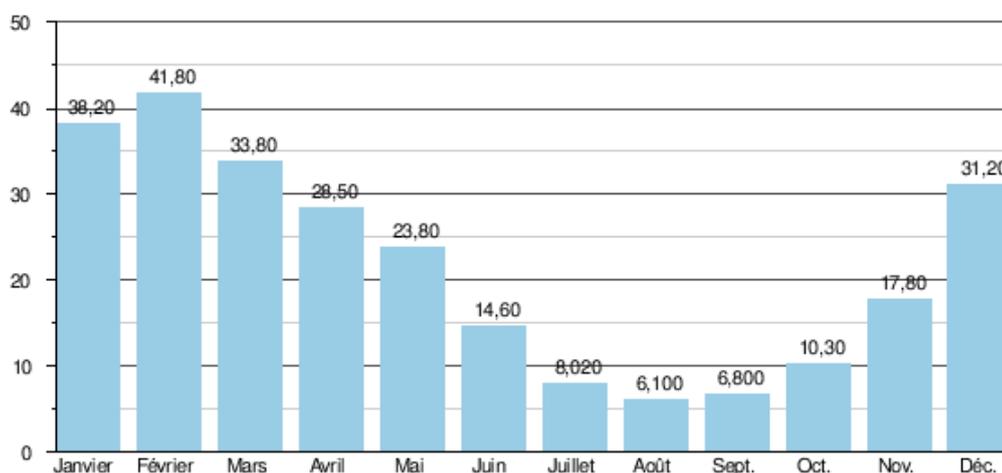


Figure 10 : Débit Moyen mensuel (en m/s) de la Gartempe à Montmorillon synthèse 1955-2016

(Source : Banque Hydro MEDDE, station hydrologique L5411810 à Montmorillon)

Qualité des eaux

a) L'état écologique et chimique

L'état écologique de la Gartempe et de la Brame est jugé « moyen » alors que l'état écologique de la Semme et de la Couze est jugé bon. En 2012, seule la commune de Saint-Amand-Magnazeix est classée en zone vulnérable aux nitrates.

Les menaces qui pèsent sur cette qualité de l'eau douce sont multiples, l'absence de nappe profonde qui ne permet pas de faire face aux besoins en période d'étiage, les pollutions agricoles, industrielles et domestiques, ponctuelles, qui dégradent la qualité de l'eau.

Zone vulnérable aux nitrates :

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Sont désignées comme zones vulnérables les zones où :

- les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, **ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l ;**

- les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles **qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation** susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'action qui comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et de l'interculture par zone vulnérable que doivent respecter l'ensemble des agriculteurs de la zone. Il est construit en concertation avec tous les acteurs concernés, sur la base d'un diagnostic local.

En dehors des zones vulnérables, un code des bonnes pratiques agricoles, établi au niveau national, est d'application volontaire.

Au sein de la CCGSP, seule la commune de Saint Amand-Magnazeix est concernée par une zone de vulnérable aux nitrates.

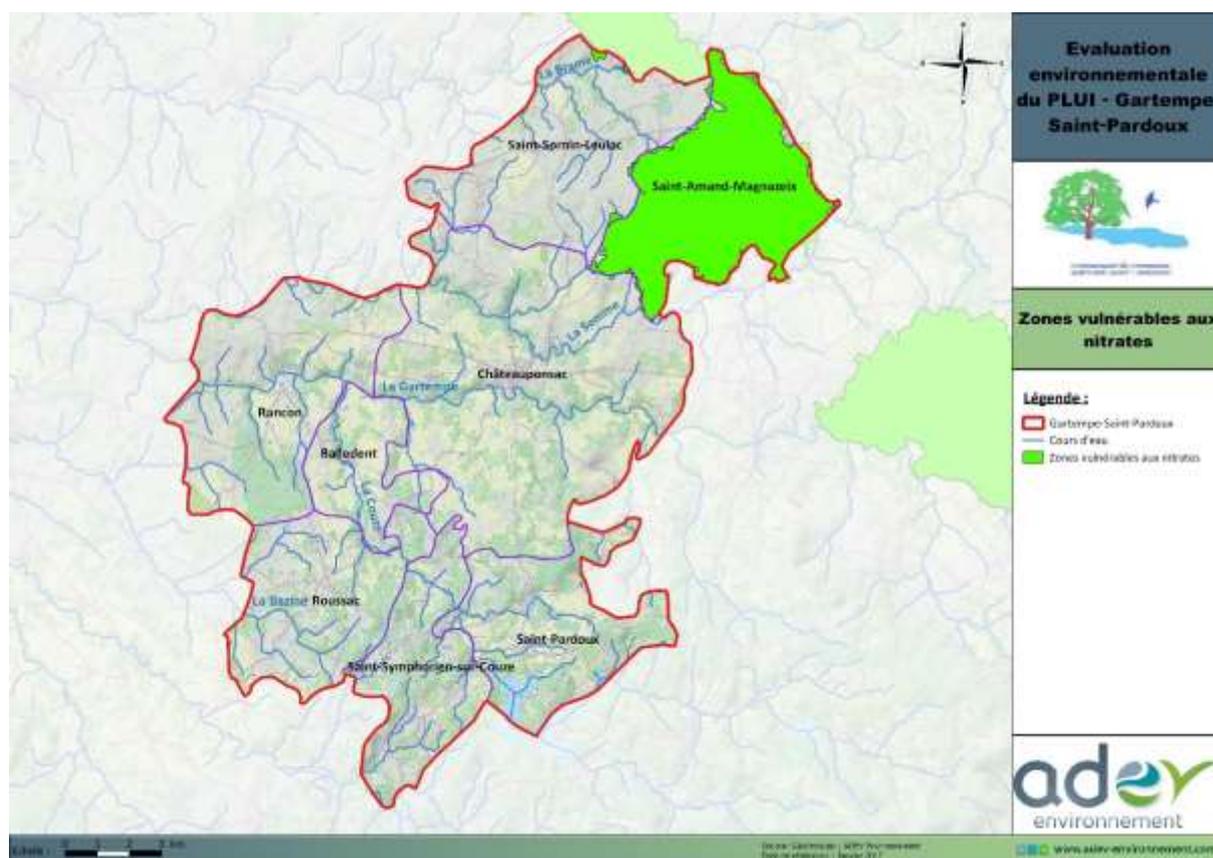


Figure 11 : Zones vulnérables aux nitrates

(Source : Geolimousin)



Figure 12 : Rivières classées pour la protection des poissons migrateurs

(Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine)

La plupart des cours d'eau sont en première catégorie piscicole (principalement peuplés de truites) et recèlent des espèces emblématiques particulièrement sensibles aux pollutions. Les rivières servant d'axe de migration pour des espèces de poissons sensibles aux pollutions sont de bons indicateurs de la qualité de l'eau.

Les rivières la Gartempe et la Couze sont identifiées comme axes de migrations pour les poissons migrateurs, ce qui est un gage de qualité des eaux riveraines.

La qualité écologique des eaux de surfaces au sein du territoire Gartempe Saint-Pardoux, est hétérogène. La Gartempe présente un état écologique moyen (indice de confiance élevé) avec une échéance d'objectif de bon état en 2010. La Couze quant à elle présente un état écologique en bon état (indice de confiance moyen) de même que la Semme (indice de confiance élevé). Le lac de Saint-Pardoux présente un bon état écologique (indice de confiance moyen).

Le Cas de la Gartempe :

La qualité des eaux de la Gartempe est suivie au niveau du Pont des Bonshommes en aval de Bessines. L'état écologique est de qualité moyenne depuis 2011, après avoir été de bonne qualité en 2010, l'objectif du SDAGE 2016-2021 est de revenir et maintenir ce bon état écologique.

Le contexte hydrogéologique est celui de socle, avec la présence d'aquifères multiples de faible extension. La notion de masse d'eau souterraine, en contexte de socle doit être prise avec précaution.

D'un point de vue qualitatif, les masses d'eaux souterraines sont épargnées des pressions anthropiques de surface et présentent **un bon état chimique**.

b) Objectifs de qualité

Les objectifs de qualité sont fixés par le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 :

- Pour la masse d'eau Massif Centrale BV Gartempe, l'objectif de bon état chimique est atteint depuis 2013
- Pour les masse d'eaux superficielles, le bon état écologique et chimique est atteint pour nombreuses d'entre elle, qu'il faut maintenir, à l'exception de la Gartempe qui est de qualité moyenne : l'objectif de bon état pour la Gartempe est 2021.

c) Conclusion

La qualité des eaux superficielles sur le territoire intercommunal est moyenne à bonne. Les objectifs d'atteinte du bon état ou d'un bon potentiel sont attendus pour 2021 pour la Gartempe afin de retrouver son bon état écologique de 2010. Les autres rivières du territoire Gartempe Saint-Pardoux sont de bonne qualité.

La qualité des rejets effectués dans ces masses d'eau doit être optimale pour ne pas contribuer à la dégradation de la qualité des masses d'eau, notamment en ce qui concerne la masse d'eau souterraine évalué comme de bonne qualité chimique. Ces éléments doivent être pris en compte dans la gestion des eaux pluviales et des eaux usées lors des futurs aménagements sur la Communauté de communes notamment sur la commune de Saint-Amand-Magnazeix situé en zone vulnérable aux nitrates.

III LE PATRIMOINE NATUREL

La diversité des milieux naturels et des paysages présents sur le territoire de la Communauté de communes de Gartempe Saint-Pardoux est à l'origine d'un patrimoine naturel certain. Cette mosaïque d'écosystèmes permet la présence d'une faune et d'une flore variée.

A. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Deux types de ZNIEFF peuvent être distingués :

Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique,

Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'existence d'une ZNIEFF ne signifie pas qu'une zone soit protégée réglementairement. Cependant, il appartient à la commune de veiller à ce que les documents d'aménagement assurent sa pérennité, comme le stipulent l'article 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature et l'article 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement.

De fait, ces inventaires permettent d'identifier les espaces qui méritent une attention particulière quant à leur conservation. Leur protection et leur gestion sont mises en œuvre par l'application de mesures réglementaires ou par des protections contractuelles dans le respect des Directives européennes et des Conventions internationales.

Sept ZNIEFF, cinq de type I et deux de type II, sont répertoriés sur le territoire intercommunal de Gartempe Saint-Pardoux :

ZNIEFF de type I :

- - Sites à chauve-souris de l'église de Saint-Sornin-Leulac (N°740030035) ;
- - Vallée de la Semme au Moulin d'Hervaud (N°740120136) ;
- - Lande de Cherugat (N°740120135) ;
- - Vallée de la Gartempe à Châteauponsac (N°740002763) ;
- - Landes et étang de Villemedeix et Bramefan (N°740120134) ;

ZNIEFF de type II :

- - Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours (N°740120050) ;
- - Monts d'Ambazac et vallée de la Couze (N°740006188) ;

Les listes des espèces végétales et animales identifiées dans ces ZNIEFF sont présentées en annexe.

| Nom de la Znieff | Activité humaines | Enjeux patrimoniaux | Photos |
|--|--|---|---|
| Sites à chauve-souris de l'église de Saint-Sornin-Leulac | Non renseigné | Faunistique Chiroptères |  <p><i>Photo 7 : Grand murin</i> (Source : Florian PICAUD)</p> |
| Vallée de la Semme au Moulin d'Hervaud | Pas d'activité marquante | Ecologique, Floristique, Phanérogames |  <p><i>Photo 8 : Renoué bistorte, Bistorta officinalis</i> (Source : Florian PICAUD)</p> |
| Lande de Cherugat | Tourismes, loisirs, élevage | Ecologique, Faunistique, Oiseaux, Floristique, Phanérogames |  <p><i>Photo 9 : Busard Saint-Martin, Circus cyaneus</i> (Source : Michel FERNANDEZ)</p> |
| Vallée de la Gartempe à Châteauponsac | Agriculture, sylviculture, chasse | Ecologique, Faunistique, Oiseaux, Floristique, Phanérogames |  <p><i>Photo 10 : Coronelle lisse, Coronella austriaca</i> (Source : Nicolas PETIT)</p> |
| Landes et étang de Villemedeix et Bramefan | Agriculture, sylviculture, chasse, pêche, habitat dispersé, industries | Ecologique, Faunistique, Poissons, Oiseaux, Mammifères, Floristique, Phanérogames |  <p><i>Photo 11 : Loutre d'Europe Lutra lutra</i> (Source : Pegase Poitou-Charente)</p> |

| | | | |
|--|---|--|--|
| <p>Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours</p> | <p>Agriculture, sylviculture, élevage, pêche, chasse, habitat dispersé, exploitations minières, carrières</p> | <p>Ecologique, Faunistique, Invertébrés, Poissons, Amphibiens, Reptiles, Oiseaux, Mammifères, Floristique, Phanérogames</p> |  <p>Photo 12 : Saumon d'Atlantique, <i>Salmo salar</i> (Source : Hans Petter FJELD)</p> |
| <p>Monts d'Ambazac et vallée de la Couze</p> | <p>Agriculture, sylviculture, chasse, pêche, habitat dispersé, exploitations minières, carrières, gestion conservatoire</p> | <p>Ecologique, Faunistique, Insectes, Reptiles, Oiseaux, Mammifères, Floristique, Phanérogames</p> |  <p>Photo 13 : Arnica des montagnes, <i>Arnica montana</i> (Source : Florian PICAUD)</p> |

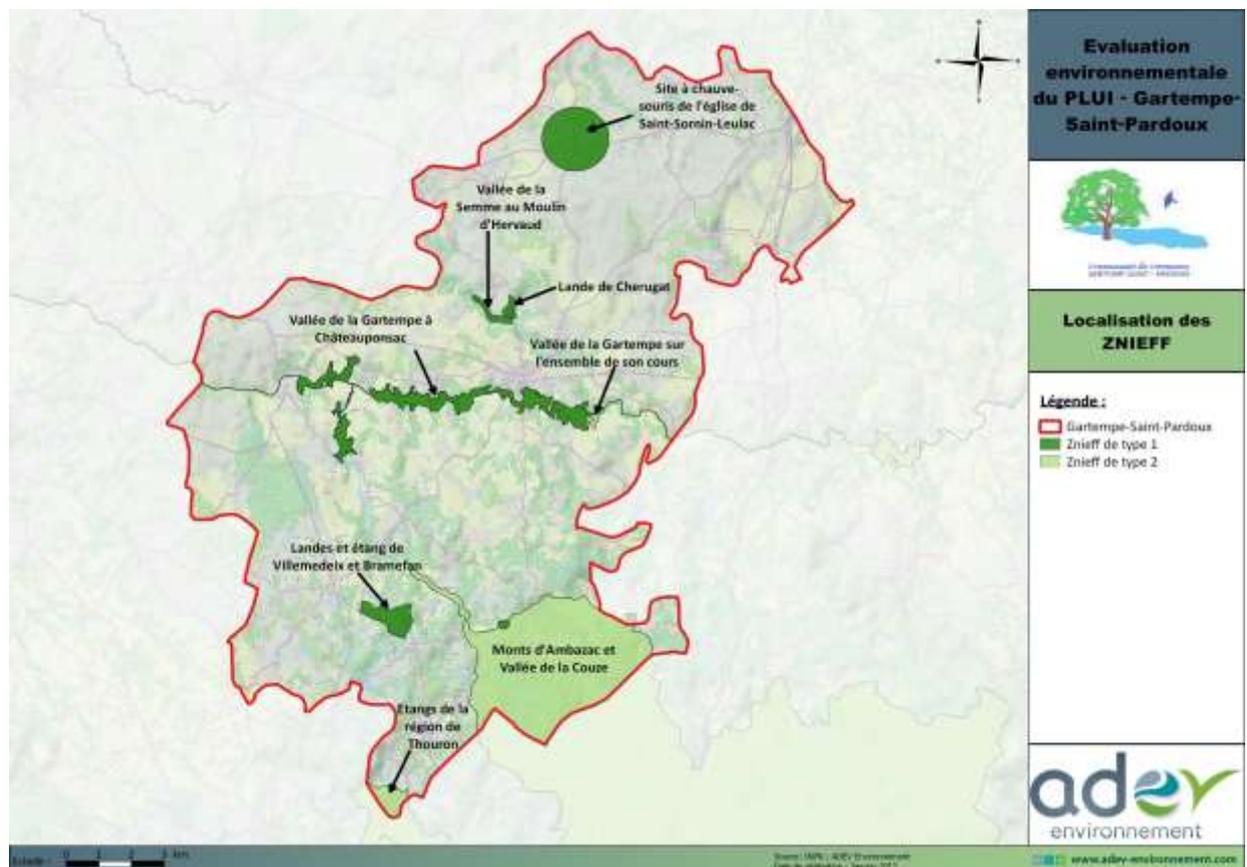


Figure 13 : Localisation des ZNIEFF sur la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux
(Source : INPN, Geoportail)

B. NATURA 2000 : Zone de Protection Spéciale (ZPS) et Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Le réseau NATURA 2000 est constitué de deux types de zones naturelles, à savoir les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive européenne « Habitats » (directive 92/43/CEE, du 21 mai 1992) et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive européenne « Oiseaux » (directive 79/409 /CEE, de 1979). Ce dispositif ambitieux doit permettre de protéger un « échantillon représentatif des habitats et des espèces les plus menacées en Europe », en le faisant coexister de façon équilibrée avec les activités humaines.

Les Zones de Protection Spéciale (ZPS)

Il s'agit de sites désignés par la France et dans lesquels l'État prend toutes les mesures nécessaires pour maintenir ou adapter la population des espèces d'oiseaux visées par la directive à un niveau qui correspondre notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles. L'État prend aussi toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats pour les espèces d'oiseaux visées par la directive.

Les projets d'aménagement dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable une ZPS sont soumis à une obligation d'évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, conformément à l'article L.414-4 du code de l'environnement.

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Les SIC constituent une étape préalable dans la désignation des Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Les sites désignés comme Zones Spéciales de Conservation contribuent à la conservation des habitats naturels et des espèces animales et végétales citées en annexe de la directive « Habitats ».

Les projets d'aménagement dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable une ZSC ou un SIC sont soumis à une obligation d'évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, conformément à l'article L.414-4 du code de l'environnement.

→ Un seul site Natura 2000 ZSC est répertorié sur le territoire intercommunal de Gartempe Saint-Pardoux : **FR7401147 « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents ».**

1. ZPS n°FR7401147 « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents » (source : INPN)

Ce site comprend sur la vallée de la Gartempe, principalement le lit mineur et les parcelles riveraines; certains secteurs s'étendent sur les versants dont les principaux intérêts biologiques sont les landes sèches et les forêts de feuillus (hêtraies à houx et forêt de ravins). Les gorges de la Couze de Balledent à la Gartempe constituent avec le secteur précédent un ensemble biologique cohérent, présentant des caractéristiques écologiques similaires. Les petits affluents de tête de bassin ainsi que les parcelles riveraines jouent un rôle majeur dans la préservation de la qualité de l'eau et des annexes hydrauliques. La vallée de la Glayeule a été retenue pour sa richesse en zones humides et en espèces remarquables. La vallée de la Brame, de Magnac-Laval à sa confluence avec la Gartempe au Saut de la Brame, a comme intérêt principal d'abriter plusieurs colonies de reproduction de Petit rhinolophe; leurs territoires de chasse autour des gîtes ont été retenus dans le périmètre Natura 2000. L'Ardour représente quant à lui le premier site de reproduction naturelle du Saumon atlantique (2002) depuis sa disparition du bassin de la Gartempe vers 1930. Son principal affluent, le Rivalier, présente les caractéristiques d'un cours d'eau de très bonne qualité; il abrite notamment la Lamproie de planer et le Chabot. Le site de la vallée de la Gartempe et ses affluents s'étend sur 55 communes et 3 644 ha.

La Gartempe prend sa source dans le canton d'Ahun en Creuse (600m d'altitude) et conserve son allure de rivière rapide en traversant le département de la Haute Vienne, malgré des pentes moindres.

Son intérêt essentiel résulte de la présence du Saumon atlantique pour lequel un plan de réintroduction est actuellement en cours. Mais, ce site dispose également d'habitats très intéressants en bon état de conservation. Il s'agit des stations les plus nord-ouest pour *Cytisus purgans*. Avec l'effacement du barrage de Maison Rouge, le principal obstacle pour la remontée du saumon est maintenant levé. Il convient cependant de surveiller la qualité de l'eau et d'éviter les coupes rases pour les habitats forestiers présents.

Habitats :

- 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncete
- 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp
- 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
- 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
- 4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix
- 4030 - Landes sèches européennes
- 6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
- 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion alba)
- 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)
- 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

Espèces :

Tableau 1 : Liste des espèces ayant permis la désignation de la ZSC « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents » (espèce de l'annexe II

| Code | Nom vernaculaire | Nom scientifique |
|------|--------------------------|------------------------------------|
| 1029 | Mulette perlière | <i>Margaritifera margaritifera</i> |
| 1032 | Mulette épaisse | <i>Unio crassus</i> |
| 1041 | Cordulie à corps fin | <i>Oxygastra curtisii</i> |
| 1044 | Agrion de Mercure | <i>Coenagrion mercuriale</i> |
| 1060 | Cuivré des marais | <i>Lycaena dipar</i> |
| 1065 | Damier de la Succise | <i>Euphydryas aurinia</i> |
| 1083 | Lucane cerf-volant | <i>Lucanus cervus</i> |
| 1084 | Pique-prune | <i>Osmoderma eremita</i> |
| 1088 | Grand capricorne | <i>Cerambyx cerdo</i> |
| 1092 | Ecrevisse à pieds blancs | <i>Austropotamobius pallipes</i> |
| 1095 | Lamproie marine | <i>Petromyzon marinus</i> |
| 1096 | Lamproie de Planer | <i>Lampetra planeri</i> |
| 1106 | Saumon d'Atlantique | <i>Salmo salar</i> |
| 1193 | Sonneur à ventre jaune | <i>Bombina variegata</i> |
| 1303 | Petit rhinolophe | <i>Rhinolophus hipposideros</i> |
| 1304 | Grand rhinolophe | <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> |
| 1308 | Barbastelle d'Europe | <i>Barbastella barbastellus</i> |
| 1323 | Murin de Bechstein | <i>Myotis bechsteinii</i> |
| 1324 | Grand murin | <i>Myotis myotis</i> |
| 1337 | Castor d'Eurasie | <i>Castor fiber</i> |
| 1355 | Loutre d'Europe | <i>Lutra lutra</i> |
| 5315 | Chabot | <i>Cottus perifretum</i> |
| 6216 | Hypne brillante | <i>Hamatocaulis vernicosus</i> |



Photo 14 : Moule perlière, *Margaritifera margaritifera*

(Source : Vincent PRIE, Association Caracol)



Photo 15 : Cuivré des marais, *Lycaena dispar*

(Source : ADEV Environnement)



Photo 16 : Lamproie de Planer, *Lampetra planeri*

(Source : ADEV Environnement)



Photo 17 : Hypne brillante

(Source : Florine PEPIN, DREAL Nouvelle-Aquitaine)

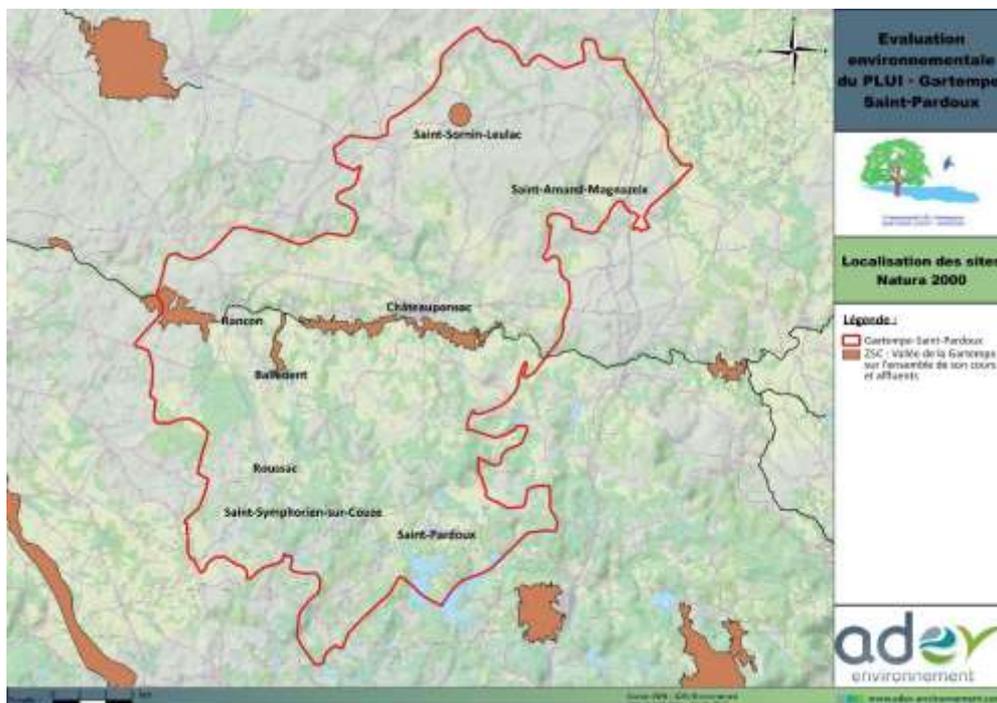


Figure 14 : Les zonages NATURA 2000 au sein de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux

(Source INPN)

C. Autres espaces naturels

1. Sites du Conservatoire d'Espace Naturel (source : INPN)

Depuis près de 40 ans, les Conservatoires d'espaces naturels contribuent à préserver notre patrimoine naturel et paysager par leur approche concertée et leur ancrage territorial. 3 108 sites naturels couvrant 160 455 ha sont gérés sur près de 3 000 communes. Ce réseau dense contribue à la « Trame verte et bleue ».

Les 29 Conservatoires d'espaces naturels sont des associations engagées à but non lucratif. Depuis l'origine avec le soutien de l'État, des collectivités territoriales et des partenaires privés, ils sont devenus des **gestionnaires reconnus** pour la pertinence de leur action construite sur la concertation, et des **référénts pour leur expertise scientifique et technique**. Les Conservatoires tissent des relations partenariales et résolument complémentaires avec l'ensemble des acteurs de la biodiversité dans l'animation de projets de territoire, notamment avec les autres gestionnaires de milieux naturels. Ils accompagnent également la mise en œuvre de politiques contractuelles : principaux acteurs privés de la mise en œuvre de NATURA 2000 en France, impliqués depuis longtemps dans la création de corridors écologiques... (Source : www.reseau-cen.org)

Le Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin possède **9 sites sur le territoire de la CCGSP**, ils sont répertoriés sur la figure ci-dessous.

Les missions du conservatoire sont les suivantes :

- **CONNAÎTRE**
- **PROTEGER**
- **GERER**
- **VALORISER**



Figure 15 : Localisation des sites du Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin

(Source : INPN)

2. Sites inscrits et Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Un **site classé ou inscrit**, en France, est un espace naturel ou bien une formation naturelle remarquable français dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) ainsi que la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...). Un tel site justifie un suivi qualitatif, notamment effectué via une autorisation préalable pour tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence du territoire protégé

Il y a .3 sites inscrits sur le territoire de la CC Gartempe-Saint-Pardoux :

- ❖ **Lac de Saint-Pardoux et ses abords ;**
- ❖ **Vallée de la Couze en aval de Balledent ;**
- ❖ **Vallée de la Gartempe du pont de Gartempe aux piliers de Lascoux.**

Les arrêtés de protection de biotope sont des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées.

Ces biotopes sont nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie. Ils peuvent être constitués par des mares, des marécages, des marais, des haies, des bosquets, des landes, des dunes, des pelouses ou par toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme. Il peut arriver que le biotope d'une espèce soit constitué par un lieu artificiel (combles des églises, carrières), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée.

1 Arrêté de Protection de Biotope :

La Gartempe est classée depuis le barrage d'Etrangeloup (Châteauponsac) jusqu'à Bussière-Poitevine avec également l'aval de la Semme (aval du moulin du pont). L'enjeu sur ce secteur est la remontée des poissons migrateurs.

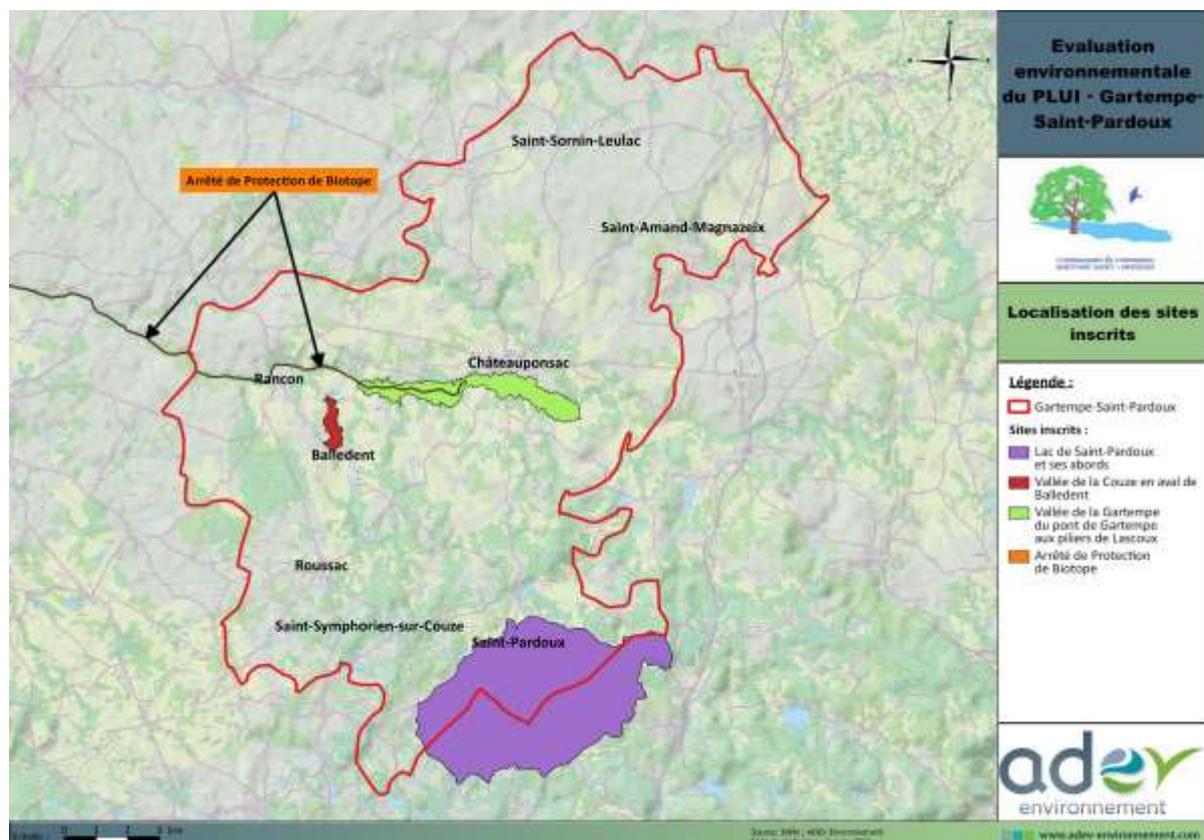


Figure 16 : Localisation des sites inscrits et des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

(Source : ADEV Environnement, INPN)

D. Le contexte écologique de la Communauté de communes

L'occupation du sol de la Communauté de communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX est caractérisée au nord et à l'est par un paysage de bocage accueillant de nombreuses prairies et cultures ponctuée de petits boisements. Alors que le sud/sud-est quant à lui est caractérisé par un plateau nettement plus vallonné que la partie nord du territoire. Les boisements, fourrés et bosquets prédominent sur les versants et les hauteurs, mais se font plus rares dans les vallons.

1. Les milieux rencontrés sur la commune

Les différents milieux identifiés sur la Communauté de communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX sont localisés sur la figure en page suivante.

L'occupation du sol est à l'image des entités paysagères de la CCGSP mais se divise principalement en deux entités :

La **Basse-Marche** caractéristique d'une grande partie du territoire (moitié nord et ouest) : plateau ondulé avec son bocage régulier est rythmé par la succession régulière des haies bocagères et quelques accidents de relief. Dans les vallées, certaines pentes plus marquées sont laissées à la forêt mais les fonds plats restent agricoles. Les forêts se situent essentiellement sur les interfluviaux mais sont relativement rares.

Les **Monts d'Ambazac et de Saint-Goussaud** scindés dans la partie sud : L'intérieur de ce plateau est structuré par des alvéoles typiques, semées de buttes et fonds tourbeux, où les replats agricoles se resserrent autour des hameaux et revêtent l'aspect de clairières. Le cloisonnement naturel de ce territoire est aujourd'hui amplifié par la trame forestière qui s'étoffe progressivement dans les fonds à l'abandon. Les versants et les hauteurs ont une caractéristique forestière dominante.

D'une manière générale, la Communauté de communes de Gartempe-Saint-Pardoux est principalement dominée par le bocage régulier, par un domaine agricole tourné vers l'élevage et la polyculture.

a) Les boisements

Les boisements sont omniprésents sur la Communauté de communes. Ils occupent environ 6460 ha sur le territoire de la intercommunale, soit environ 26% du territoire.

Sur l'intercommunalité, la nature des boisements est variable. Les boisements présents sur la commune sont variables en type (taillis, futaie) et composition (feuillus, résineux, mixte).

Les essences dominantes dans les boisements feuillus sont, le hêtre, le chêne, le noisetier, et le bouleau. Dans les boisements dominés par les résineux les espèces majoritaires sont le Pin sylvestre et le Pin noir.

En fond de vallée et à proximité des cours d'eau, les boisements seront généralement composés des Frênes, de Saules et d'Aulnes glutineux.

Les boisements présents sur l'intercommunalité sont majoritairement privés.



Photo 18 : Chênaie

(Source : ADEV environnement)

b) Les Landes et fourrés

Ces milieux sont des stades de transition dans le développement naturel avant d'atteindre le milieu boisé : climax. Ces structures paysagères malgré leurs aspects d'espaces peu entretenus ou à l'abandon apportent de nombreux rôles écologiques à la biodiversité. En effet de nombreuses espèces d'oiseaux par exemple affectionnent ces habitats pour leurs alimentations et leurs nidifications. L'aspect parfois impénétrable du fourré apporte un abri pour les espèces animales (mammifères terrestres, reptiles, oiseaux...)

c) Les cultures

Les cultures occupent une place importante sur le territoire intercommunal à hauteur d'environ 30 %. Le blé tendre, le maïs et l'orge constituent les principales cultures.



Photo 19 : Champs cultivé

(Source : ADEV Environnement, cliché pris sur le territoire Gartempe-Saint-Pardoux)

d) Les prairies

Les prairies sont majoritaires sur le territoire de Communauté de communes, avec environ 10 566 ha soit 43% de la superficie totale du territoire concerné.

De nombreuses prairies naturelles sont présentes notamment dans les vallons et aux abords des rivières parcourant le territoire. Les prairies sont principalement utilisées pour le pâturage de l'élevage bovin (race limousine principalement). En l'absence de gestion humaine via le pâturage ou la fauche, les prairies évolueraient vers un fourré puis un bois. Certaines prairies ont déjà évolué vers des milieux de type lande (fourrés) comme par exemple les landes de Villemedeix et Bramefan.



Photo 20 : Prairie de pâtures sur la commune de Saint-Pardoux

(Source : ADEV environnement, cliché pris sur le territoire Gartempe-Saint-Pardoux)

e) Un réseau de haies bien développé

Le paysage de bocage est omniprésent au sein du périmètre de l'intercommunalité. Ceci s'explique par le relief vallonné et la présence d'élevage bovin, ainsi les milieux naturels sont occupés en grande partie par des prairies, cultures et boisements. Ainsi, le réseau de haies délimite les différentes parcelles qui s'inscrivent dans les continuités écologiques. Les bords de cours d'eau sont également composés de ripisylve bien développée

Les haies jouent un rôle majeur dans le fonctionnement écologique, mais aussi économique du territoire :

- ❖ **Rôle d'habitat et de corridor biologique**
- ❖ **Rôle de brise-vent**
- ❖ **Rôle dans la régulation de l'eau**
- ❖ **Rôle anti-érosion**
- ❖ **Rôle dans le maintien de la qualité des cours d'eau**

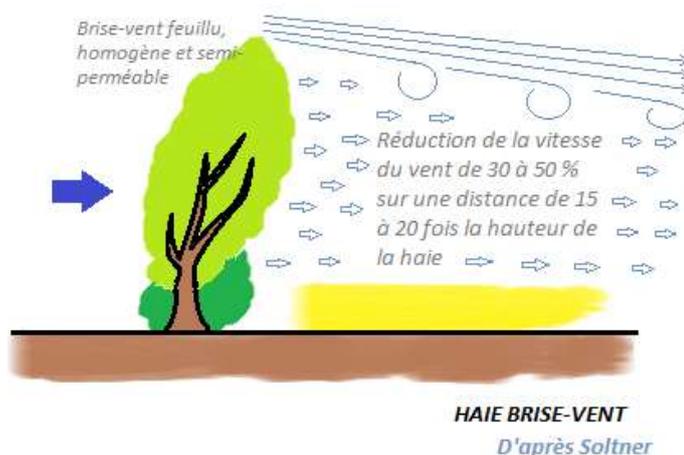


Figure 17 : Haie Brise-vent

(Source : PNRA (d'après Soltner, 1995))

a) Les cours d'eau

La CCGSP est traversée par plusieurs rivières : La Gartempe : principale rivière du territoire, et de nombreux affluents comme la Couze, La Brame, la Semme. Quelques ruisseaux parcourent le territoire comme le Ballacou, le Vincou, le LavilleMichel etc...

La Gartempe et la Couze ont un rôle écologique important à l'échelle intercommunale. Elles sont le milieu de vie pour de nombreuses espèces animales et végétales. Notamment du fait que plusieurs sous-trames sont présentes au sein de leurs vallées. La vallée de la Gartempe accueille des sous-trames des milieux aquatiques, milieux des zones humides, milieux boisés, milieu sec et milieu bocager. Cette accumulation des différentes sous-trames reflète l'importante écologie de cette rivière.

La vallée de la Couze accueille une ripisylve bien développée, elle traverse de nombreux boisements alluviaux, et se compose de milieux secs en plus des milieux aquatiques et de zones humides qui lui sont intrinsèques.

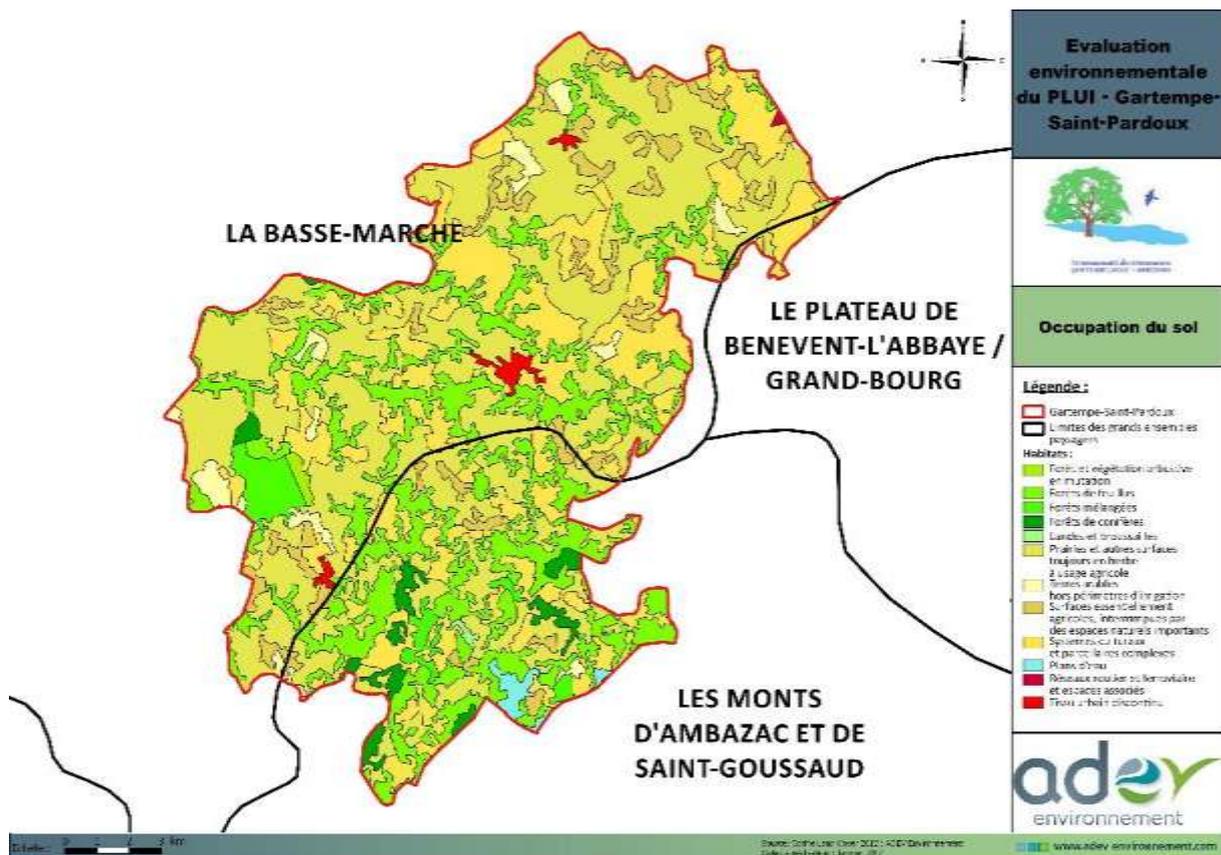


Figure 18 : Occupations du sol sur le territoire de Gartempe-Saint-Pardoux

(Source : ADEV environnement)

2. La flore rencontrée sur la Communauté de communes

La diversité de milieux naturels présents sur la Communauté de communes de GARTEMPE SAINT-PARDOUX explique la présence d'une flore riche et variée. Les inventaires effectués au sein des ZNIEFF et Natura 2000 montrent une grande richesse écologique concernant la flore. De nombreuses espèces protégées ont été recensées ce qui apporte une valeur patrimoniale importante à la commune. Comme vu précédemment dans les inventaires ZNIEFF, les principales espèces protégées à prendre en compte sont les suivantes :

- ✓ **Arnica des montagnes** (*Arnica montana L.*) Plante vivace herbacée à tige souterraine courte dure et odorante (Article 1)
- ✓ **Rosolis intermédiaire** (*Drosera intermedia L.*) Petite plante herbacée, de 4 à 10 cm, à tiges simples, courbées et genouillées à la base, puis redressées ; naissant à la base de la rosette foliaire, et dépassant à peine les feuilles à la floraison. (Article 1)
- ✓ **Littorelle à une fleur** (*Littorella uniflora L.*) Plante herbacée de petite taille (de 3 à 10 cm), amphibie, à souche stolonifère s'enracinant aux nœuds et produisant des rejets en automne.
- ✓ **Flûteau nageant** (*Luronium natans L.*) Plante herbacée, glabre, dont la morphologie varie en fonction de la situation écologique : milieu aquatique à amphibie (eaux stagnantes / eaux courantes) / milieu terrestre émergé. (Article 1)
- ✓ **Spiranthe d'été** (*Spiranthes aestivalis L.*) Plante vivace de 10 à 30 cm de hauteur, à tige dressée, munie de 2 à 5 racines tubérisées, fuselées. Rosette de 4 à 6 feuilles basales étroitement lancéolées (Article 1)



Photo 21 : Littorelle à une fleur, *Littorella uniflora*

(Source : Sébastien FILOCHE)

3. La faune rencontrée sur la Communauté de communes

a) Les poissons

La Gartempe est classée en 1ère catégorie des sources jusqu'à Bessines (Salmonidés dominants) puis à partir de Bessines le peuplement piscicole est dominé par les Cyprinidés, nous sommes en 2ème catégorie. De nombreuses études ont été réalisées sur cette rivière dans le cadre du Plan Saumon, espèce réintroduit depuis plusieurs années et qui semble s'implanter.

La Gartempe est peuplée de Chabots, Saumons atlantiques, Lamproies marines, la Truites communes, Ablettes, Barbeaux communs, Brèmes, Goujons, Tanches, Carpes, Rotengles, Sandre, Carassin, Brochets, Sandres, Perches et Silures.



Photo 22 : Le Grand brochet, *Esox lucius*

(Source : Milla Tom)

b) Les insectes

Les zones humides, les cours d'eau et les nombreux points d'eau tels que les étangs, les mares et le lac de Saint-Pardoux est très favorables à la présence d'insectes patrimoniaux comme les papillons et les libellules. De même, le bocage et les boisements accueillent des insectes coléoptères sapro-xylophage remarquables.

La liste suivante présente quelques exemples d'espèces d'insectes présentes sur la Communauté de commune Gartempe Saint-Pardoux (Source : INPN) :

| Coléoptères | Orthoptères | Lépidoptères | Odonates |
|---|--|---|---|
| Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>), | Oedipode turquoise (<i>Oedipode caerulescens</i>) | Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>), | Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) |
| Pique-prune (<i>Osmoderma eremita</i>) | Caloptène italien (<i>Calliptamus italicus</i>), | Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) | Agrion de mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) |
| Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>) | Grillon des bois (<i>Nemobius sylvestris</i>), | L'Agreste (<i>Hipparchia semele</i>) | Gomphe semblable (<i>Gomphus simillimus</i>) |
| | Grande Sauterelle verte (<i>Tettigonia viridissima</i>) | Le Faune, L'Arachné (<i>Hipparchia statilinus</i>) | Cordulegaster annelé (<i>Cordulegaster boltonii</i>) |
| | | | Leste vert (<i>Chalcolestes viridis</i>) |



Photo 23 : L'Agreste, *Hipparchia semele*

(Source : Julien TOUROULT)

c) Les oiseaux

L'avifaune fréquentant la Communauté de communes de GARTEMPE SAINT-PARDOUX est typique des milieux hétérogènes avec une multitude de niches écologiques.

Les espèces suivantes peuvent être données comme exemple de cette richesse aviaire :

| Oiseaux forestiers | Oiseaux de milieux semi-ouverts | Oiseaux des milieux ouverts | Oiseaux d'eau | Oiseaux de milieux urbanisés (avec au moins des bâtiments) |
|---|---|--|--|--|
| Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>), | Buse variable (<i>Buteo buteo</i>), | Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>), | Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>), | Chouette effraie (<i>Tyto alba</i>), |
| Pic épeichette (<i>Dendrocopos minor</i>), | Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>), | Bergeronnette printanière (<i>Motacilla flava</i>), | Cincla plongeur (<i>Cinclus cinclus</i>) | Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>), |
| Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>), | Mésange bleue (<i>Parus caeruleus</i>), | Bruant proyer (<i>Emberiza calandra</i>), | Chevalier guignette (<i>Actitis hypoleucos</i>), | Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>), |
| Bécasse des bois (<i>Scolopax rusticola</i>), | Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>) | Faisan de Colchide (<i>Phasianus colchicus</i>), | Grand cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>), | Tourterelle turque (<i>Streptopelia decaocto</i>), |
| Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>), | Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>), | Perdrix grise (<i>Perdix perdix</i>) | Gallinule poule-d'eau (<i>Gallinula chloropus</i>), | |
| Epervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>), | Pic vert (<i>Picus viridis</i>), | Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>) | Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>), | |
| Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>), | Grimpereau des jardins (<i>Certhia brachydactyla</i>), | | Cygne tuberculé (<i>Cygnus olor</i>), | |
| Chouette hulotte (<i>Strix aluco</i>), | Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>), | | Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>), | |
| Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>), | Fauvette grisette (<i>Sylvia communis</i>), | | Bergeronnette des ruisseaux (<i>Motacilla cinerea</i>), | |
| Grosbec casse-noyaux (<i>Coccothraustes coccothraustes</i>), | Rosignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>), | | Martin pêcheur (<i>Alcedo atthis</i>), | |

Ces quelques exemples démontrent clairement la richesse de l'avifaune. Cette richesse tient à la présence de nombreux milieux différents, qui, pris séparément, représentent des milieux d'accueil pour certains types d'espèces (exemple oiseaux forestiers), et qui une fois mis ensemble sur un territoire, accueillent encore d'autres espèces ayant besoin de milieux hétérogènes.



Photo 24 : Le Martin-pêcheur d'Europe, *Alcedo atthis*

(Source : Pierre Dalous)

d) Les reptiles

Pour les reptiles, on peut noter la présence, en plus des espèces communes à large répartition. Le Lézard vivipare est présent dans la Vallée de la Gartempe, espèce protégé et peu commune.

| | |
|--|---|
| <p>la Vipère aspic (<i>Vipera aspis</i>), la Coronelle lisse (<i>Coronella austriaca</i>), le Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>), le Lézard vert (<i>Lacerta bilineata</i>), le Lézard vivipare (<i>Zootoca vivipara</i>) la Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>).</p> |  <p>Photo 25 : Le Lézard vivipare, Zootoca vivipara (Source : François ROSE)</p> |
|--|---|

e) Les amphibiens

La présence de milieux variés (bois, haies, fourrés, prairies) et la présence de nombreux point d'eau (ruisseaux, mares et zones humides) génèrent de nombreux sites favorables pour les amphibiens. Parmi les espèces présentes sur la CCGSP on peut citer :

| | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Le Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>), - Le Crapaud calamite (<i>Epidalea calamita</i>), - Le Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>), - La Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>), - Le Triton palmé (<i>Triturus helveticus</i>), - La Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>) |  <p>Photo 26 : Le Crapaud calamite, Epidalea calamita (Source : Thibaut Rivière)</p> |
|---|---|

f) Les mammifères

De nombreuses espèces communes de mammifères présentes sur l'intercommunalité:

| milieux boisés | milieux semi-ouverts (bocage) et ouverts (prairie) | mammifères patrimoniales |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> -le Chevreuil européen, - le Sanglier, - la Martre, | <ul style="list-style-type: none"> - le Lièvre d'Europe, le Lapin de garenne, - le Renard roux, - le Blaireau d'Europe, | <ul style="list-style-type: none"> - la Loutre d'Europe, - La Genette commune, - le Muscardin, - le Campagnol amphibie, - le Chat forestier, |



Photo 27 : Le Chevreuil européen, *Capreolus capreolus*

(Source : Florian PICAUD)

La présence de haies est bénéfique aux mammifères, notamment à leurs déplacements ; le maintien d'un réseau de haie est garant d'une faune mammalienne en bonne santé (riche et diversifiée). Les ripisylves jouent également ce rôle de corridors. En ce qui concerne la Loutre d'Europe il sera nécessaire de veiller à la préservation des cours d'eau et de veiller aux obstacles aux déplacements au niveau des ponts.

Les communes de la CC Gartempe-Saint-Pardoux sont très attractives pour les chauves-souris. Le milieu bocager formé par les haies et de nombreuses prairies, l'omniprésence de boisements, de cours d'eaux et de zones humides sont autant d'habitats favorables à la présence de chauves-souris. Le bâti ancien composé de fermes, églises et de maison de bourg, forment un réseau de gîtes favorables pour les chauves-souris en hiver et en période de reproduction. L'Eglise de Saint-Sornin-Leulac, accueille une colonie de Grand murin (*Myotis myotis*) Les boisements et les haies accueillent de nombreux vieux arbres potentiellement favorables aux gîtes des chauves-souris arboricoles (présence de cavités). Plusieurs espèces de chauves-souris sont présents sur la commune, il s'agit du :

- Grand rhinolophe,
- Petit rhinolophe,
- Grand murin,
- Barbastelle d'Europe,
- Murin de Daubenton,
- Murin de Bechstein
- Murin à oreilles échancrées
- Pipistrelle commune,
- Pipistrelle de Nathusius,
- Noctule commune,



Photo 28 : Le Murin de Daubenton, *Myotis daubentonii*

(Source : ADEV Environnement)

g) Conclusion sur la faune rencontrée.

La présence de milieux variés, tels que les prairies, les boisements et les haies de zones humides et de nombreux cours d'eau, la présence de certaines espèces rares font que la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux, possède une richesse faunistique relativement importante. L'enjeu concernant la faune est fort.

h) Conclusion sur le contexte écologique de la commune

D'une façon générale, la Communauté de communes de GARTEMPE SAINT-PARDOUX possède une richesse écologique relativement importante qu'il convient de conserver. Pour ce faire, différents objectifs doivent être suivis

- **Conserver les zones offrant le plus d'intérêts écologiques.** Ces zones sont clairement les massifs boisés et les zones humides. L'urbanisation au sein de la Communauté de communes devra donc éviter ces milieux autant que possible.
- **Maintenir le réseau de haies.** Etant donné le réseau dense de haies, il est important de le maintenir car ces entités constituent des milieux extrêmement riches et offrent un fort potentiel d'habitats favorables à la faune. L'arrachage de haies doit être limité et compenser avec des essences locales.
- **Éviter la fermeture du paysage.** Pour cela il conviendra de maintenir des pratiques de gestion extensive, notamment au niveau des pelouses calcicoles (milieux de pelouses sèches), et de maintenir le pâturage extensif sur les prairies.
- **Améliorer la qualité des cours d'eau en limitant les intrants chimiques et organiques et éviter la destruction des berges.** Afin d'assurer et d'améliorer la pérennité des populations piscicoles.
- **Prendre en considération la richesse biologique dans d'éventuels projets futurs d'urbanisation.** Si des projets futurs sont susceptibles d'altérer différents milieux, une attention toute particulière sera portée aux impacts de tels projets.

4. Fonctionnement écologique de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux

a) Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

La trame verte et bleue : un outil complémentaire aux dispositifs existants pour la préservation de la biodiversité

La fragmentation des habitats naturels, leur destruction par la consommation d'espace ou l'artificialisation des sols constituent les premières causes d'érosion de la biodiversité. La trame verte et bleue (TVB) constitue l'une des réponses à ce constat partagé.

La loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) fixent l'objectif de créer d'ici 2012 une trame verte et bleue, outil d'aménagement durable du territoire. Elles donnent les moyens d'atteindre cet objectif avec les schémas régionaux de cohérence écologique. La trame verte et bleue est codifiée dans le code de l'urbanisme (articles L. 110 et suivants et L. 121 et suivants) et dans le code de l'environnement (article L. 371 et suivants).

La trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural.

La trame verte et bleue correspond à la représentation du réseau d'espaces naturels et à la manière dont ces espaces fonctionnent ensemble : on appelle l'ensemble « continuités écologiques ». Ces milieux ou habitats abritent de nombreuses espèces vivantes plus ou moins mobiles qui interagissent entre elles et avec leurs milieux. Pour prospérer, elles doivent pouvoir circuler d'un milieu à un autre, aussi bien lors de déplacements quotidiens que lorsque les jeunes partent à l'exploration d'un nouveau territoire ou à l'occasion de migrations.

Ainsi, la prise en compte de ces continuités, tant dans les politiques d'aménagement que dans la gestion courante des paysages ruraux, constitue une réponse permettant de limiter le déclin d'espèces dont les territoires et les conditions de vie se trouvent aujourd'hui fortement altérés par les changements globaux.

La trame verte et bleue se décline à toutes les échelles :

- À l'échelle nationale et européenne : l'État et l'Europe proposent un cadre pour déterminer les continuités écologiques à diverses échelles spatiales, identifient les enjeux nationaux et

transfrontaliers et définissent des critères de cohérence nationale pour la trame verte et bleue.

- À l'échelle régionale : les Régions et l'État élaborent conjointement des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), qui prennent en compte les critères de cohérence nationaux.
- Aux échelles intercommunales et communales : les collectivités et l'État prennent en compte les SRCE dans leurs projets et dans leurs documents de planification, notamment en matière d'aménagement et d'urbanisme. Les autres acteurs locaux peuvent également favoriser une utilisation du sol ou des modes de gestion bénéficiant aux continuités écologiques.
- À l'échelle des projets d'aménagement : infrastructures de transport, zones d'aménagement concerté, ...

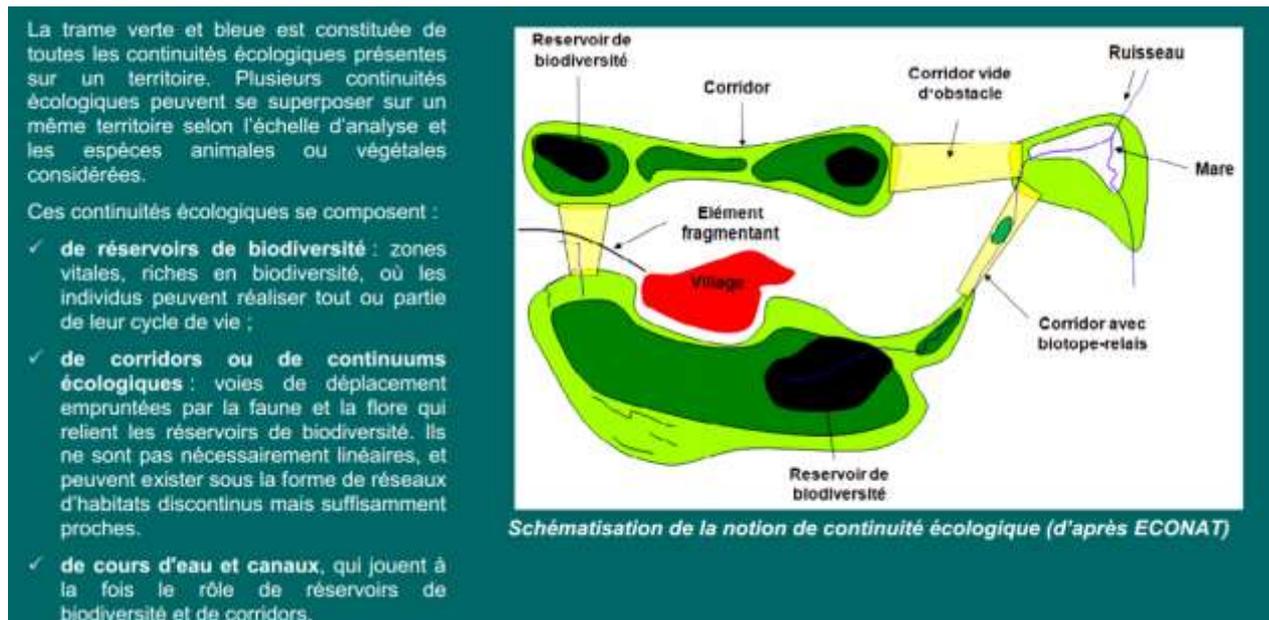


Figure 19 : Définition de la trame verte et bleue

(Source : SRCE de la région Ile-de-France)

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Limousin a été adopté par arrêté préfectoral le 2 décembre 2015. Il identifie 3 enjeux clés déclinés en 10 enjeux, spécifiques au territoire régional, concernant les continuités écologiques :

- Le maintien et la restauration de la mosaïque de milieux, élément paysager identitaire du Limousin ;
- Le maintien ou l'amélioration de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et de la ressource en eau du Limousin, région en tête de bassins versants ;
- L'intégration de la biodiversité et de la fonctionnalité des écosystèmes de la région dans le développement territorial.

Afin de mieux comprendre les enjeux réels sur le territoire, la Trame verte et bleue limousine identifie 5 sous-trames :

- milieux boisés,
- milieux bocagers,
- milieux secs et/ou thermophiles et/ou rocheux,
- milieux humides,
- milieux aquatiques.

La Vallée de la Gartempe, les monts d'Ambazac et la Vallée de la Couze représentent un enjeu fort du territoire. Les continuités écologiques sont maintenues par la présence d'un maillage forestier important, un réseau hydrographique riche et un bocage régulier notamment dans la partie sud de l'intercommunalité.

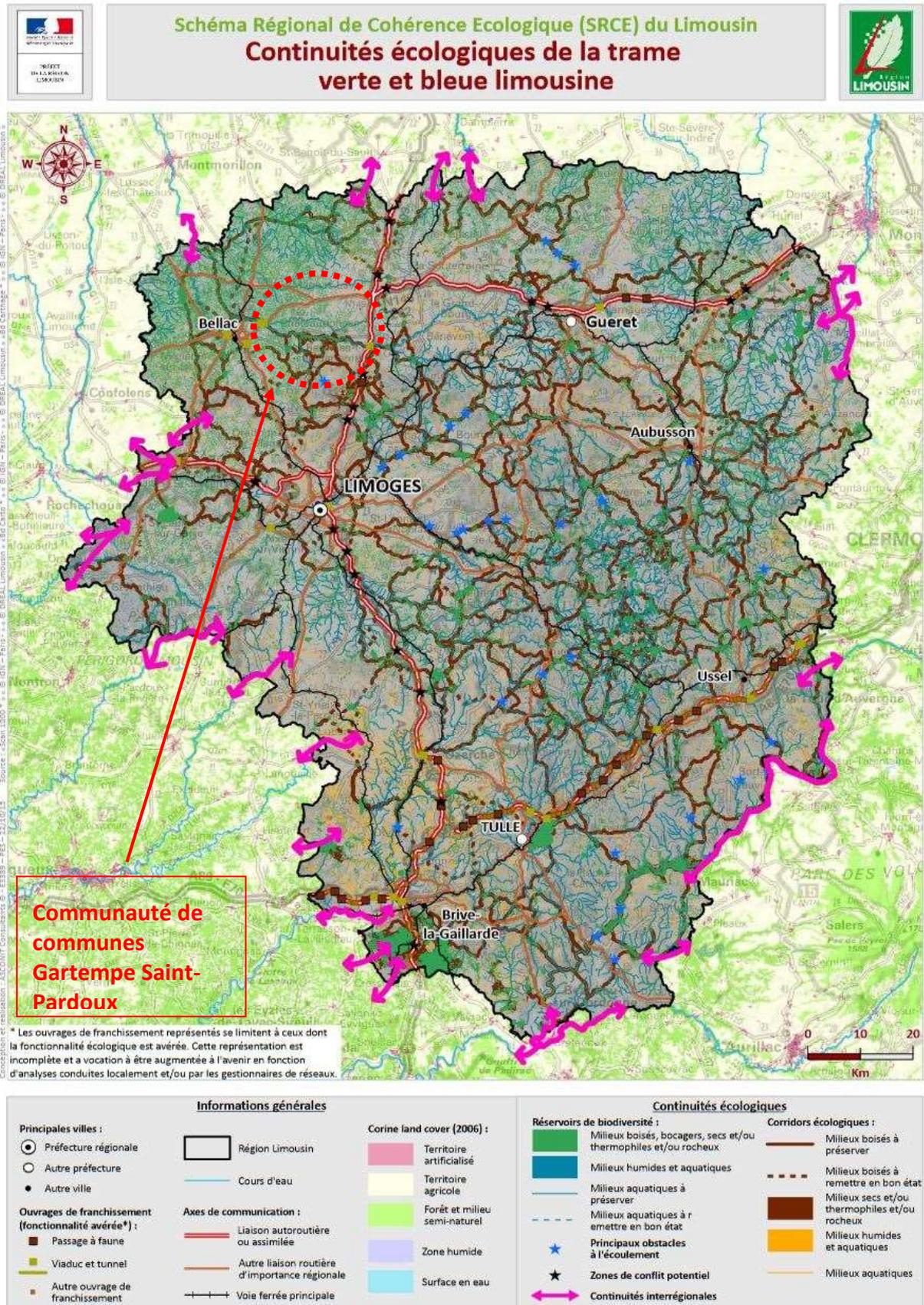


Figure 20 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Limousin : Continuité écologique de la trame verte et bleue limousine

Source : SRCE Limousin, Région Limousin, ASCONIT Consultant

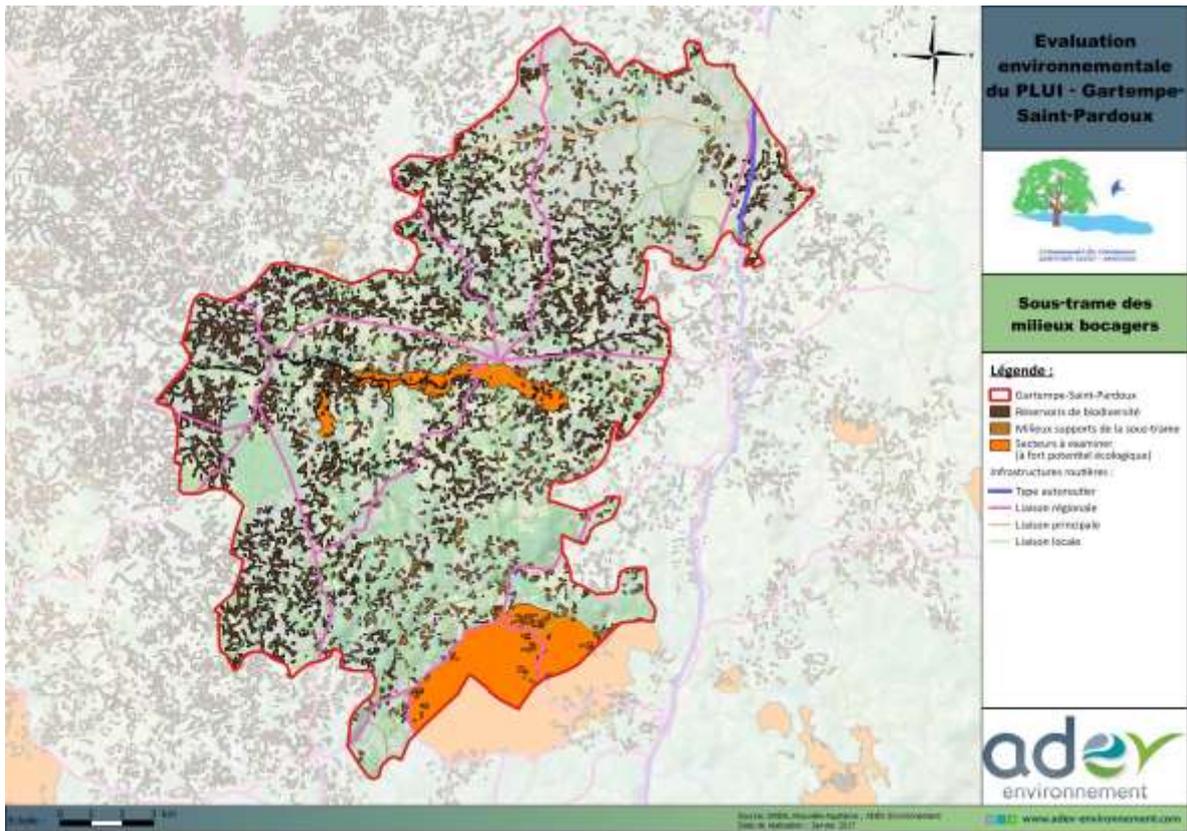


Figure 21 : SRCE Limousin : Sous-trame des milieux bocagers

(Source : SRCE Limousin)

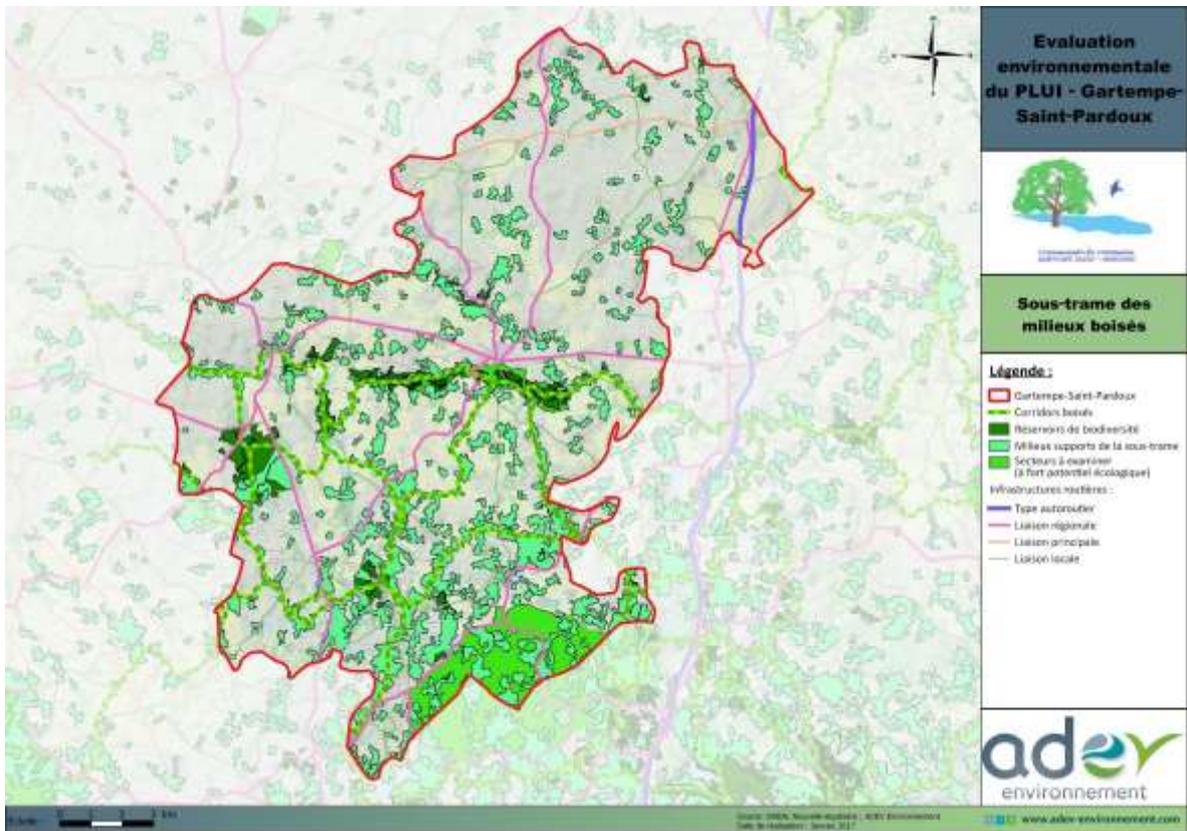


Figure 22 : SRCE Limousin : Sous-trame des milieux boisés

(Source : SRCE Limousin)

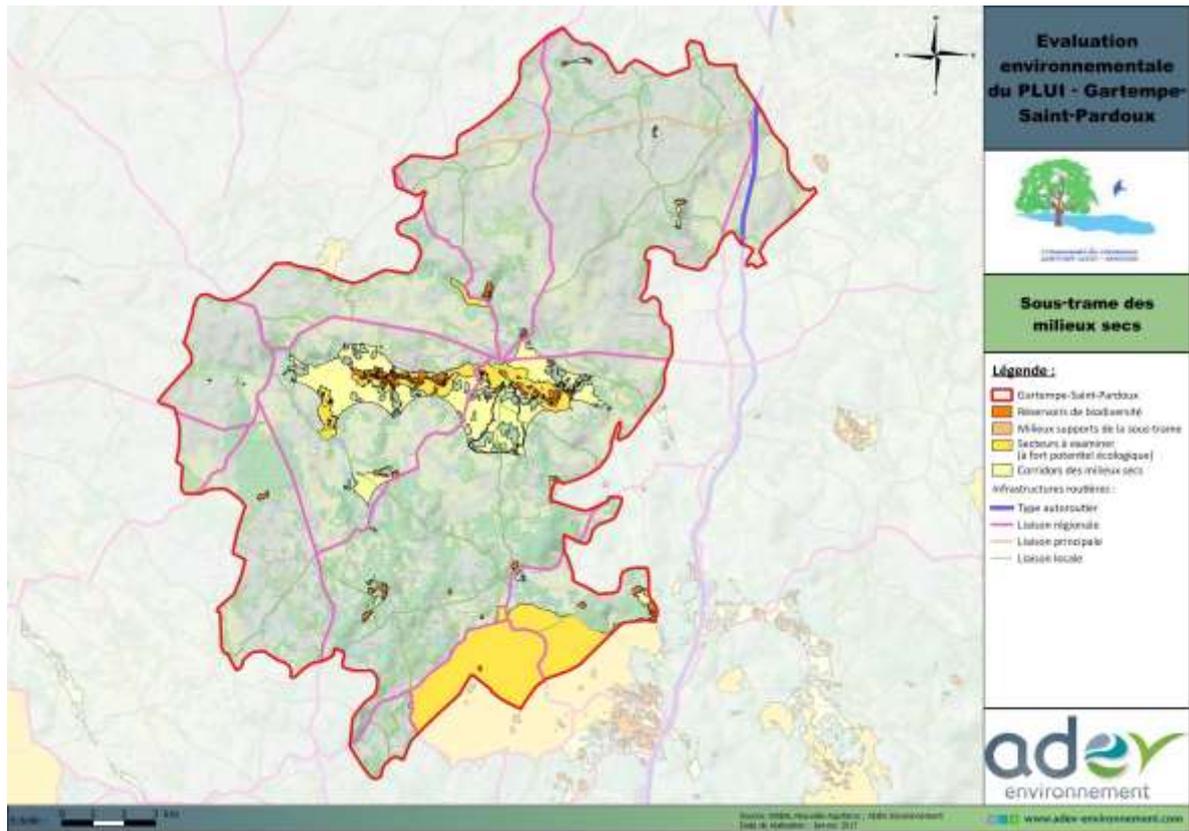


Figure 23 : SRCE Limousin : Sous-trame des milieux secs

(Source : SRCE Limousin)

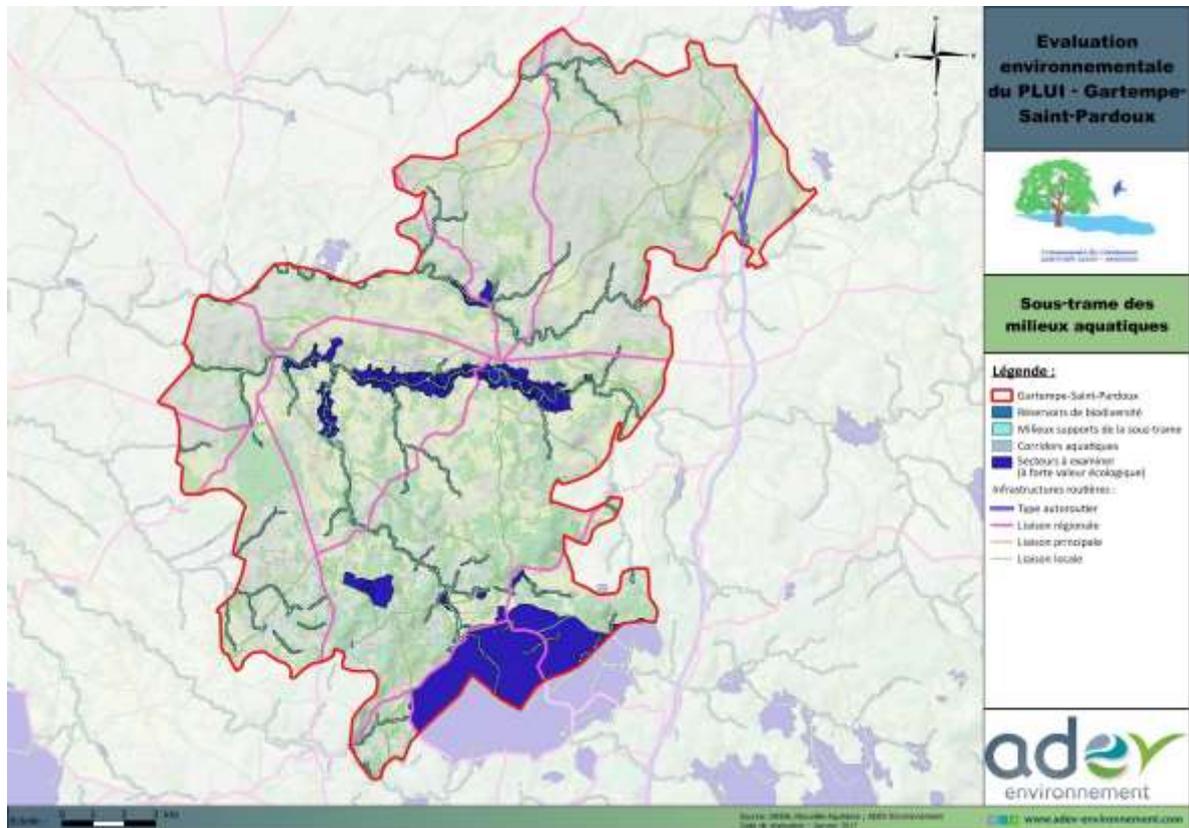


Figure 24 : SRCE Limousin : Sous-trame des milieux aquatiques

(Source : SRCE Limousin)

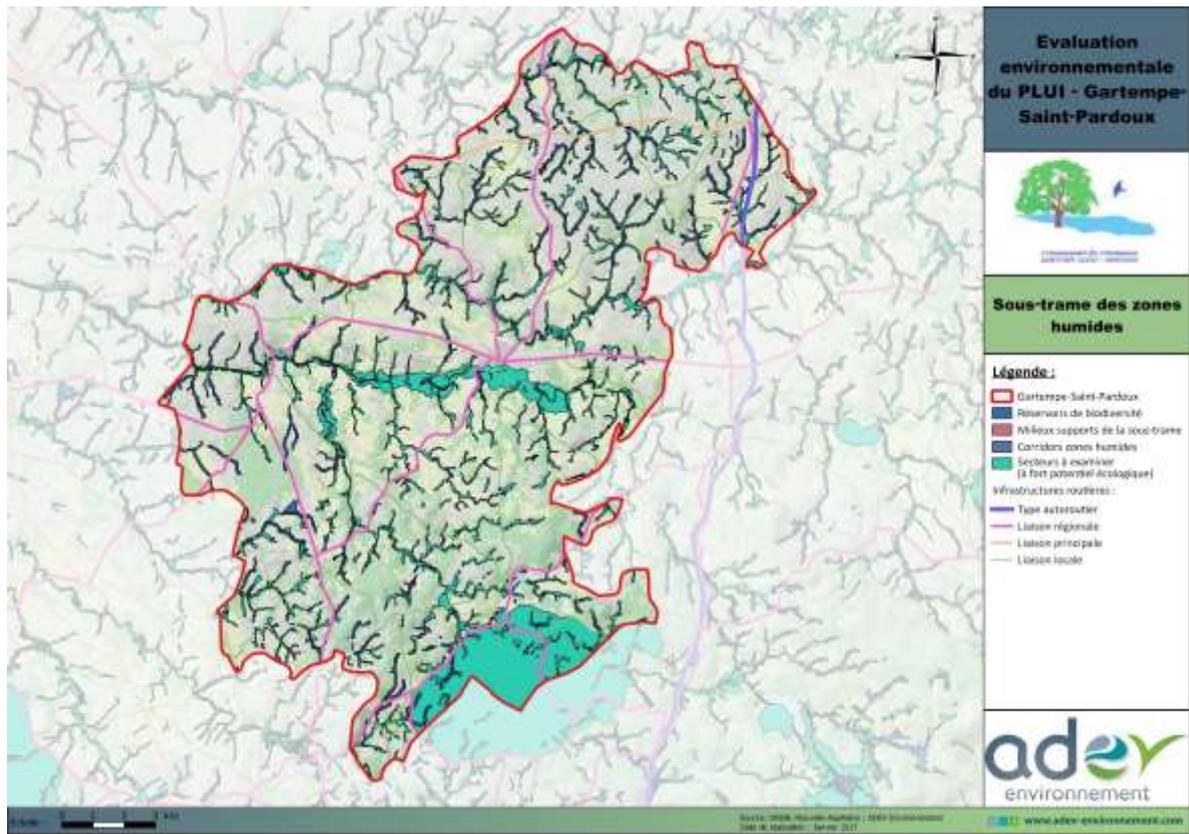


Figure 25 : SRCE Limousin : Sous-trame des zones humides
(Source : SRCE Limousin)

b) Généralités sur les continuités écologiques

Le schéma ci-dessous illustre le principe du corridor biologique. Les zones indiquées comme « cœur de nature » (= réservoir de biodiversité) sont des zones naturelles riches en biodiversité. Elles sont reliées par des corridors ou continuités dont la qualité peut être variable (continuité continue ou discontinue). Les zones tampons peuvent permettre la sauvegarde d'une partie de la biodiversité tout en permettant certaines activités humaines.

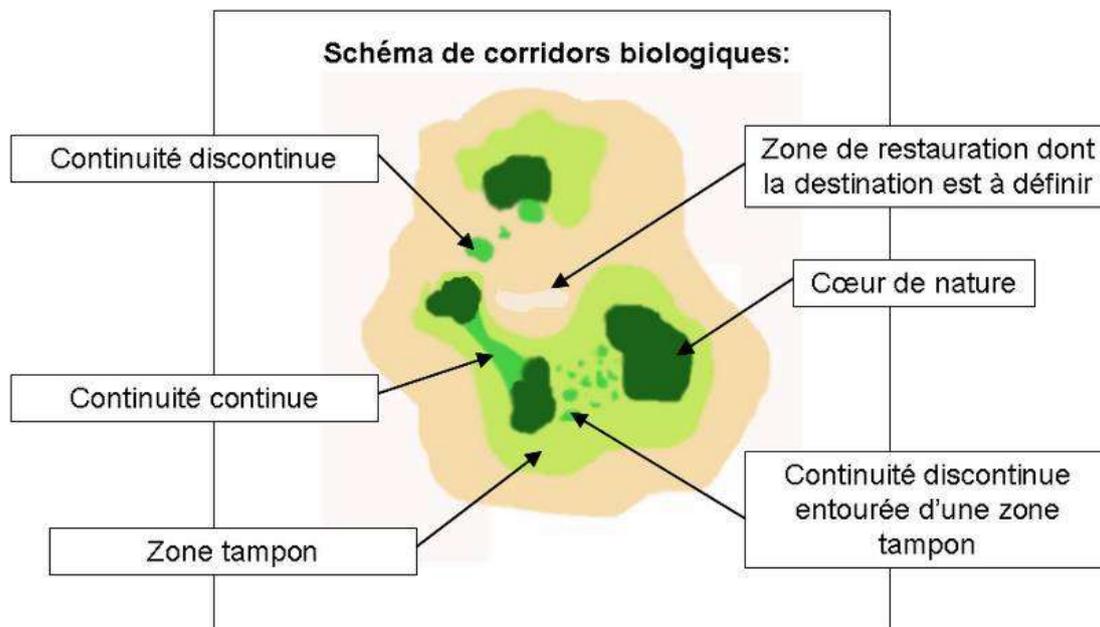


Figure 26 : Schéma de corridors biologiques

(Source : Noeux Environnement)

c) Application à la Communauté de communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX

Plusieurs éléments présents sur la Communauté de communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX, sont des composantes de la trame verte et bleue. Ces éléments sont décrits dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Composantes de la trame verte et bleue sur la Communauté de communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX

| Composantes de la Trame verte et bleue | Éléments présents sur le territoire de l'intercommunalité de Gartempe-Saint Pardoux | Commentaires |
|--|--|--|
| Trame bleue | La Gartempe, la Semme, La Couze, La Bazine, La Brame, Lac de Saint-Pardoux, le maillage dense d'étangs | La Gartempe est un milieu de vie et un corridor écologique pour les espèces aquatiques, amphibiens et les espèces des milieux humides. Les autres rivières le sont également mais à une échelle moindre. |
| Réservoir de biodiversité | la Vallée de la Gartempe, le Bois de Ranson, les Landes et étangs de Villemedeix et Bramefan, la vallée de la Couze en Aval de Balledent | Ces milieux naturels ou semi-naturels ont un fort intérêt écologique, car ils abritent de très nombreuses espèces végétales et animales |

| | | |
|----------------------------|--|---|
| Corridor diffus | Prairies, pelouses sèche, boisements, bosquets, fourrés... | Ces milieux ont un fort intérêt à l'échelle locale, car ils facilitent les déplacements de la faune et de la flore et contribuent au brassage génétique entre les populations. |
| Barrière écologique | Réseau de transport (notamment l'A20, D711, D1, D7, D44 et D44A) | Du fait de leur forte circulation, ces infrastructures créent un obstacle au déplacement de la faune notamment pour les animaux à déplacements terrestres de petite taille (insectes, amphibiens, reptiles, micromammifères...) (Fragmentation de l'habitat). Pour certaines espèces, les infrastructures peuvent avoir un effet d'effarouchement à cause du mouvement des véhicules, des nuisances sonores et lumineuses. Pour d'autres, la traversée des voies induit des risques de mortalité par collision. |



Photo 29 : La Gartempe

(Source : ADEV Environnement)

La rivière de la Gartempe représente l'élément majeur de la Trame Verte et Bleue du territoire Gartempe Saint-Pardoux. Elle accueille différents rôles écologiques tels que de réservoirs écologiques des milieux aquatiques, humides et terrestres ainsi que le rôle de continuités écologiques de différentes sous-trame (bois, bocage, boisements alluviaux etc...). Elle participe grandement aux continuités écologiques Est-Ouest. Le SRCE identifie le site Natura 2000 de la « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et ses affluents » comme réservoirs de biodiversité.

- Le SRCE identifie le site Natura 2000 de la Vallée de la Gartempe comme réservoir de biodiversité.
- Le SRCE identifie également la vallée de la Gartempe et celles de ses affluents comme corridors écologiques Elle est représentée sous forme d'un corridor multifonctionnel.

Plusieurs discontinuités écologiques existent malgré tout avec notamment :

- L'autoroute A20 qui crée une rupture notamment dans les déplacements est-ouest, cependant le SRCE n'identifie pas d'obstacle ou de zone de conflit au croisement de la Gartempe avec l'A20.
- Il existe également de nombreux obstacles à l'écoulement :
 - Infranchissable ou difficilement franchissable :
 - En partie franchissable, sur la Gartempe et notamment dans le secteur de Châteauponsac et sur un de ces affluents, la Couze.
 - Le Barrage de Saint-Pardoux situé en le Lac et la rivière la Couze apparait comme le principal obstacle à l'écoulement.
- Les principales routes départementales peuvent aussi créer des ruptures.



Photo 30 : Autoroute A20, importante barrière écologique

(Source : ADEV Environnement)

E. Zones humides

Le territoire de la CCGSP est situé dans une région naturelle susceptible d'accueillir des zones humides, du fait de la présence de nombreuses rivières, vallées et étangs.

1. Définition

La définition qui est donnée d'une zone humide, au sens de la loi sur l'eau n°92-3 du janvier 1992 correspond à "des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire". La loi vise à préserver et protéger les écosystèmes aquatiques et des zones humides, afin de contribuer à une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette définition reprend deux éléments importants permettant de caractériser une zone humide : le régime hydrologique (inondation permanente ou temporaire du sol), et le caractère hygrophile de la végétation (végétation adaptée à des périodes de submersion plus ou moins longues). Il s'agit de deux critères alternatifs et non de deux critères cumulatifs.



Photo 31 : Zone humide autour d'un suintement sur le territoire de la Communauté de communes de Gartempe Saint-Pardoux

(Source : ADEV Environnement)

2. Fonctions des zones humides

Les zones humides jouent un rôle prépondérant pour la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant et contribuent ainsi de façon significative à l'atteinte des objectifs de bon état chimique, écologique et quantitatif des eaux de surface et souterraines. Les fonctions des zones humides sont nombreuses et diversifiées :

Un **rôle dans l'expansion des crues.**

Un **rôle de régulation des débits d'étiage.**

Un **rôle dans la recharge des nappes souterraines.**

Un **rôle de recharge du débit solide des cours d'eau.**

Un **rôle de régulation des nutriments.**

Un **rôle de rétention des polluants.**

Un **rôle d'interception des matières en suspension.**

Un **rôle de réservoir de biodiversité.**

Un **rôle récréatif et culturel.**

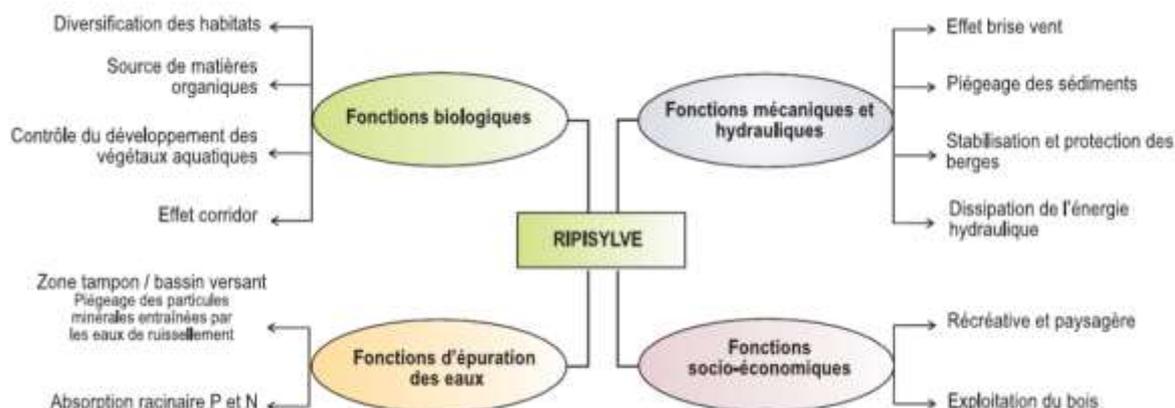


Figure 27 : schéma illustrant le rôle et les services rendus par la ripisylve

Il est difficile d'évaluer avec précision et de quantifier l'ensemble des services rendus par une zone humide donnée. Cependant, il est nécessaire de faire la distinction entre les zones humides fonctionnelles et en bon état de conservation, des zones humides altérées. Ces dernières peuvent avoir perdu tout ou partie de leurs fonctions initiales suite à des aménagements anthropiques (drains, remblais, mise en culture...).

Le tableau ci-après reprend les principales fonctions des zones humides et les conséquences de leur destruction.

| Fonctions physiques de régulation hydraulique vis-à-vis du régime des eaux (services associés) | Service(s) |
|--|---|
| A1. écrêtement et désynchronisation des crues | atténuation des inondations |
| A2. stockage de l'eau | soutien des débits d'étiage |
| A3. recharge et décharge des nappes | approvisionnement en eau |
| A4. alimentation du débit solide des cours d'eau | diminution de l'érosion des lits |
| A5. dissipation des forces érosives | fixation des rives |
| Fonctions chimiques d'épuration naturelles vis-à-vis de la qualité des eaux | Service(s) |
| B1. interception et stockage des matières en suspension | réduction de la turbidité |
| B2. tampon contre les intrusions salines | amélioration de la potabilité |
| B3. dégradation des micropolluants toxiques | amélioration de la potabilité |
| B4. recyclage des éléments nutritifs | amélioration de la potabilité, innocuité écologique |
| B5. interaction thermique | atténuation ou amplification des contrastes de températures |
| Fonctions biologiques de support des écosystèmes | Service(s) |
| C1. recyclage biogéochimique et stockage du carbone | limitation de l'effet de serre |
| C2. production de biomasse | initiation des chaînes trophiques |
| C3. maintien et création d'habitats | réservoir de biodiversité, formation de paysages |

Figure 28 : Fonctions et services des zones humides

(Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne)

3. Disparition et dégradation des zones humides

En France, deux tiers des zones humides ont disparu au cours du XX^{ème} siècle (IFEN, 2006). Souvent considérées comme des milieux insalubres, hostiles aux activités humaines et improductives, les zones humides subissent encore actuellement de nombreuses atteintes :

- Drainage, mise en culture : au cours des dernières années, les zones humides ont payé un lourd tribut à l'intensification des pratiques agricoles ;
- Comblement, remblaiement : l'urbanisation détruit et fractionne les milieux humides ;
- Boisements : les boisements de résineux déstructurent le sol et ceux de peupliers sont de gros consommateurs d'eau et appauvrissent le milieu ;
- Prélèvements abusifs : les prélèvements d'eau accrus en raison des besoins croissants (industrie, eau potable, agriculture), abaissent le niveau des nappes et assèchent les milieux ;
- Pollutions : les produits phytosanitaires et les rejets industriels sont autant de sources de pollution qui participent à la dégradation des zones humides.

L'altération des zones humides a un impact fort sur la biodiversité, le paysage et les activités humaines. Ces impacts sont en lien direct avec les fonctions remplies par les zones humides :

- Suppression ou altération de la limitation des crues et donc augmentation du risque d'inondation. L'impact économique peut alors être fort en lien avec la construction d'ouvrages hydrauliques coûteux (barrages) ;
- Suppression ou altération du soutien du débit des cours d'eau en période d'étiage ;
- Augmentation des effets néfastes en cas de pollution, liée à la perte de la fonction de régulation des nutriments et de rétention des polluants ;
- Disparition d'espèces et de milieux naturels remarquables (érosion de la biodiversité) ;
- Diminution de l'activité touristique en lien direct avec la perte de valeur paysagère et écologique ;
- Diminution de l'activité cynégétique en lien avec les zones humides ;
- Altération des zones de pêche.

4. Localisation des zones humides

Sollicitées par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, deux équipes de l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS) ont produit une carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine.

Cet inventaire indique une forte présence de zones humides autour du réseau hydrographique du territoire de l'intercommunalité. Les zones humides sont potentiellement plus nombreuses autour de l'ensemble des vallées, mais aussi potentiellement endommagées.

Au vu de la localisation des zones potentiellement humides, le territoire de Gartempe Saint-Pardoux présente une sensibilité certaine pour les zones humides, notamment au niveau des différentes vallées composant le territoire : la Gartempe, la Couze et ses affluents et le lac de Saint-Pardoux principalement ainsi que la Brame, la Semme et la Bazine. Cet enjeu fera l'objet d'une analyse sur les incidences de la présence de zones humides sur la mise en œuvre du PLUi.

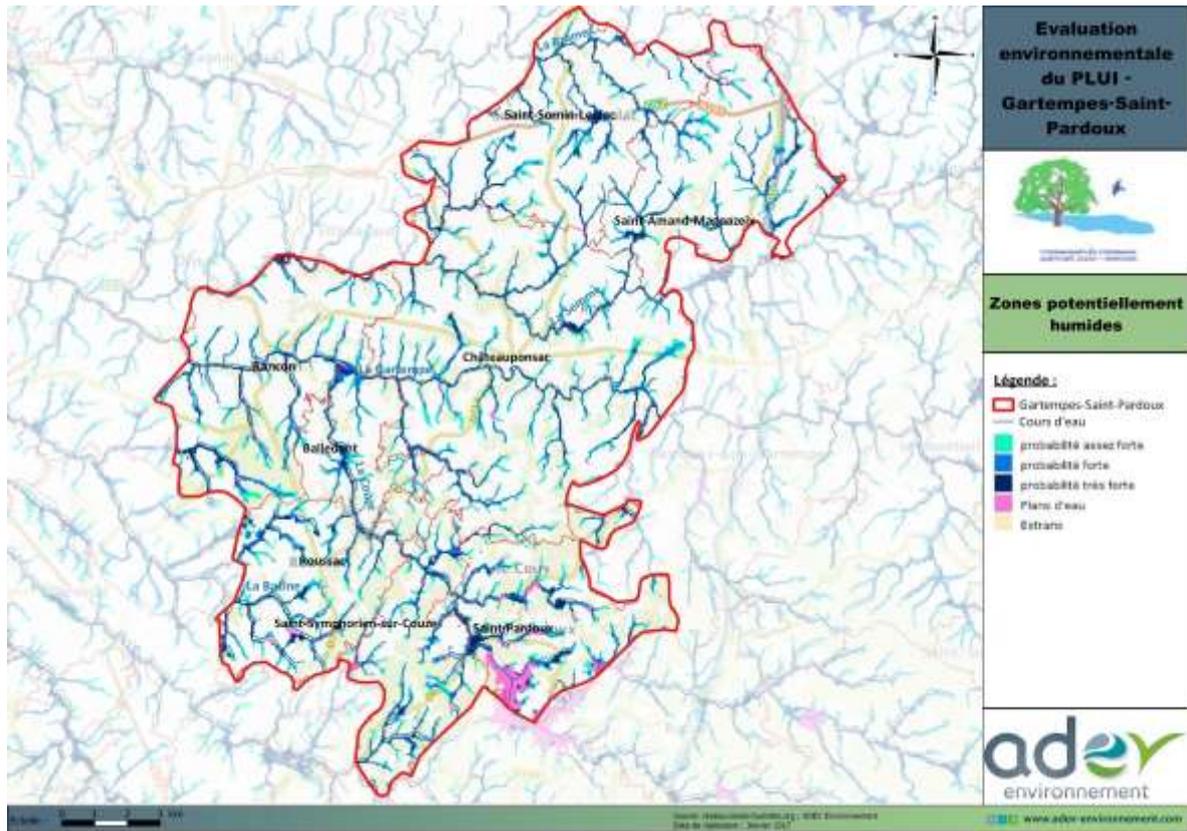


Figure 29 : Milieux potentiellement humides sur la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux
(Source : Réseau-zones-humides.org, ADEV)

F. Protection des milieux aquatiques

1. SDAGE Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit, pour une période de six ans (2016 – 2021), les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne. Il est établi en application des articles L.212-1 et suivants du code de l'environnement. Le SDAGE est l'outil principal de mise en œuvre de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau dite directive cadre sur l'eau (DCE), transposée en droit interne par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004.

Vouloir garantir des eaux de qualité, c'est agir sur l'ensemble des causes de dégradation pour améliorer la qualité de toutes les eaux et la préserver dans la durée. Dans cette démarche, les approches à privilégier, car plus efficaces et moins coûteuses, sont :

- empêcher toute nouvelle dégradation ;
- réduire les pollutions à la source – « éviter de salir l'eau plutôt que de chercher à la nettoyer » ;
- maintenir un bon fonctionnement des milieux aquatiques qui épurent naturellement les eaux.

Le SDAGE Loire-Bretagne prévoit un nombre important d'actions en ce sens, réparties dans six orientations fondamentales :

- ❖ Réduire la pollution par les nitrates
- ❖ Réduire la pollution organique et bactériologique
- ❖ Maîtriser et réduire les pollutions par les pesticides
- ❖ Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances
- ❖ Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- ❖ Préserver le littoral

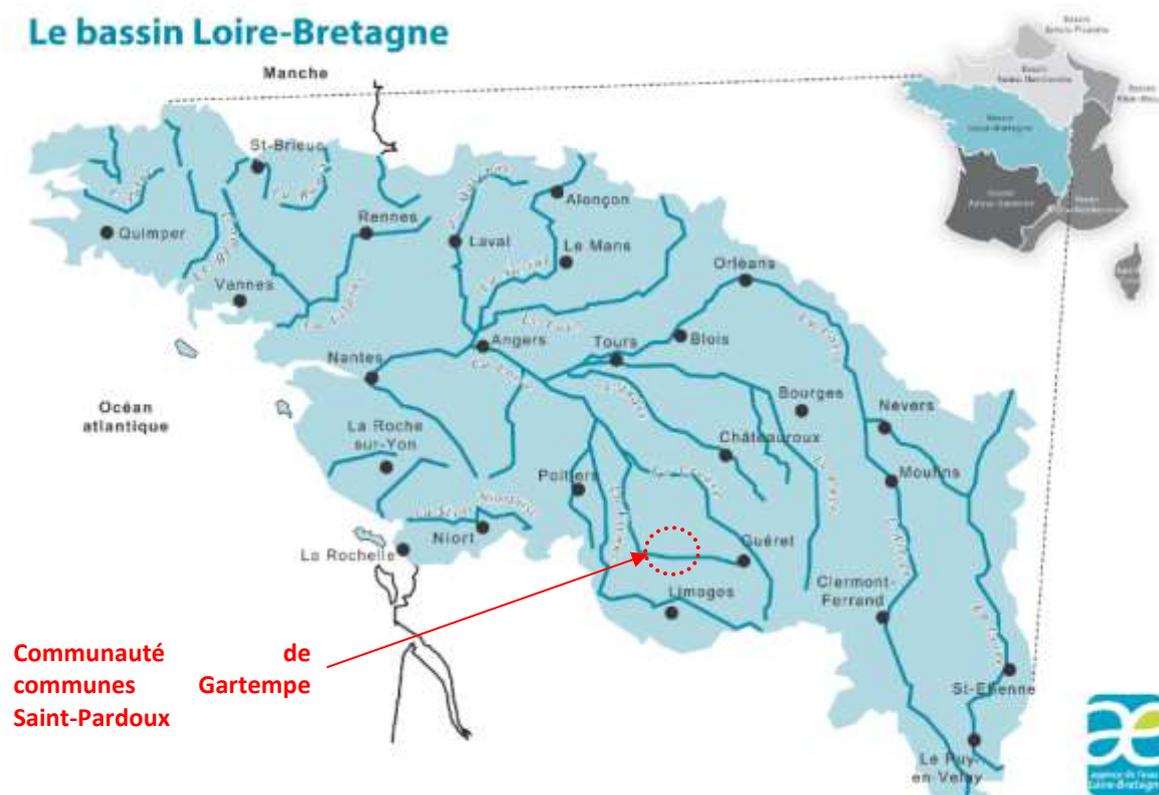


Figure 30 : Délimitation du bassin Loire Bretagne

(Source : Agence de L'eau Loire-Bretagne)

La communauté de communes de Gartempe Saint-Pardoux est soumise à différentes mesures concernant l'assainissement.

- ASS0302 Réhabiliter ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS13 Mesure de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) dans le cadre et au-delà de la directive ERU

La CCGSP est concernée par des mesures de restauration hydromorphologique des cours d'eau Bassin Vienne-Creuse sur le milieu aquatique

- MIA01 étude globale et schéma directeur
- MIA02 mesures de restauration hydromorphologique des cours d'eau

2. Le Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

A l'échelle française, le bassin Loire-Bretagne comprend le plus grand nombre de démarches de Sage. 82 % de son territoire est couvert par 55 démarches de Sage.

Au 31 juillet 2018, 46 Sage sont mis en œuvre et 9 Sage sont en cours d'élaboration, l'intercommunalité de Gartempe Saint-Pardoux n'est comprise dans aucun périmètre. Le plus proche correspond au SAGE VIENNE à l'est et au sud du territoire.

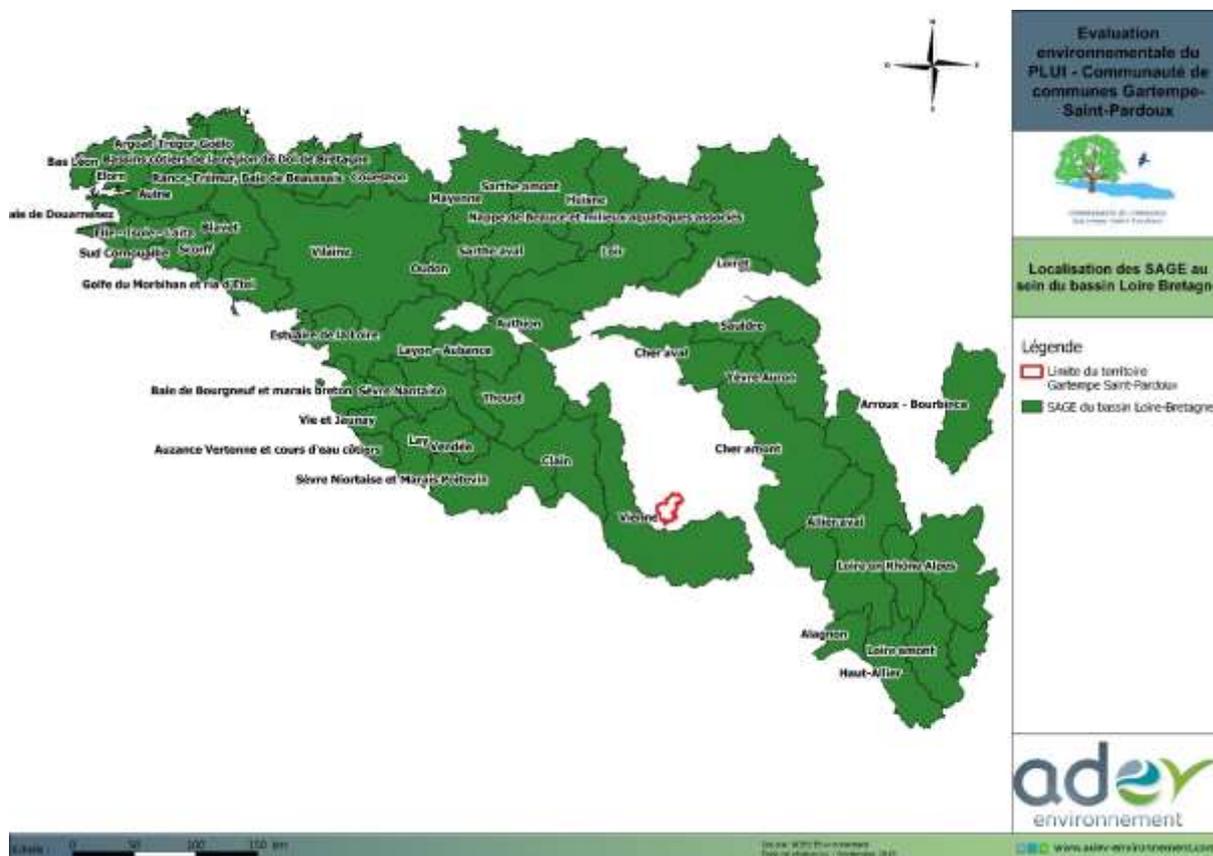


Figure 31 : Localisation des SAGE au sein du bassin Loire Bretagne

(Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, ADEV Environnement)

La présence de 7 ZNIEFF de type I, de 2 ZNIEFF de type II sur le territoire intercommunal, met en évidence la présence sur l'intercommunalité d'une grande richesse faunistique et floristique. Une attention particulière devra donc être portée à tous les projets s'inscrivant dans ces zones.

1 site NATURA 2000 ZSC est présent sur la Communauté de communes. Les projets prévus sur ou à proximité de ces zones devront faire l'objet d'une évaluation des incidences NATURA 2000, afin de s'assurer qu'ils n'auront pas d'effets dommageables sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ces sites.

La présence de zones humides sur le territoire de la commune est avérée et devra faire l'objet de « secteurs humides » dans le PLUi ; dont le règlement applicable en assurera la protection et la mise en valeur.

IV LE PAYSAGE

1. Paysage à l'échelle régionale

L'ancienne région Limousin est composée de 32 unités paysagères réparties en trois catégories les paysages de la montagne, les paysages de campagne-parc et les paysages de la marges aquitaine.

La Communauté de communes de GARTEMPE SAINT-PARDOUX est concernée par trois grands types d'unités paysagères :

- ❖ La Basse-marche (n°23),
- ❖ Les monts d'Ambazac et de Saint-Goussaud (n°11),
- ❖ le plateau de Benevent-l'Abbaye / Grand Bourg (n°22).

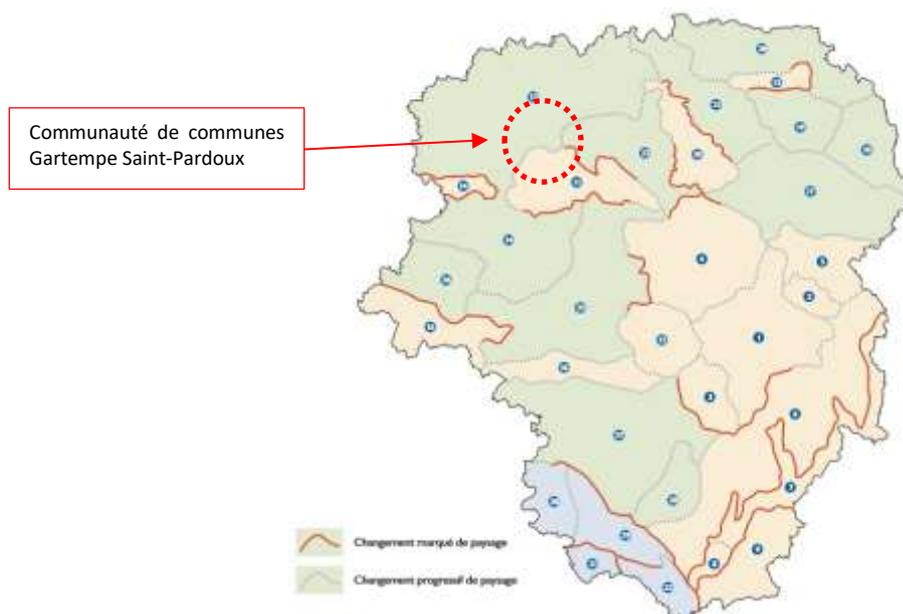


Figure 32 : Grands types de paysages du Limousin

(Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine)

2. Paysage à l'échelle intercommunale

La Communauté de communes de GARTEMPE SAINT-PARDOUX se situe au croisement de deux unités paysagères principales (La Basse-marche, Les monts d'Ambazac et de Saint-Goussaud) avec la présence très limitée d'une troisième unité le plateau de Benevent-l'Abbaye / Grand Bourg.

3. La Basse-Marche

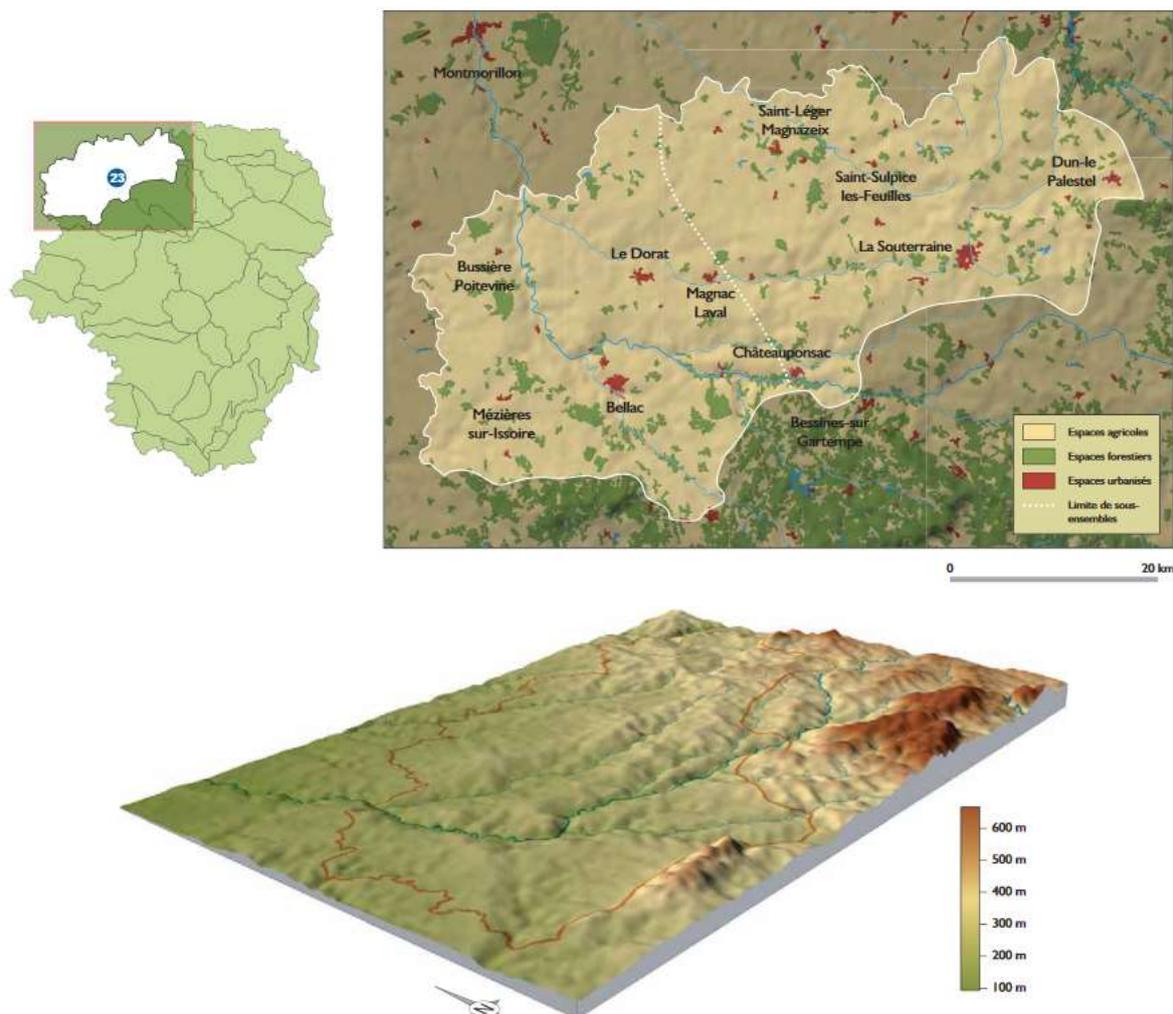


Figure 33 : Localisation et relief de l'unité paysagère de la Basse-Marche

(Source : DREAL Limousin, Université de Limoges, Région Limousin)

Au nord de la Haute-Vienne, le plateau de la Basse-Marche occupe un vaste rectangle d'environ 70 km de long pour 30 km de large. Bien aplani, à une cote moyenne de 250 mètres d'altitude, en particulier à l'est autour du Dorat, il ne développe des reliefs qu'en creux, à la faveur des rivières qui traversent le plateau d'est en ouest : la Brame, la Semme, la Couze, la Bazine, la Glayeulle, le Vincou, l'Issoire, le Benaize, la Sedelle et la plus importante d'entre elles (la Gartempe).

Sur les pentes des cours d'eau, le paysage qui se dessine est finalement celui d'un bocage devenant une campagne-parc élégante. Les cours d'eau eux-mêmes ne manquent pas d'attrait. Ils contournent les obstacles granitiques et s'animent au contact des blocs rocheux qui les parsèment.

Entre les vallées, les interfluvés très plans et larges de quelques kilomètres doivent leurs sols acides et hydromorphes aux héritages des dépôts alluviaux tertiaires. Là, le paysage est marqué par un bocage qui s'effiloche et par l'élevage ovin et bovin. Les grands arbres, chênes le plus souvent, présents en limite de parcelles ou dans les pâtures, contribuent à animer le paysage. Quelques landes de type brandes subsistent au contact de la Brenne. Dans ce bocage de la Basse-Marche, la perception du paysage varie finalement du tout au tout selon que les routes suivent les replats monotones du plateau ou qu'elles franchissent les vallées.



Photo 32 : Illustration des paysages typiques de la Basse-Marche en Haute-Vienne

(Source : DREAL Limousin, Université de Limoges, Région Limousin)

Souvent perchés sur les rebords des vallées, les bourgs et les petites villes ouvrent des vues en balcon sur la campagne souvent intéressantes. C'est le cas du Dorat, de Châteauponsac, de Bellac et de multiples villages. L'habitat présente des volumes simples avec des toitures essentiellement en tuiles. Les pentes de toit sont plus fortes à mesure qu'on s'approche du Berry. Beaucoup de façades sont enduites, les constructions les plus nobles restent en granite apparent.

Les principaux enjeux s'orientent sur la préservation et la gestion du bocage, des arbres isolés ainsi que sur les silhouettes de bourgs et de petites villes typiques et de la Vallée de la Gartempe.

4. Les monts d'Ambazac et de Saint-Goussaud



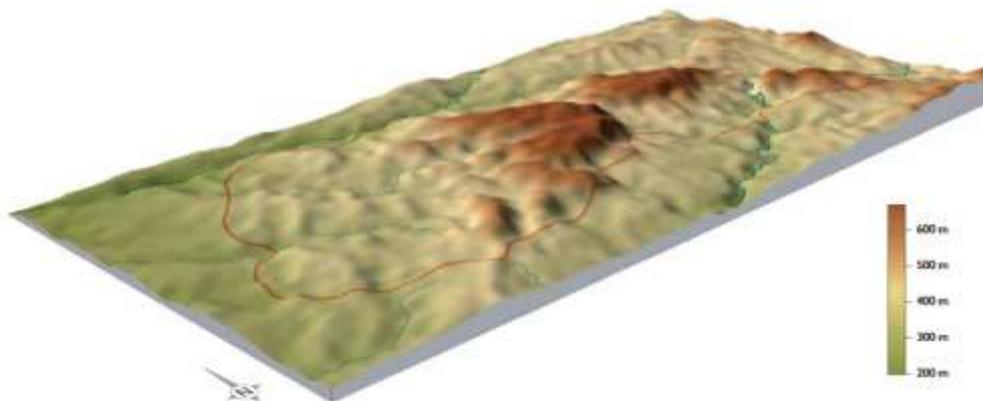


Figure 34 : Localisation et relief de l'unité paysagère des monts d'Ambazac et de Saint-Goussaud

(Source : DREAL Limousin, Université de Limoges, Région Limousin)

Au nord de Limoges, les monts d'Ambazac, qui culminent à 701 mètres au signal de Sauvagnac, se prolongent vers l'est par le massif de Saint-Goussaud (697 mètres). L'ensemble domine nettement, surtout au nord et à l'est, la campagne alentour, formant, de loin, une ligne d'horizon bleutée et arrondie et, de près, des abrupts qui structurent le paysage. On retrouve dans ces hauteurs les caractéristiques de la montagne limousine granitique : une succession de puys aux formes arrondies et de dépressions alvéolaires larges et humides où se sont formées des tourbières, l'ensemble constituant un véritable dédale largement colonisé par la forêt ; le bocage pur est rare ; l'agriculture se réduit à des clairières aux bords flous. Le cloisonnement du paysage est amplifié par la trame forestière. Dans les monts d'Ambazac, des lacs artificiels émaillent çà et là l'espace, le plus vaste et le plus connu étant celui de Saint-Pardoux, largement investi par les Limougeauds et les touristes à la belle saison. Des empreintes de mines d'uranium et de carrières à ciel ouvert subsistent ; certaines ont été remodelées et d'autres ont été noyées par des remontées d'eau. On les remarque également aux déverses stériles revégétalisées.



Photo 33 : Illustration des paysages typiques des monts d'Ambazac et de Saint-Goussaud

(Source : DREAL Limousin, Université de Limoges, Région Limousin)

Les principaux enjeux s'orientent sur la présence des espaces ouverts notamment dans leur préservation et leur reconquête aux abords des villages, sur la maîtrise des implantations nouvelles du bâti d'Ambazac à Nantiat et le long de l'autoroute ainsi que sur la maîtrise de l'urbanisation diffuse. Les autres enjeux concernent l'équilibre de feuillus et résineux dans les forêts, la préservation du patrimoine bâti et sa mise en valeur ainsi que la gestion du public sur les sites et espaces touristiques comme le Lac de Saint-Pardoux.

5. Le plateau de Bénévent-l'Abbaye / Grand-Bourg

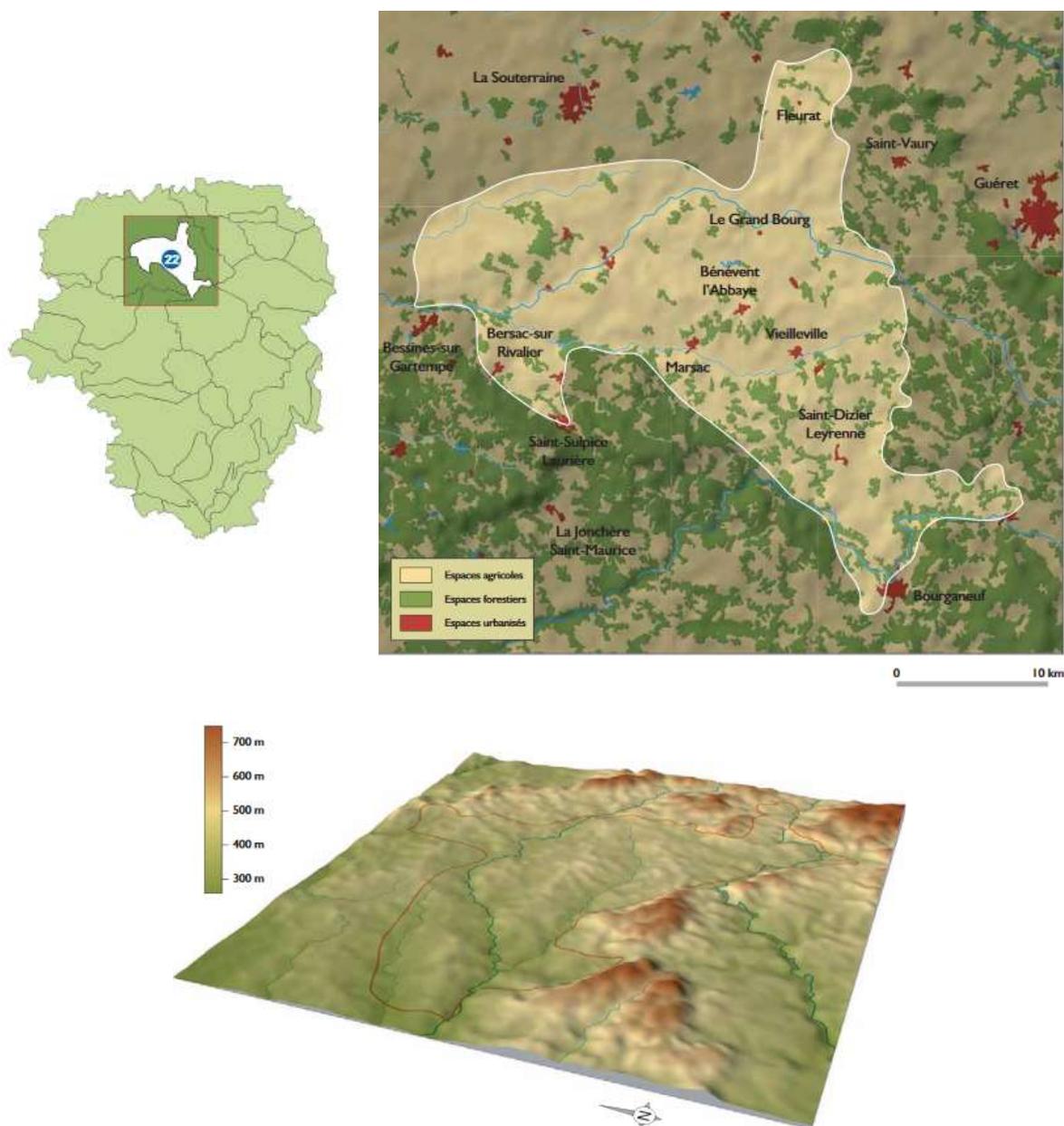


Figure 35 : Localisation et relief de l'unité paysagère du plateau du Bénévent-l'Abbaye / Grand-Bourg

(Source : DREAL Limousin, Université de Limoges, Région Limousin)

En abordant le plateau de Bénévent-l'Abbaye / Grand-Bourg depuis le sud, on a nettement l'impression de quitter les paysages de montagne pour entrer dans un pays plus plat, plus habité, fait de collines douces, au bocage irrégulier.

Depuis Bourgneuf, la “plaine” de Bénévent-l’Abbaye s’ouvre vers le nord et la Souterraine, entourée par les hauteurs des monts d’Ambazac et de Saint-Goussaud à l’ouest, celles des monts de Guéret et de Saint-Vaury à l’est. Perché sur les pentes du Puy de Goth, le bourg de Bénévent-l’Abbaye semble commander l’ensemble. Des séries de collines forment de doux vallonnements coiffés de bois de feuillus (chênes et hêtres) et marqués par un bocage aéré qui encadre des pâtures. Dès que les reliefs s’étirent ou s’aplanissent, des cultures de maïs s’intercalent entre les collines qui restent boisées. Ce dédale de collines se prolonge jusqu’aux alentours de Grand-Bourg et Saint-Etienne-de-Fursac. Autour de la Gartempe, l’aplanissement du relief se confirme et les champs se font toujours plus nombreux. Le bâti est généralement construit en granite, mais les toitures hésitent entre la tuile, dominante, et l’ardoise.



Photo 34 : Illustration des paysages typiques du plateau de Bénévent-l’Abbaye / Grand-Bourg

(Source : DREAL Limousin, Université de Limoges, Région Limousin)

Les principaux enjeux concernant l’unité paysagère du plateau de Bénévent-l’Abbaye / Grand-Bourg s’orientent sur la préservation et la gestion du bocage et de la campagne ainsi que sur l’identification, la préservation et le renouvellement des arbres isolés. Les enjeux s’articulent également autour de la préservation de la silhouette des bourgs et des petites villes tels que Bénévent-l’Abbaye

6. Site inscrit « Lac de Saint-Pardoux et ses abords »

Ce site inscrit de 2 670 ha est localisé dans le département de la Haute-Vienne sur les communes de Compreignac, Razès, Saint-Pardoux et Saint Symphorien-sur-Couze.

Son inscription date du 15 décembre 1980.

Le site comprend le lac et ses abords, au-delà des premières crêtes et des zones de perspectives sur le lac. Dans cette partie moyennement vallonnée, les villages jouent un rôle paysager essentiel. Le réseau hydrographique bien développé est à l'origine de la forme très découpée du lac.

Des vestiges d'importantes constructions romaines ont été identifiés, entre Villebert et Népoux et une urne funéraire a été retrouvée près de San-trop.

Des souterrains refuge et une motte féodale sont connus à Chabanne.

L'église de Saint-Pardoux, inscrite à l.S.M.H. (2 Novembre 1977) présente une voûte ogivale qui repose sur des murs de construction romane. Le château, situé à proximité, composé d'un corps de logis en deux ailes et de dépendances, entouré de fossés et d'un jardin, fut détruit en 1794

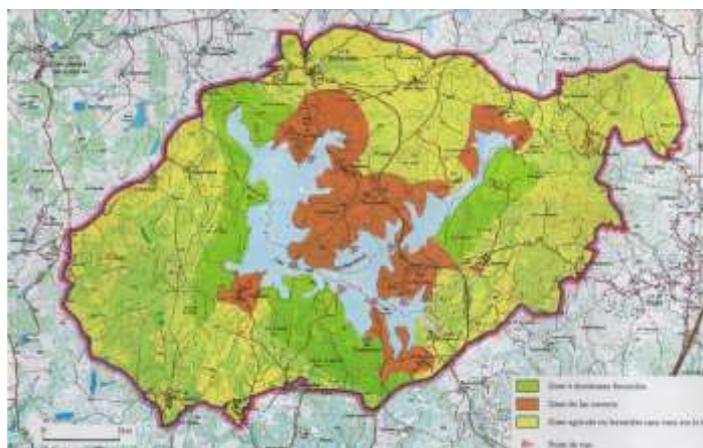
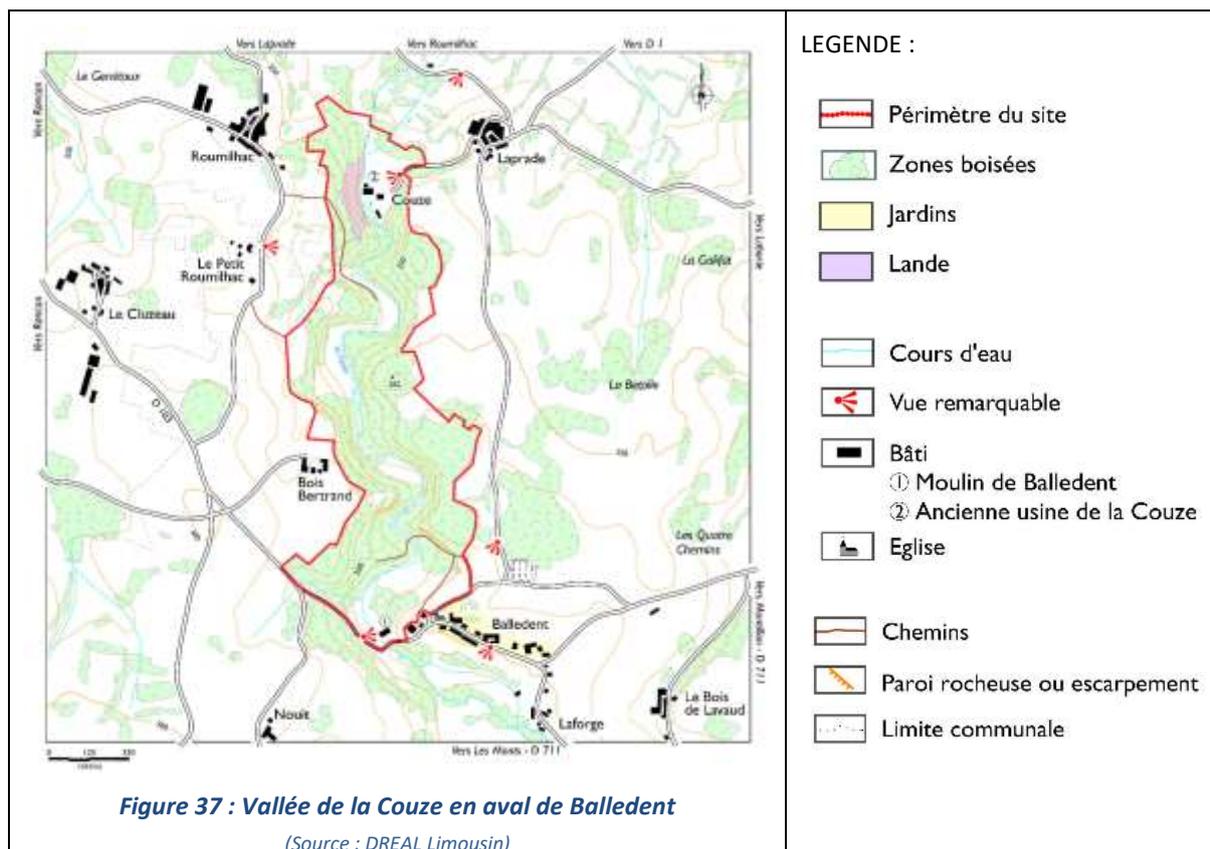


Figure 36 : Localisation du site inscrit du Lac de Saint Pardoux et ses abords

(Source : DREAL Limousin)

7. Site inscrit « Vallée de la Couze en aval de Balledent »

- Ce site inscrit de 60 ha concerne un secteur singulier et pittoresque de la vallée de la Couze constitué de petites gorges à partir du bourg de Balledent au sud jusqu'à hauteur du village de Roumilhac au nord.
- Le ruisseau, connaît un parcours sinueux et prend des allures torrentueuses au sein d'une vallée marquée par la présence constante du rocher.
- La rivière dessine une série de méandres relativement serrés au creux d'une vallée.
- Trois falaises marquent particulièrement le paysage du site, la plus modeste en rive droite de la Couze, la seconde, qui se trouve à peu de distance en aval sur la berge opposée. La plus haute falaise, est située à l'arrière-plan de l'ancienne usine de la Couze dans la partie nord du site.
- Notons la présence de boisements spontanées sur la majorité des versants et des prairies inondables pâturées dans la fond de vallée, la présence d'arbres majestueux isolés sont présents dans les jeunes taillis et dans les pâtures. Les landes à bruyères et genévriers ont fait place à des boisements.
- Concernant l'architecture, le moulin de Balledent en pierre couvert de tuiles (maison, granges et dépendances), a été transformé en habitation mais a néanmoins conservé sa roue à aubes.



8. Site inscrit « Vallée de la Gartempe du pont de Gartempe aux piliers de Lascoux »

Ce site inscrit de 390 ha s'étire sur environ 7 km, localisé dans le département de la Haute-Vienne sur les communes de Balledent, Châteauponsac et Rancon, son inscription date du 20 février 1998.

Le site inscrit couvre une portion de la vallée de la Gartempe, caractérisée par

- un relief escarpé qui formant parfois des gorges
- un chapelet d'éléments naturels et construits en étroite relation avec l'eau.
- La présence de la partie médiévale de Châteauponsac, positionnée sur un remarquable éperon rocheux.
- des traces de landes à bruyères au sommet des pentes abruptes.
- une strate arborée et des boisements.

Schématiquement on distingue d'amont en aval cinq ambiances paysagères :

- ❖ **Du ruisseau de Villepoutour au moulin de la Villette (en passant par les piliers de Lascoux.)** : unité paysagère marquée par la présence de boisements de feuillus et de résineux à des stades de développement différents (taillis futaie), de landes et de bruyères. Les traces humaines sont très discrètes.
- ❖ **Du moulin de la Villette aux ruines du Château de Ventenât (en passant par Châteauponsac)** : unité paysagère marquée par la présence du bâti, principalement sur la rive droite (Le bourg médiéval de Châteauponsac) et au creux de la vallée, la présence de diverses générations de bâtiments utilisant l'eau : moulins, lavoirs, usines, village de vacances...
- ❖ **Des ruines du château de Ventenât à la retenue d'Etrangleloup** : Cette brève séquence, est marquée par l'eau, la pierre granitique et la végétation, composantes principales
- ❖ **De la retenue d'Etrangleloup au ruisseau du Ballacou, affluent de la Gartempe** : cette portion de la vallée contraste fortement avec celle d'Etrangleloup : évaseement généreux de la vallée, adoucissement du relief, versants moins hauts, vues plus amples, luminosité plus forte, prairies bocagères sur les rives élargies.

- ❖ **Du ruisseau du Ballacou au pont de la Gartempe** : la vallée se resserre et présente une configuration plus encaissée. Les rochers apparaissent de manière agréablement variée : chaos rocheux fracturés en cube dominant la rivière, blocs imposants aux arêtes vives au bord de l'eau, deux petites "grottes" formant des abris naturels sous d'imposants affleurements granitiques, pierres massives parsemées dans le lit de la Gartempe et générant de petits rapide.

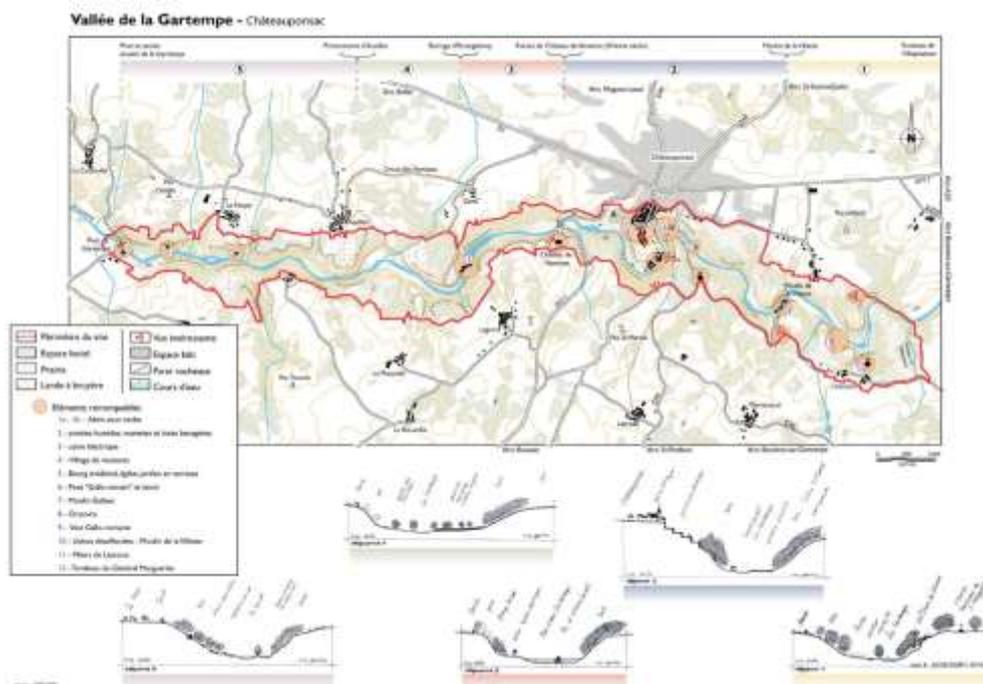


Figure 38 : Localisation et description du site inscrit de la vallée de la Gartempe

(Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine)

9. Conclusion

Trois unités paysagères sont présentes sur la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux:

- * **Unité paysagère de la Basse-Marche**
- * **Unité paysagère les monts d'Ambazac et de Saint-Goussaud**
- * **Unité paysagère du plateau de Bénévent-l'Abbaye / Grand-Bourg**

La présence sur la Communauté de communes de points de vue et de sites inscrits sera à prendre en considération.

V LE CADRE DE VIE

A. L'activité agricole

Le recensement général agricole (RGA) comptabilise 172 exploitations agricoles ayant leur siège en 2010 au sein de la Communauté de communes Gartempe-Saint-Pardoux. Il y avait 431 exploitations recensées sur la CCGSP en 1988 et 267 en 2000. Cette évolution s'est accompagnée d'une augmentation des surfaces cultivées par ces exploitations. La superficie de la Communauté de communes est de l'ordre 24 680 ha et les espaces agricoles représentent 14 991 ha soit environ 60 % du territoire (données RGA 2010).

Sur l'ensemble de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux (CCGSP) l'activité agricole semble en régression au regard du nombre d'exploitation présents au sein du territoire intercommunale, car le nombre de d'exploitants est passé de 431 à 172 entre 1988 et 2010. Cependant la superficie agricole utile (SAU) a augmentée au cours de la même période passant ainsi de 13 981 à 14 991ha, soit une augmentation de l'ordre de +7%, notamment en raison d'une augmentation générale de la surface moyenne des exploitations.

L'agriculture sur la Communauté de communes de Gartempe Saint-Pardoux est principalement tournée vers l'élevage bovin mixte (viande et lait). Cette orientation agricole est constante depuis 2010. L'évolution des superficies toujours en herbe a diminué au profit des terres labourables. Les espaces cultivés se situent principalement au nord de la Communauté de communes dans le secteur paysage de la Basse-Marche. Comme évoqué précédemment les prairies sont majoritaires sur le secteur étudié hors prise en compte des espaces boisés. L'agriculture présente est adaptée au relief et au paysage bocager du secteur. Les surfaces sont majoritairement occupées par l'élevage bovin.

L'activité agricole principale sur la Communauté de communes de GARTEMPE SAINT-PARDOUX est l'élevage bovin.

Le nombre d'exploitations agricoles est en diminution sur le territoire intercommunal ; lors du dernier recensement agricole en 2010, 172 sièges d'exploitation ont été recensés sur l'intercommunalité.

B. Exploitations forestières

Les exploitations forestières sont soit privées, soit publiques. Les forêts privées sont gérées par les propriétaires ou le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), tandis que les forêts publiques sont gérées par l'Office National des Forêts.

1. Forêts publiques

Les forêts publiques, quel que soit leur statut, sont soumises au **régime forestier**. Sur la CC GARTEMPE SAINT-PARDOUX, la superficie des forêts soumises au régime forestier est d'environ **219 ha** :

- Forêt départementale du lac de Saint-Pardoux : 167 ha ;
- Forêt sectionale de chatenet-Colon : environ 21 ha ;
- Forêt sectionale de Fourvieux : environ 18 ha ;
- Forêt communale de Saint-Sornin-le-Lac : environ 13,7 ha.

La Forêt départementale du lac de Saint-Pardoux a été inscrite au régime forestier en 2014, elle est munie d'un plan d'aménagement révisé pour la période 2017-2031. Les unités de gestion de la forêt sont marquées par une grande hétérogénéité : hêtres : 2,50 ha, chêne pédonculé : 95,80 ha, autres feuillus : 26,00 ha, saules : 14,30 ha, résineux : 21,00 ha.

La localisation des secteurs de forêts publiques est précisée sur la figure ci-dessous, toutes les forêts citées sont non-domaniales.



Figure 39 : Forêt départementale du lac de Saint-Pardoux

(Source Geoportail, ONF)



Figure 40 : Forêt sectionale de Chatenet-Colon

(Source Geoportail, ONF)

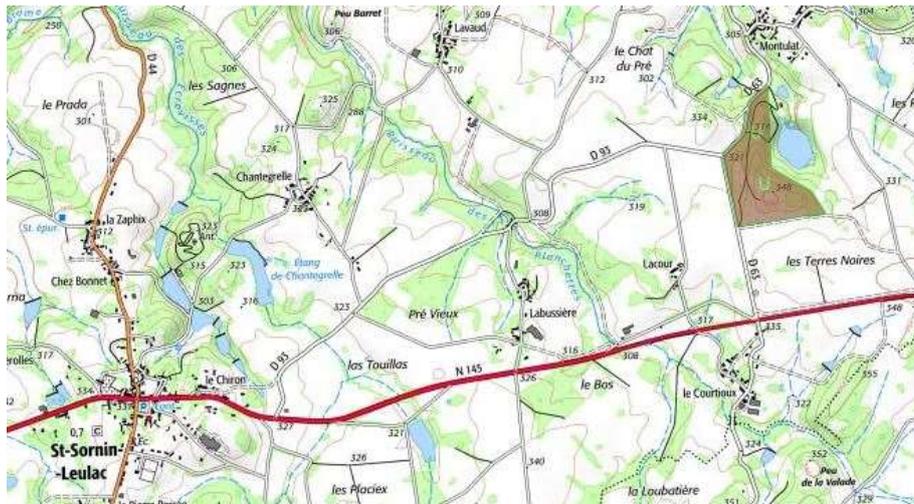


Figure 41 : Forêt communale de Saint-Sornin-le-Lac

(Source Geoportail, ONF)



Figure 42 : Forêt sectionale de Fourvieux

(Source Geoportail, ONF)

2. Forêts privées

a) Les plans simples de gestion (PSG)

Les PSG sont des documents de gestion durable, obligatoires pour les propriétés de plus de 25 ha d'un seul tenant. Ils peuvent être volontaires à partir de 10 ha.

Un PSG comprend un état des lieux de la propriété (description des types de peuplements), une description des zonages environnementaux en jeu, les stratégies de chasse, les problématiques d'accueil du public.

En fonction des objectifs du propriétaire, un programme de coupes, de travaux sylvicoles et de travaux d'infrastructures est élaboré. Des dates de réalisation sont précisées (le propriétaire dispose d'une latitude de +/- 5 ans pour les réaliser).

Le manque d'informations concernant la Communauté de communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX ne permet pas de connaître l'existence ou non de Plan Simple de Gestion.

b) Forêts privées non soumises à de quelconques obligations

Si l'on se réfère à l'occupation des sols et à la cartographie de la page suivante, de nombreuses forêts ne sont ni soumises au régime forestier, ni intégrées dans des PSG.

La localisation des secteurs de forêts privées est précisée sur la figure ci-dessous.

La présence sur l'intercommunalité de forêts soumises au régime forestier entraîne une incidence sur le zonage du PLUi. En effet, ces forêts devront obligatoirement se trouver dans une zone de type « N », c'est à dire, en zone naturelle.

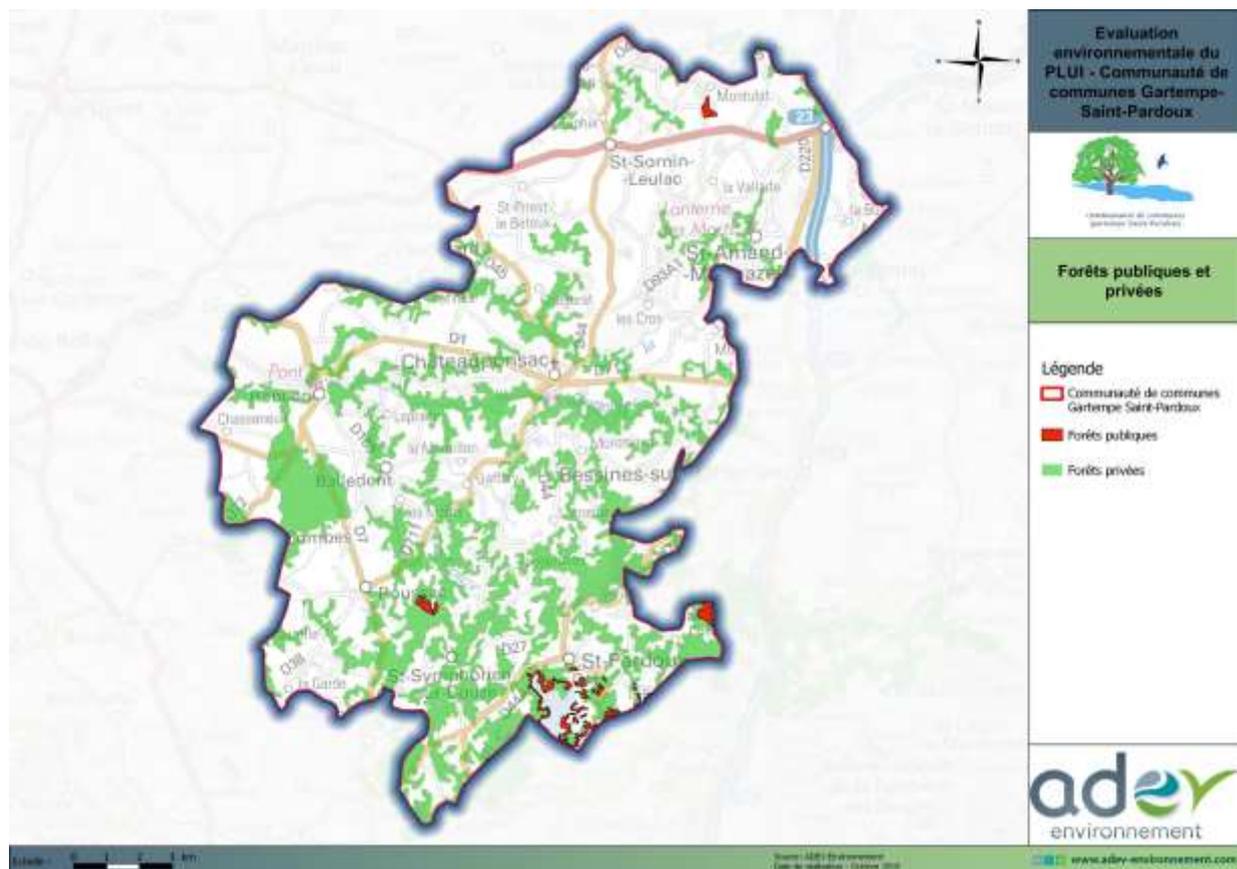


Figure 43 : Statut des boisements

(Sources : IFN)

C. Adductions en eau potable

1. Ressources

Près de 70 % des prélèvements d'eau sont consacrés, en Limousin, à l'alimentation en eau potable. L'alimentation en eau potable de la région s'effectue soit par les cours d'eau, soit par une multitude de sources résultant d'infiltration et de l'accumulation des eaux souterraines dans les couches superficielles du sol. Généralement, l'approvisionnement des bourgs et des hameaux se fait à partir d'une multitude de petits captages (1597 captages en Limousin) qui produisent peu de volume. C'est pourquoi pour faire face aux besoins importants des villes et bourgs, les collectivités font appel aux eaux superficielles.

La sécurisation de l'alimentation en eau potable dépend de trois principaux paramètres, qui correspondent aux principales étapes de la filière :

- la protection de la ressource exploitée pour la production de l'eau potable (dimension préventive) ;
- les traitements effectués après le captage (dimension curative) ;
- l'état et le renouvellement des réseaux (dimension structurelle)

Sécuriser l'approvisionnement en eau potable, c'est ainsi :

- garantir les ressources nécessaires à la production d'eau potable ;
- s'assurer de la qualité de l'eau distribuée à la population.

Les différents Syndicats ayant la compétence eau potable pour les communes concernées sont les suivants :

- **Syndicat COUL-GART-EAU :**
 - ✓ Saint-Sornin-Leulac
 - ✓ Saint-Symphorien-sur-Couze
 - ✓ Roussac
 - ✓ Saint-Amand-Magnazeix
 - ✓ Châteauponsac
- **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de COUZE-GARTEMPE :**
 - ✓ Saint-Pardoux : Forage de Châtenet Colon et interconnexions avec COUL-GART-EAU
- **Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'assainissement de la GARTEMPE :** ressource provenant de la Gartempe :
 - ✓ Balledent
 - ✓ Rancon



Figure 44 : Collectivité de distribution en eaux potable sur la CCGSP

(Source : SDAGE Loire Bretagne)

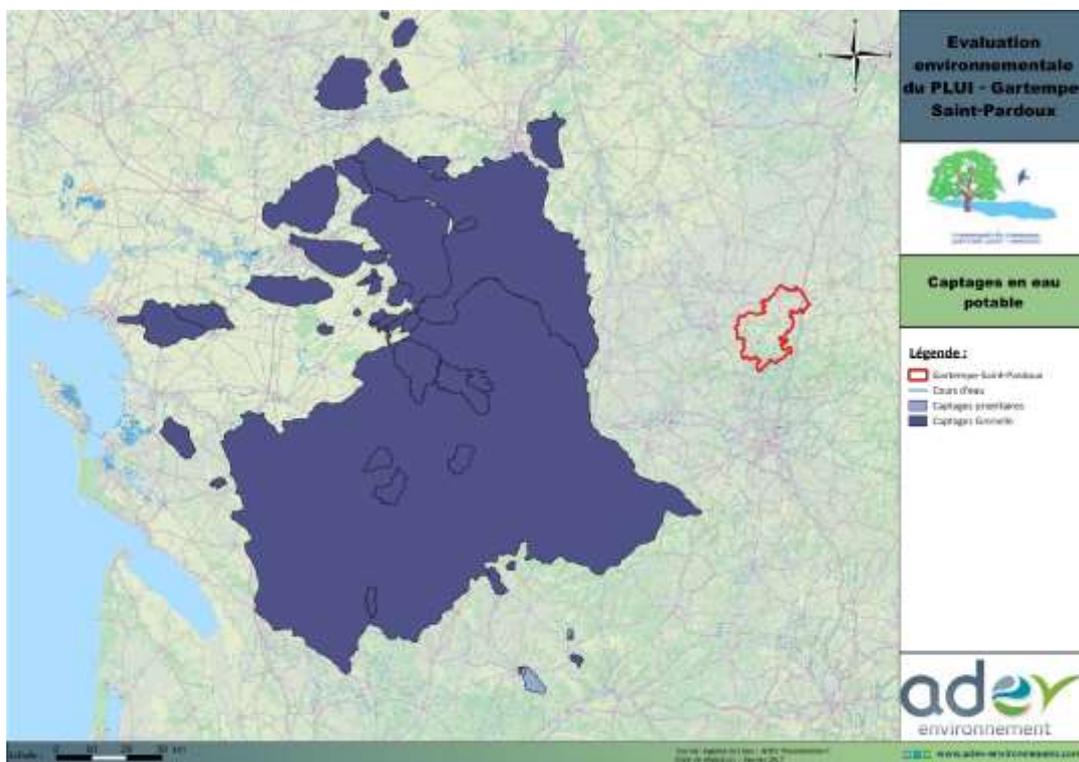


Figure 45 : Localisation des captages en eau potable

(Source : Agence de l'eau)

2. Qualité des eaux distribuées

La SIAEP de Couze-Gartempe présente 7 ouvrages, permettant d'alimenter 5 589 hab en 2016. La Qualité des eaux présenté une conformité microbiologique de l'eau au robinet de 100% et une conformité physico-chimique de l'eau au robinet de 100%.

La SIDEPA de la Gartempe présente 14 ouvrages d'alimentation en eau permettant de desservir 20 231 habitants. La Qualité des eaux présenté une conformité microbiologique de l'eau au robinet de 100% et une conformité physico-chimique de l'eau au robinet de 100%.

Le Syndicat Coul-Gart-eau présente un seul ouvrage nommé : la Gartempe-Moulin de Coulerolles (087001382). Le nombre d'habitant desservi n'est pas mentionné. La qualité des eaux présenté une conformité microbiologique de l'eau au robinet de 100% et une conformité physico-chimique de l'eau au robinet de 100%.

3. Conclusion

L'alimentation en eau potable de Gartempe Saint-Pardoux est gérée par 3 syndicats différents, avec plusieurs captages et champs captants sur le territoire communal ou à proximité.

La présence de plusieurs forages alimentant la Communauté de communes permet de gérer quantitativement la ressource et les redistributions dans les communes.

D. Réseaux d'assainissement

1. Généralités

Le réseau des eaux usées d'une agglomération a pour fonction de collecter ces eaux pour les conduire à une station d'épuration.

La collecte s'effectue par l'évacuation des eaux usées domestiques (et éventuellement industrielles et pluviales) dans les canalisations d'un réseau d'assainissement appelées aussi collecteurs.

Il existe deux types de réseaux de collecte :

- **les réseaux unitaires** qui évacuent dans les mêmes canalisations les eaux usées domestiques et les eaux pluviales.
- **les réseaux séparatifs** qui collectent les eaux domestiques dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre.

2. Assainissement collectif et non collectif

Le territoire de la Communauté de Communes **Gartempe Saint-Pardoux** compte 18 stations d'épuration, dont deux qui ne sont pas conformes en équipement (en rouge sur la carte ci-contre).

Au sein du territoire, deux communes sur les huit que compte la CCGSP ne sont pas équipées de station de traitement des eaux usées, il s'agit des communes de Saint-Symphorien-sur-Couze et Saint-Amand-Magnazeix. Une grande partie des réseaux des différentes villes est de type unitaire

Le nombre de stations de traitement s'élève à 15 sur le territoire de la Communauté de communes Gartempe-Saint-Pardoux.



Photo 35 : Station d'Épuration de Saint-Pardoux

(Source : ADEV Environnement)

Tableau 3 : Liste des stations d'épuration présentes sur les communes de la CCGSP

| Commune | Mise en service | Capacité nominale | Charge entrante (2015) | Milieu récepteur | Devenir des boues de STEP |
|-----------------------------|-----------------|-------------------|------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Balledent (Laprade 1) | 1998 | 10 EH | 10 EH | Vers la Couze | Non renseigné |
| Balledent (Laprade 2) | 1998 | 20 EH | 20 EH | Busage puis drain | Non renseigné |
| Balledent (Piofoux Laborie) | 2006 | 65 EH | 62 EH | Ruisseau puis la Gartempe | Non renseigné |
| Balledent (L'Homme Nouit) | 1993 | 37 EH | 37 EH | Busage puis ruisseau | Non renseigné |

| | | | | | |
|------------------------------------|------|----------|--------|-------------------------------------|---------------|
| Balledent (Bourg) | 2011 | 64 EH | 67 EH | Vers la Couze | Non renseigné |
| Châteauponsac (Auzillac 2) | 2004 | 40 EH | 0 EH | Non renseigné | Non renseigné |
| Châteauponsac | 1999 | 45 EH | 0 EH | Vers la Semme | Non renseigné |
| Châteauponsac (Pré de la Pêche) | 2014 | 1 050 EH | 529 EH | La Gartempe | Non renseigné |
| Châteauponsac (Camping) | 1984 | 900 EH | 529 EH | La Gartempe | Décharge |
| Châteauponsac (Pont Romain) | 1984 | 1800 EH | 151 EH | La Gartempe | Epannage |
| Châteauponsac (La Bussière Etable) | 1970 | 65 EH | 0 EH | Busage fossé ruisseau puis Gartempe | Non renseigné |
| Rancon | 1982 | 367 EH | 80 EH | La Gartempe | Epannage |
| Rancon (Bucheuil) | 1999 | 40 EH | 33 EH | Busage puis bois | Non renseigné |
| Rancon (Roumilhac) | 2005 | 60 EH | 50 EH | Busage puis ancien chemin | Non renseigné |
| Roussac | 1986 | 233 EH | 80 EH | La Couze | Non renseigné |
| Roussac (Le Monteil) | 2008 | 60 EH | 50 EH | Busage puis fossé puis étang | Non renseigné |
| Saint-Pardoux (La Perche) | 1993 | 2 700 EH | 350 EH | La Couze | Epannage |
| Saint-Sornin-Leulac | 1997 | 200 EH | 170 EH | Fossé vers réserve eau incendie | Non renseigné |

Concernant l'**assainissement non collectif**, la CCGSP a pris la compétence assainissement non collectif depuis 2002, d'abord géré par le biais d'une Délégation de Service Public signée avec la société SAUR, l'organisation du service a évolué depuis 2016, et a été centralisé au sein de la Communauté de communes.

A cette occasion un **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** a été créé. Les missions du SPANC sont :

- Pour les installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées : d'assurer le contrôle de conception de l'implantation, suivi du contrôle de bonne exécution.
- Pour les installations existantes : d'effectuer un diagnostic des ouvrages et de leur fonctionnement,
- Pour l'ensemble des installations : de vérifier périodiquement le bon usage des ouvrages, ainsi que la réalisation des vidanges par l'intermédiaire des contrôles d'entretien.

Le SPANC a également pour rôle d'informer les usagers sur la réglementation en vigueur, sur les différentes filières d'assainissement non collectif réglementaires, ainsi que sur le fonctionnement et l'entretien des installations. C'est la société SAUR qui assure ces missions pour le SPANC.

3.

Les réseaux d'assainissement sont principalement de type unitaire. Autour des communes de plus grande importance un réseau séparatif a été mis en place.

La capacité nominale des stations d'épuration ne sont pas atteintes pour les principaux villages concernés à l'exception de Balledent. Ainsi le réseau d'assainissement en place dans les villages permet d'amortir une certaine augmentation de la population.



Figure 46 : Systèmes de traitements des eaux usées présents sur le territoire intercommunal CCGSP

(Source : Assainissement.developpement-durable.gouv.fr ; ADEV Environnement)

E. La gestion des déchets sur la commune

Le SYDED est le Syndicat Départemental pour l'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du département de la Haute-Vienne. Le SYDED a été créé en avril 1997 à l'initiative du département de la Haute-Vienne et des SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) afin de satisfaire au mieux aux objectifs de la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets. Regroupant ainsi la totalité des collectivités territoriales de la Haute-Vienne, hors Communauté d'Agglomération de Limoges, cet établissement public a pour mission la prise en charge des déchets ménagers et assimilés en Haute-Vienne en application du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA).



Figure 47 : Logo de la SYDED

(Source : SYDED Haute-Vienne)

La CCGSP adhère au SICTOM de Bessines-sur-Gartempe qui assure la collecte des ordures ménagères. La déchetterie la plus proche est située à Bessines-sur-Gartempe.

Programme Local de Prévention des Déchets :

En octobre 2010, le SYDED s'engageait auprès de l'ADEME dans un Programme Local de Prévention des Déchets. Ce Programme est un outil permettant d'adapter les orientations nationales à l'échelle territoriale. Il confère au SYDED les moyens d'une réelle politique de prévention des déchets, par une analyse et un plan d'action à moyen terme. L'objectif principal est de réduire de 7 % minimum la production d'ordures ménagères et assimilés d'ici 5 ans.

Le principe du programme est de mettre en place des actions durant les cinq prochaines années autour des cinq thèmes suivants, définis par l'accord-cadre :

- ❖ Sensibilisation des publics à la prévention,
- ❖ Eco-exemplarité de la collectivité,
- ❖ Actions emblématiques nationales (compostage domestique, stop pub, sac de caisse),
- ❖ Evitement de la production de déchets (achats éco-responsables, réparation, réemploi, etc.),
- ❖ Prévention quantitative des déchets des entreprises ou actions de prévention qualitative.

Une station de transit est une plate-forme de regroupement des ordures ménagères avant leur départ vers un site d'élimination. Leur objectif est de réduire les impacts environnementaux et financiers en limitant les transports.

Les déchetteries :

Dans le département de la Haute-Vienne, un total de 25 déchetteries est réparti sur l'ensemble du territoire de la SYDED. La déchetterie à proximité de la CCGSP est celle de Bessines-sur-Gartempe à l'est du territoire et Ambazac au sud-est.

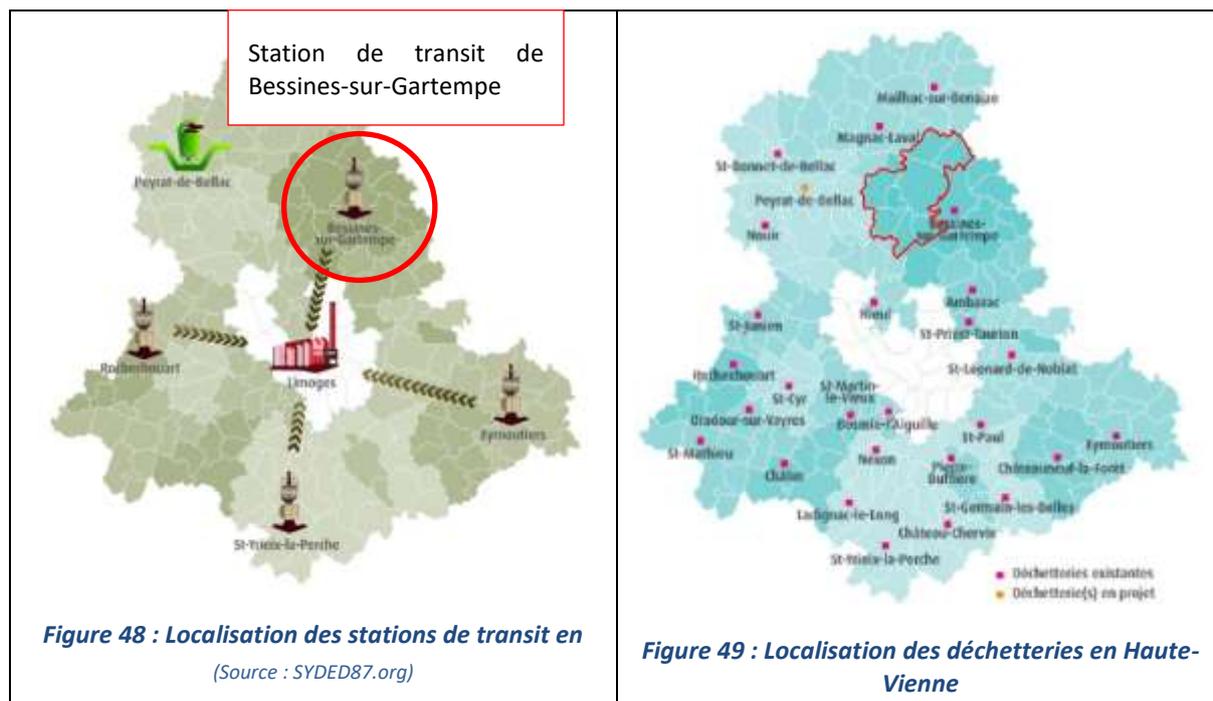


Photo 36 : Point d'apport volontaire de Balledent

(Source : ADEV Environnement, pris sur site)

La gestion des déchets est assurée par la SYDED installé sur l'ensemble du département de la Haute-Vienne. La collecte se fait en porte-à-porte (déchets ménagers et déchets recyclables) et sur des points d'apport volontaires (déchets recyclables) et déchetteries. L'ensemble des déchets ménagers sont acheminé à l'usine d'incinération de Limoges Métropole. Les DIB et encombrant sont envoyés au centre d'enfouissement de Peyrat-de-Bellac.

La déchetterie la plus proche est située sur la commune Bessines-sur-Gartempe.

F. Les énergies renouvelables

❖ Eolien :

Deux secteurs ont été identifiés comme des zones de développement éolien. Ils sont situés au nord de la Communauté de communes de Gartempe-Saint-Pardoux. L'une a été refusée et l'autre a été annulée par le tribunal administratif. En ex-Limousin, un seul parc éolien est en fonctionnement depuis 2004, la ferme éolienne de Peyrelevade en Corrèze. La région est donc largement sous équipée, en particulier en installation de grande production.

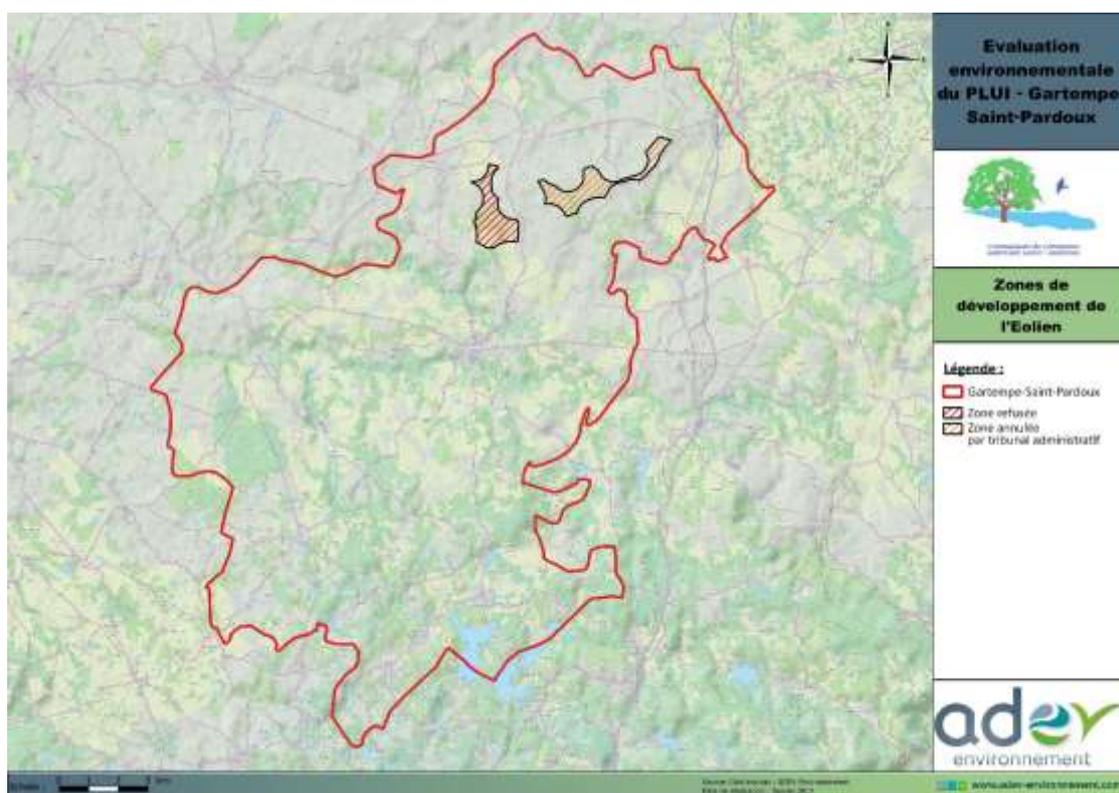


Figure 50 : Zone de développement de l'Eolien

(Source : Géolimousin, ADEV Environnement)

❖ Solaire :

La Haute-Vienne se caractérise par un potentiel d'environ 1450 kWh/m²/an. L' ex-Limousin dispose d'un ensoleillement suffisant et homogène pour envisager de développer cette filière. En particulier, les porteurs de projets estiment que la production électrique photovoltaïque régionale pourrait représenter 3 % des objectifs nationaux.

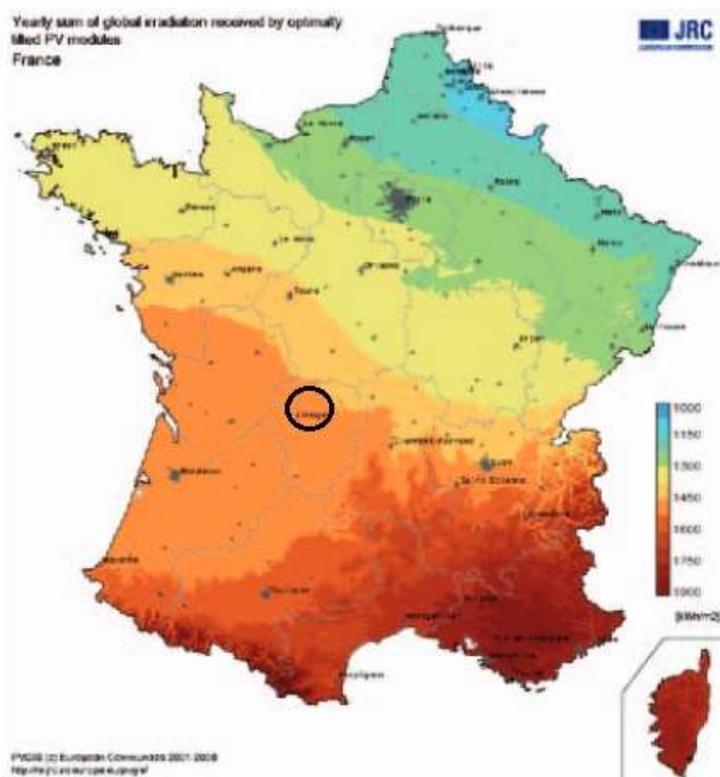


Figure 51 : Potentiel solaire en France

(Source : DDT Haute-Vienne)

❖ **Hydroélectricité :**

En Limousin, hors production de chaleur, l'hydroélectricité est la seule source de production d'énergie. Elle atteint 1 587 GWh en 2009, soit près de 3 % de la production hydroélectrique nationale. Les 3 barrages dédiés à la production d'énergie en Haute-Vienne sont Vassivière, Lavaud-Gelade et Saint-Marc. Le Barrage de Saint-Pardoux n'est pas dédié à la production d'énergie, il alimente la région en eau et constitue une base de loisir.



Photo 37 : Barrage hydroélectrique de Saint-Marc

(Source : DREAL Limousin)

❖ **Biomasse :**

La filière biomasse régionale s'appuie essentiellement sur le bois-énergie et accessoirement sur le biogaz. En Limousin, le principal gisement de biomasse est celui de la forêt. L'accroissement annuel est évalué à 4,5 millions de m³/an tandis que la récolte plafonne autour de 2,5 millions de m³/an.

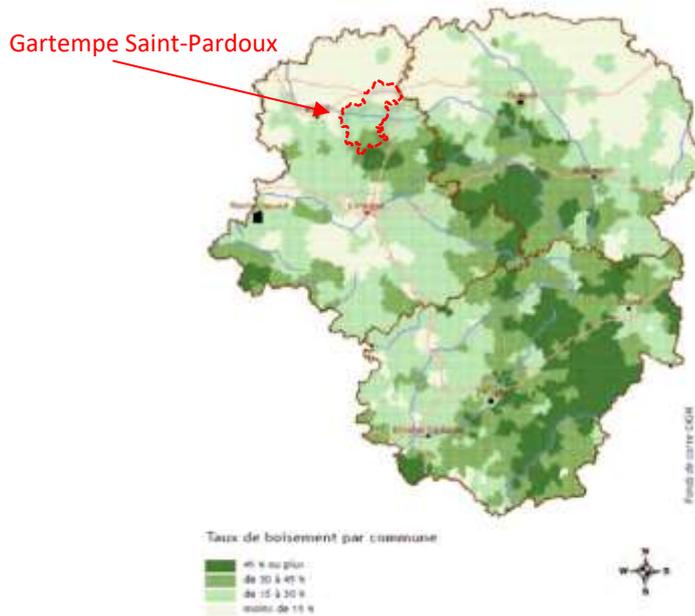


Figure 52 : Taux de boisement des communes bois-énergie

(Source : DREAL Limousin)

❖ **Méthanisation**

La méthanisation semble être une réponse aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la Région. En premier lieu, la méthanisation génère un biogaz dont l'énergie sera utilisée localement. La filière pourra donc contribuer aux objectifs de développement des énergies renouvelables et d'indépendance énergétiques de la région.

En second lieu, les projets de méthanisation ont une vertu dynamisante des territoires de projets. En effet, à partir de déchets organiques locaux, ils créent une énergie renouvelable et un digestat à pouvoir fertilisant, redistribuant localement la valeur ajoutée des projets. Ils développent et préservent le tissu social, par la création d'emplois verts, le portage de projets innovants et la mise en place de partenariats.

La méthanisation permet de traiter les déchets et les effluents organiques par la réduction de pollution carbonée. Différents secteurs utilisent la méthanisation pour traiter leurs déchets : l'industrie, l'agriculture, les stations d'épuration et les centres de traitement des ordures ménagères

Deux classes de bassins de gisements mobilisables sont identifiées sur le territoire du Limousin :

Chaque bassin primaire représente un gisement méthanisable de 700 000 m³ à 900 000 m³ de méthane (CH₄), soit une production équivalente de 6 600 MWh à 8 500 MWh de biogaz.

Chacun de ces bassins secondaires représente un gisement méthanisable d'environ 700 000 m³ de méthane (CH₄), soit une production équivalente à 6 600 MWh de biogaz.

Présence d'un bassin secondaire entre Bellac et Bessines-sur-Gartempe. En complément de ces bassins à forte concentration, le gisement diffus présente également un potentiel intéressant et réparti sur tout le territoire.

La CCGSP semble être au cœur d'un gisement mobilisable pour la méthanisation. L'enjeu s'oriente sur faire émerger une dynamique régionale autour de la méthanisation en intégrant également l'agriculture.

| Atouts du territoire : | Faiblesses du territoire : |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Territoire producteur historique d'énergies renouvelables ➤ Production hydroélectrique significative ➤ Disponibilité importante de biomasse (bois énergie) ➤ Mobilisation des collectivités locales | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Faible développement des énergies renouvelables - EnR - (hors hydroélectricité) ➤ Impacts de la production d'hydroélectricité sur les milieux aquatiques ➤ Faible densité démographique et forte utilisation des transports individuels ➤ Vétusté du parc de logements |

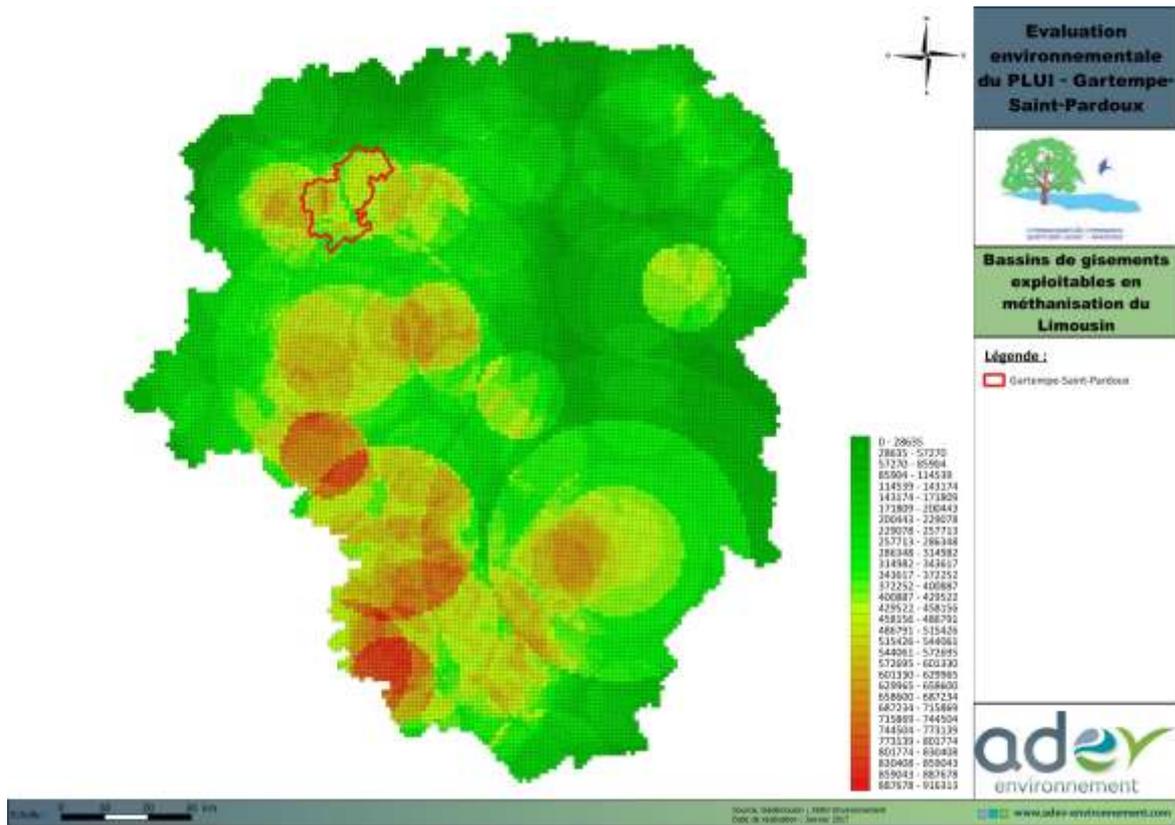


Figure 53 : Bassins de gisements exploitables en méthanisation du Limousin

(Source : Géolimousin, ADEV Environnement)

VI ENVIRONNEMENT ET NUISANCES

A. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et sites pollués

La Communauté de communes de Gartempe Saint-Pardoux comprend 3 établissements soumis à autorisation au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Aucun de ces sites n'est classé à risque selon la nomenclature Seveso.

Le régime de l'autorisation concerne les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

Les différentes installations recensées sont les suivantes (cf. Tableau 4) :

Tableau 4 : Liste des établissements ICPE

(Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine)

| Nom établissement | Code postal | Commune | Régime | Statut |
|-------------------|-------------|---------------|----------------|------------|
| BAYRAND | 87290 | Châteauponsac | Inconnu | Non Seveso |
| EARL BAGNOL | 87290 | Châteauponsac | Enregistrement | Non Seveso |
| MEYZIE TP | 87290 | Rancon | Inconnu | Non Seveso |

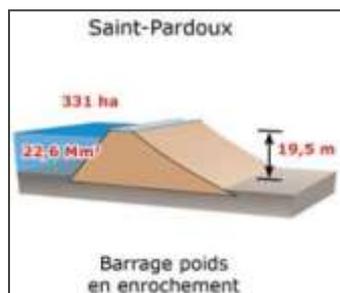


Photo 38 : Barrage de Saint-Pardoux

(Source : ADEV Environnement)



Photo 39 : Ancienne carrière de Rancon

(Source : ADEV Environnement)

La Base de données BASIAS a référencé 24 anciens sites industriels et activités de service potentiellement pollués sur la Communauté de communes, dont 12 dans la commune de Châteauponsac.

En raison de son contexte minéralogique, le passé minier du département de la Haute-Vienne est très important. L'héritage constitué par les conséquences de l'exploitation de ces ressources l'est tout autant. Deux anciens gisements miniers sont présents sur la CCGSP à Rancon et Saint-Sornin-Leulac, mais ces communes ne sont pas soumises au risque majeur Minier.

Un barrage est susceptible d'avoir des conséquences importantes sur le territoire de la CCGSP en cas de rupture: le barrage à vocation touristique de Saint-Pardoux, barrage appartenant au Conseil Départemental de la Haute-Vienne, de classe B surclassé A.

Cet ouvrage n'est pas soumis à un Plan Particulier d'Intervention. Pour ce barrage, la seule situation reconnue pouvant entraîner un risque de rupture est la crue exceptionnelle, donc supérieure à la crue décennale pour les barrages en enrochement (rupture dès la surverse). Les communes soumises au risque majeur de rupture de barrage de Saint-Pardoux sont Saint-Pardoux, Saint-Symphorien-sur-Couze, Roussac, Balledent et Rancon.

Les possibles nuisances industrielles restent donc limitées. Aucun risque industriel majeur n'a été répertorié sur la Communauté de communes.

La liste est présentée en Annexe.

Si des parcelles sont ouvertes à l'urbanisation dans les secteurs potentiellement pollués, une analyse des sols sera peut-être nécessaire.

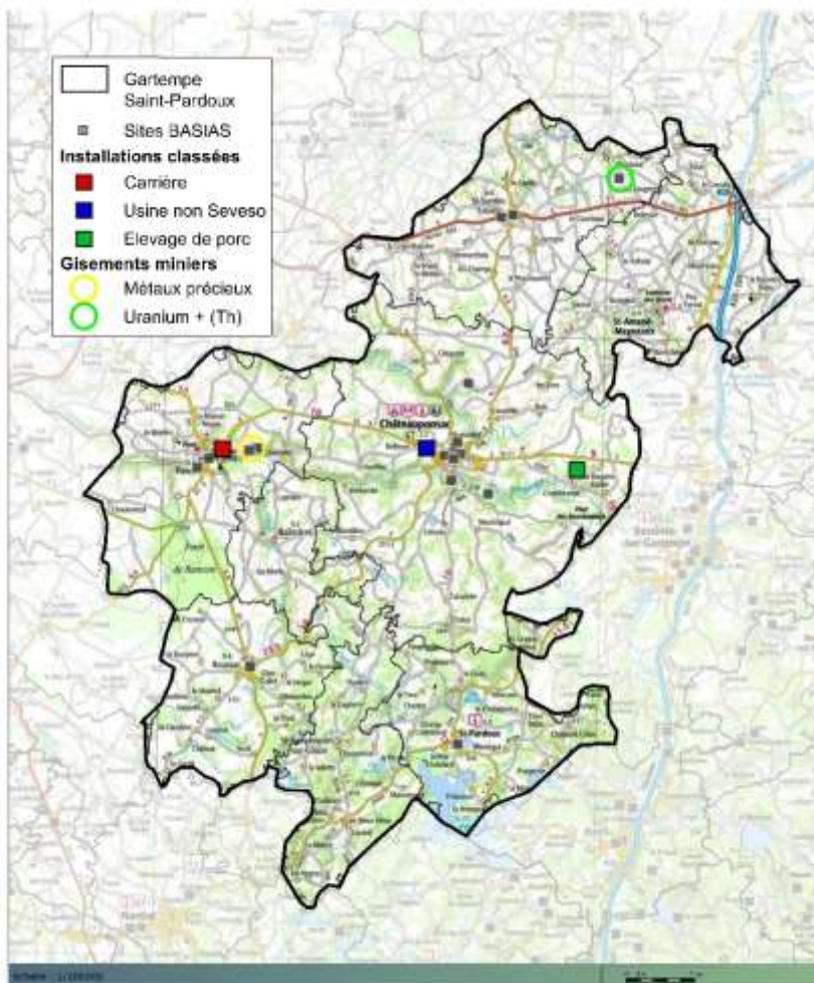


Figure 54 : Localisation des sites pollués (BASIAS) et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

(Source BRGM, BASIAS, DREAL Nouvelle-Aquitaine)

B. La qualité de l'air

Les émissions de la Communauté de communes dans un contexte régional :

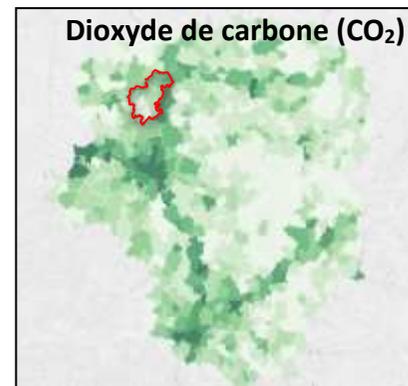
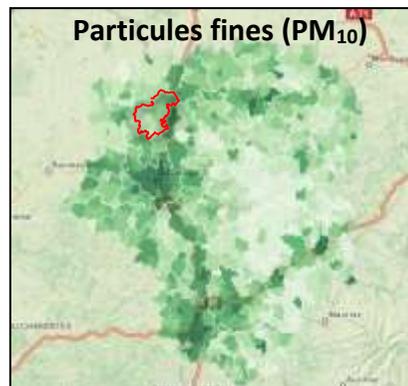
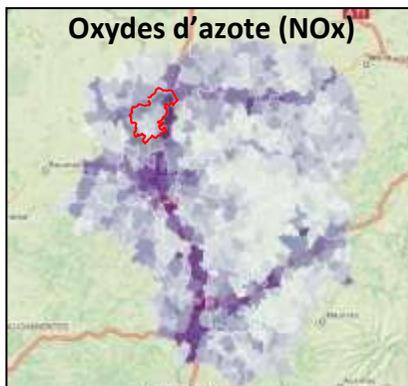
Les émissions du territoire de Gartempe Saint-Pardoux en **Dioxyde de carbone (CO₂)**, **Oxydes d'azote (NOx)** et **Particules en suspension (PM₁₀)** sont globalement moindres que sur l'ensemble du territoire régional. Saint-Amand-Magnazeix fait exception avec des émissions de GES supérieures aux autres communes de la Communauté de communes.

Le secteur Transport routier constitue le premier secteur émetteur sur le territoire, suivi par le secteur de l'agriculture et le secteur résidentiel. Au niveau régional, le principal secteur émetteur est le secteur des transports routiers.

Forte empreinte des polluants liée au trafic routier (due à la présence de l'A20 sur la commune de Saint-Amand-Magnazeix).

A l'échelle régionale, on constate que les communes les plus émettrices de polluants sont les aires urbaines et les grands axes routiers (A20, RN 145, etc.). Hormis Saint-Amand-Magnazeix, la CCGSP ne partage pas ces caractéristiques. La majorité des communes du territoire de la Communauté de communes, plus rurales, ont de faibles émissions de polluants. Concernant la qualité de l'air, l'influence de l'agglomération de Limoges n'atteint pas la CCGSP.

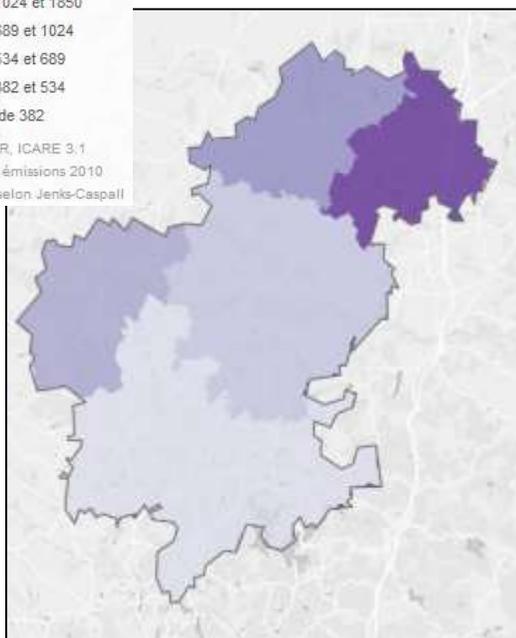
La qualité de l'air à l'échelle du département est à l'amélioration et elle est globalement correcte dans le secteur de l'intercommunalité de GARTEMPE SAINT-PARDOUX à l'exception de la commune de Saint-Amand-Magnazeix du fait de la présence sur son territoire de l'autoroute A20. Il est important que le PLUi contribue à son échelle et avec ses moyens, à la préservation de la qualité de l'air et son amélioration.



Emissions de NOx
(en kg/km2/an)

- entre 3518 et 22423
- entre 1850 et 3518
- entre 1024 et 1850
- entre 689 et 1024
- entre 534 et 689
- entre 382 et 534
- moins de 382

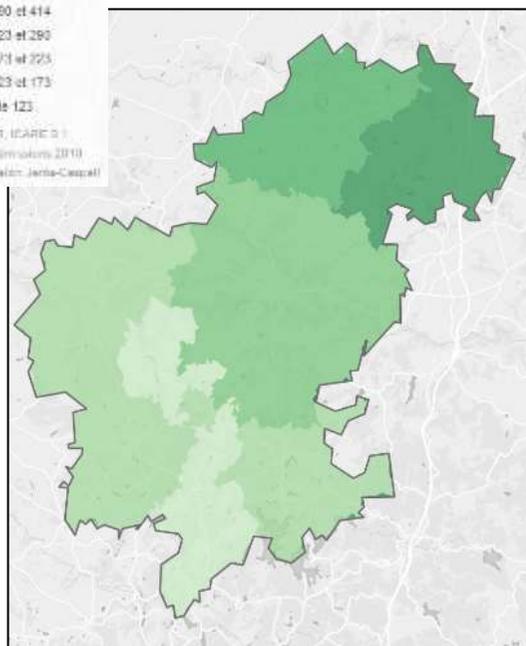
Source: LIMAIR, ICARE 3.1
Inventaire des émissions 2010
Discretisation selon Jenks-Caspall



Emissions de PM10
(en kg/km2/an)

- entre 032 et 3448
- entre 414 et 832
- entre 280 et 414
- entre 223 et 280
- entre 173 et 223
- entre 123 et 173
- moins de 123

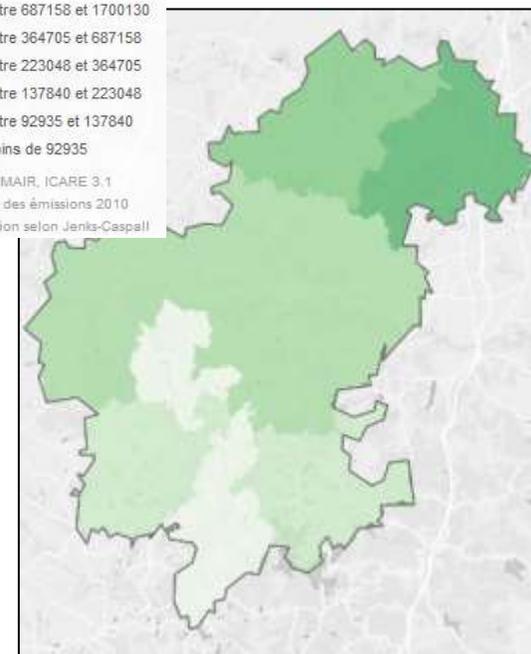
Source: LIMAIR, ICARE 3.1
Inventaire des émissions 2010
Discretisation selon Jenks-Caspall

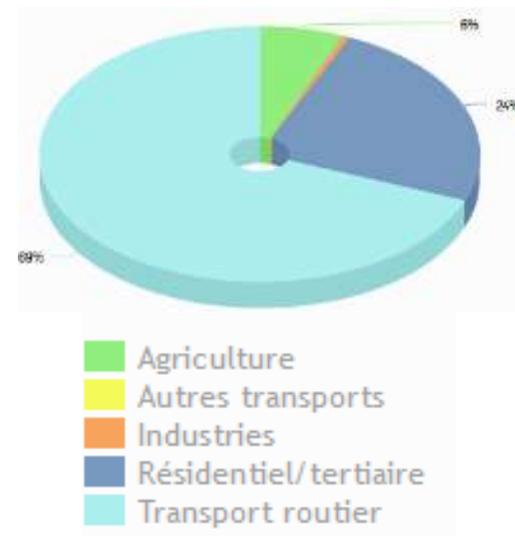
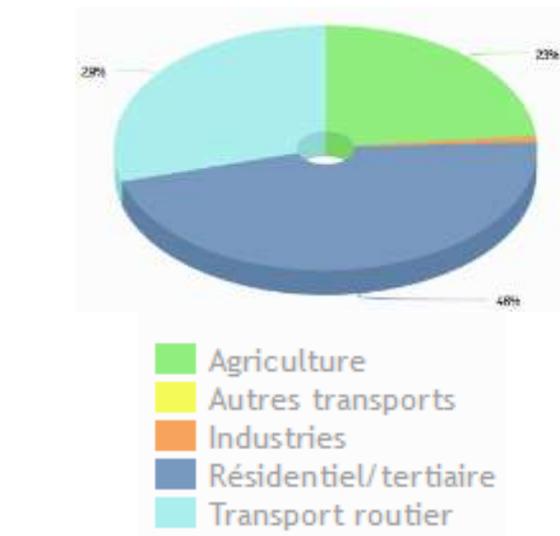
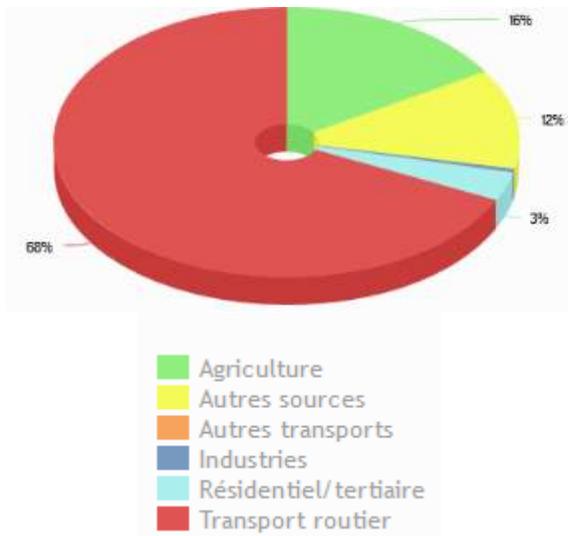


Emissions de CO2
(en kg/km2/an)

- entre 1700130 et 31493822
- entre 687158 et 1700130
- entre 364705 et 687158
- entre 223048 et 364705
- entre 137840 et 223048
- entre 92935 et 137840
- moins de 92935

Source: LIMAIR, ICARE 3.1
Inventaire des émissions 2010
Discretisation selon Jenks-Caspall





Origine et part des émissions d'oxyde de Azote (NOx)

Origine et part des émissions de particules fines (PM₁₀)

Origine et part des émissions dioxyde de carbone (CO₂)

Figure 55 : Concentration et origine des émissions de Gaz à Effet de Serre sur le territoire intercommunale influençant la qualité de l'air

(Source : Ligair)

C. Lutte contre le bruit

Différentes entités sont susceptibles d'entraîner des nuisances sonores sur la Communauté de communes.

Des arrêtés préfectoraux indiquent le classement sonore des infrastructures de transport terrestre (routes et voies ferrées).

Ce sont les routes supportant plus de 5 000 véhicules/jour au moment du classement ainsi que les projets routiers pour lesquels les prévisions de trafic à la mise en service sont également supérieures à 5 000V/J. Ce sont également les voies ferrées supportant plus de 50 trains par jour.

Deux communes de la Communauté de communes sont affectées par le bruit des infrastructures routières, il s'agit de Saint-Amand-Magnazeix et Saint-Sornin-Leulac.

L'infrastructure de transport routier qui génère le plus de trafic est l'autoroute A20, classée en catégorie 1, avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure de 300 m.

La route RN 145 est classée en secteur 3, avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure de 100 m.

Par rapport au classement en vigueur au 01/01/2015 on constate les évolutions suivantes : le classement de l'autoroute A20 devient plus contraignant en raison de l'importance de l'augmentation du trafic constatée sur cet axe par rapport aux hypothèses de 1999. La RN 145, est maintenant classée en catégorie 3 sur tout son linéaire.

Quelques infrastructures de transport terrestre sont fortement nuisibles concernant les émissions sonores. Ce constat est à prendre en compte dans la révision du PLUi. Des moyens pour limiter ces nuisances seraient à développer pour améliorer la qualité de vie des habitants présents sur les communes concernées.



Photo 40 : Autoroute A20

(Source : ADEV Environnement, pris sur site)

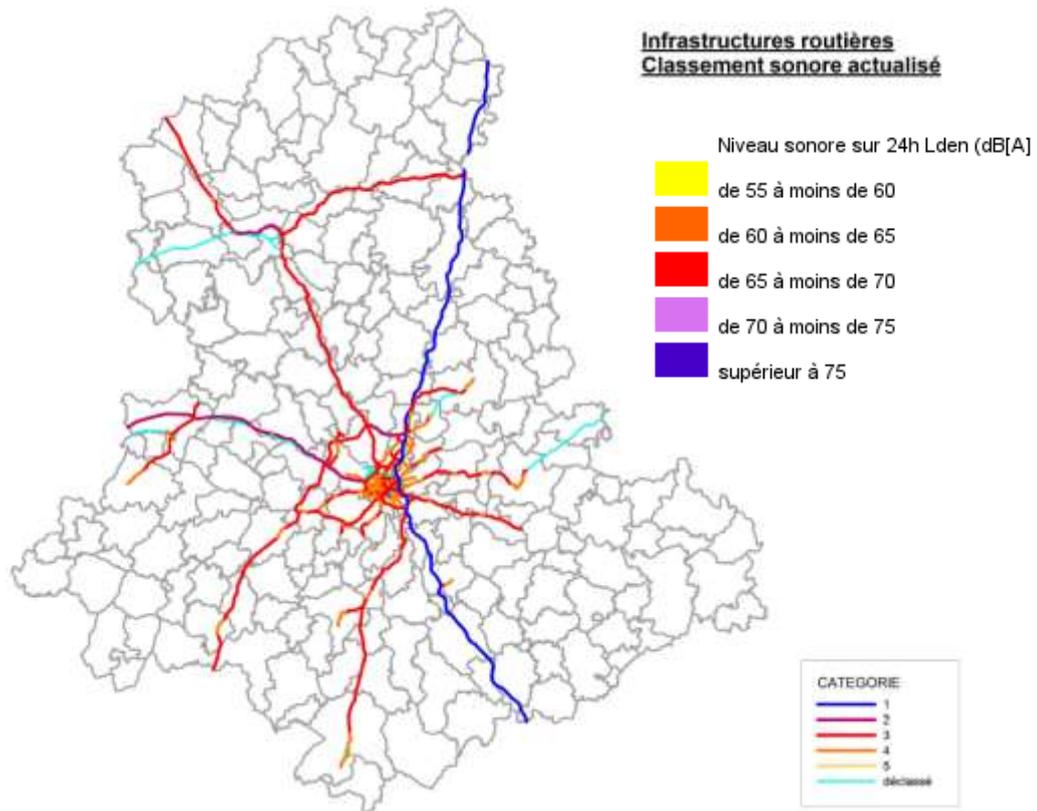


Figure 56 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres de Haute-Vienne

(Source : Direction départementale des territoires de Haute-Vienne)

D. Risques naturels

1. Généralités

La Communauté de communes de GARTEMPE SAINT-PARDOUX est concernée par divers risques naturels. Au total, deux catastrophes naturelles ont nécessité la mise en place d'arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle au titre des inondations, coulées de boues et mouvements de terrain, et tempête ont déjà été pris sur l'ensemble des communes respectivement en 1999 et 1982.

Tableau 5 : Arrêtés de catastrophe naturelle sur la Communauté de communes de Gartempe Saint-Pardoux

(Source : prim.net)

| catastrophes naturelles | Communes CCGSP concernées | Code national CATNAT | Début le | fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|--|----------------------------|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain | Saint-Pardoux | 87PREF19990170 | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 |
| | Balledent | 87PREF19990008 | | | | |
| | Chateauponsac | 87PREF19990041 | | | | |
| | Rancon | 87PREF19990119 | | | | |
| | Roussac | 87PREF19990126 | | | | |
| | St-Amand-Magnazeix | 87PREF19990131 | | | | |
| | Saint-Sornin-le-Lac | 87PREF19990176 | | | | |
| | Saint-Symphorien-sur-Couze | 87PREF19990180 | | | | |
| Tempête | Saint-Pardoux | 87PREF19820170 | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 18/11/1982 | 19/11/1982 |
| | Balledent | 87PREF19990008 | | | | |
| | Chateauponsac | 87PREF19820041 | | | | |
| | Rancon | 87PREF19820119 | | | | |
| | Roussac | 87PREF19820126 | | | | |
| | St-Amand-Magnazeix | 87PREF19820131 | | | | |
| | Saint-Sornin-le-Lac | 87PREF19820176 | | | | |
| | Saint-Symphorien-sur-Couze | 87PREF19820180 | | | | |

D'autres risques potentiels sont à prendre en compte sur l'ensemble du territoire intercommunal :

Tableau 6 : Synthèse des risques identifiés sur les communes de la CCGSP

(Source : prim.net)

| Risques | Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux | | | | | | | |
|--------------------------------------|---|--------------------|-------------------|-----------------|--------------------|-------------------|------------------|-------------------------|
| | Ballendent | Chateauponsac | Rancon | Roussac | St-Amand-Magnazeix | St-Pardoux | St-Sornin-LeuLac | St-Symphorien-sur-Couze |
| canalisation de matières dangereuses | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non |
| Cavités souterraines | 2 ouvrages civils | 10 ouvrages civils | 2 ouvrages civils | 1 ouvrage civil | 5 ouvrages civils | 6 ouvrages civils | Non | 1 ouvrage civil |

| Risques | Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux | | | | | | | |
|---|---|-----------------------------------|----------------------------------|------------------|-------------------------|----------------|-------------------------|-------------------------|
| | Ballendent | Chateauponsac | Rancon | Roussac | St-Amand-Magnazeix | St-Pardoux | St-Sornin-LeuLac | St-Symphorien-sur-Couze |
| Inondations | Crue pluviale | Crue pluviale AZI Gartempe Amont | Crue pluviale AZI Gartempe Amont | Crue pluviale | AZI Brame crue pluviale | Crue pluviale | AZI Brame crue pluviale | Crue pluviale |
| Installations industrielles | ∅ | Usine non Seveso Elevage de porcs | Carrière | Usine non Seveso | ∅ | ∅ | ∅ | ∅ |
| Installations nucléaires | ∅ | ∅ | ∅ | ∅ | ∅ | ∅ | ∅ | ∅ |
| Mouvements de terrain | Non | Non | Glissement | Non | Non | Non | Non | Non |
| Retrait-gonflements des sols argileux | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non |
| Séismes | Faible | Faible | Faible | Faible | Faible | Faible | Faible | Faible |
| Pollutions des sols, SIS et anciens sites industriels | ∅ | 12 sites BASIAS | 4 sites BASIAS | 2 sites BASIAS | ∅ | 2 sites BASIAS | 6 sites BASIAS | ∅ |

2. Le risque d'inondation

La CCGSP est exposée au risque inondation, mais ce dernier n'est identifié comme risque majeur :

A défaut de précisions hydrauliques acquises dans le cadre d'études spécifiques ou d'études préalables à l'élaboration d'un PPRI, la connaissance du risque inondation est assurée et diffusée par les Atlas des Zones Inondables (AZI). Les communes du nord de la CCGSP sont concernées par 2 AZI réalisés par bassin versant : l'AZI Brame et l'AZI Gartempe.

Les crues de la Gartempe peuvent affecter les biens matériels des villes comme Rancon et Châteauponsac. Ces crues représentent aussi un risque humain pour les populations habitant ces deux villes. Au sein du territoire de l'intercommunalité, notons l'**Absence de Plan de prévention du risque d'inondation (PPRI)**.

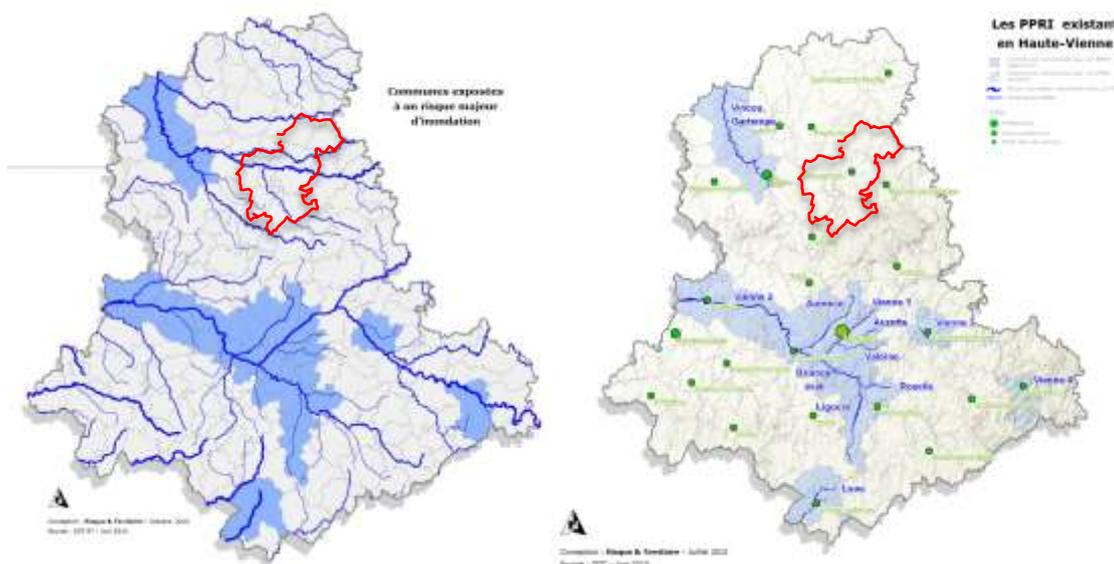


Figure 57: Communes du département de la Haute-Vienne exposé à un risque majeur d'inondation et PPRI existants en Haute-Vienne

(Source : DDRM de la Haute-Vienne et DDT 87, 2010)

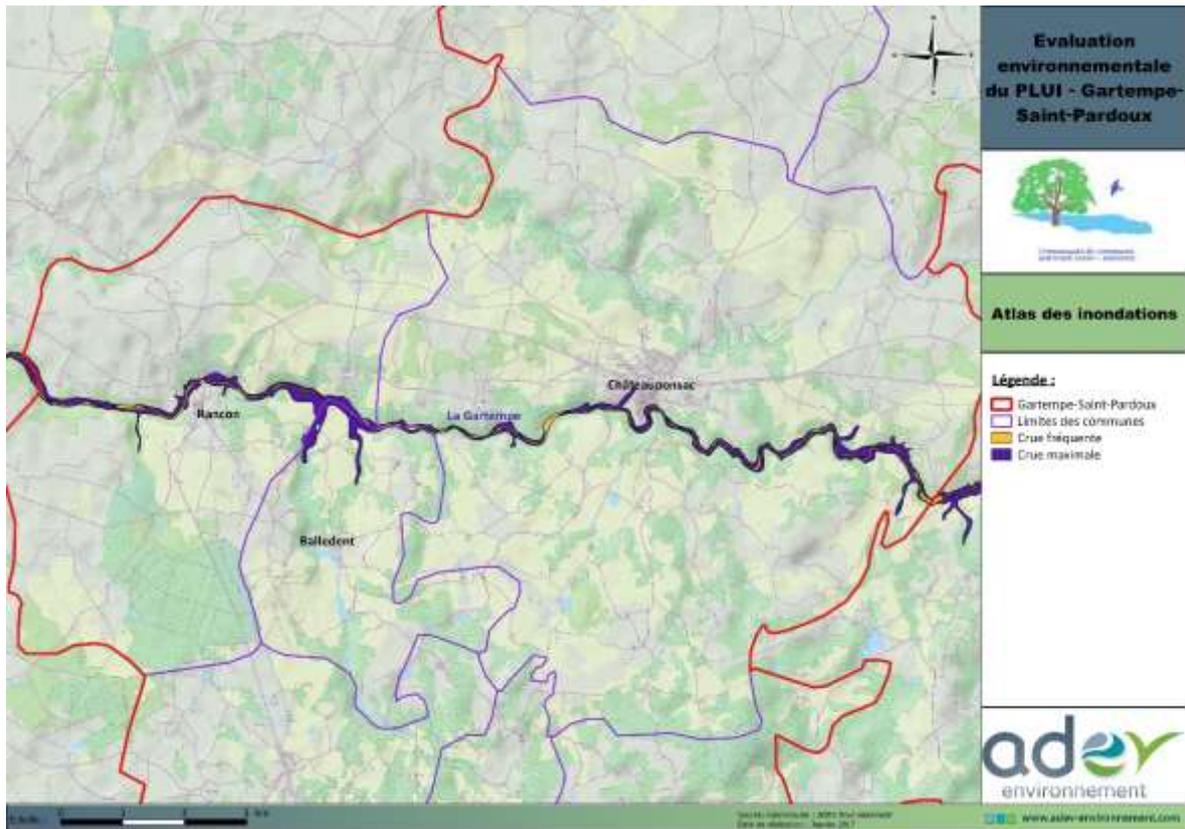


Figure 58 : Atlas des Zones Inondables (AZI) et phénomène de crue identifiés sur La Gartempe

(Source : Géolimosin AZI, ADEV Environnement)

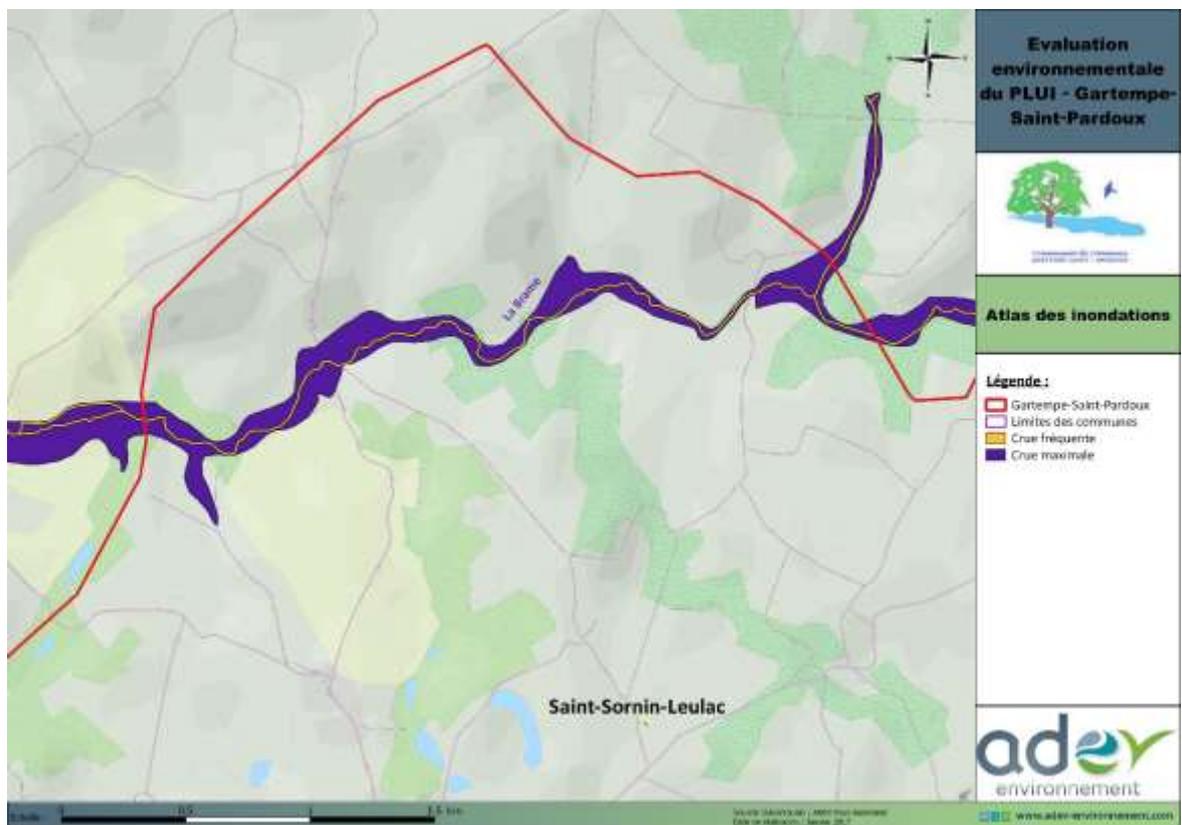
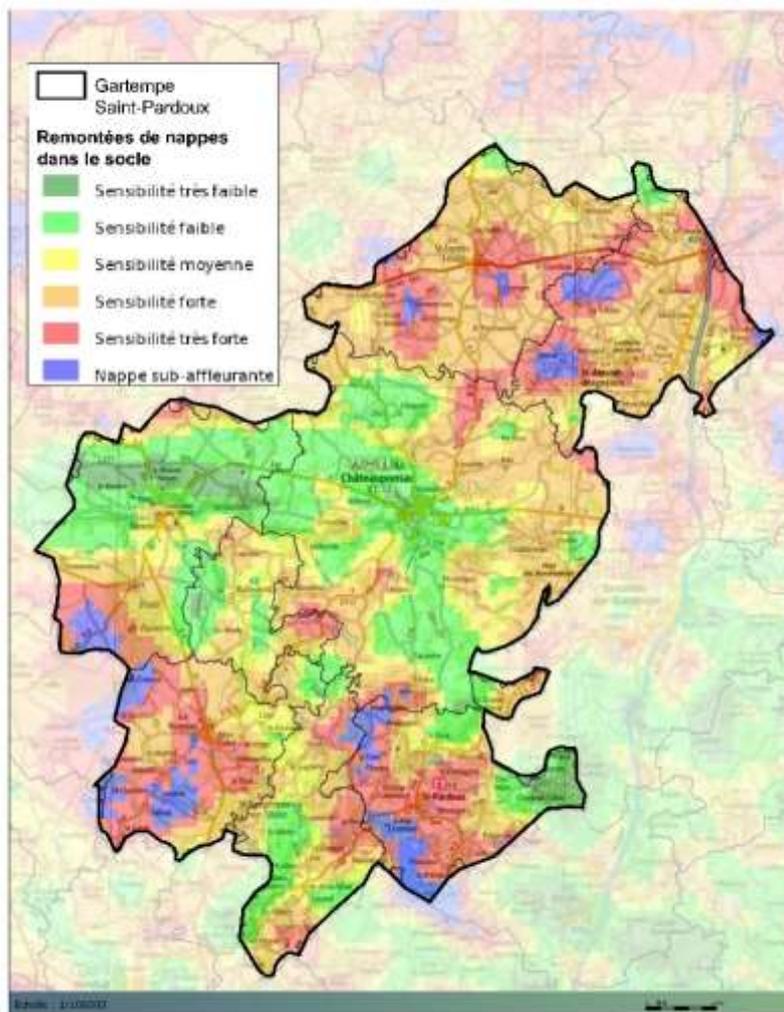


Figure 59 : Atlas des Zones Inondables (AZI) et phénomène de crue identifiés sur La Brame

(Source : Géolimosin AZI, ADEV Environnement)

Sur l'ensemble de du territoire de l'intercommunalité, il existe un **risque d'inondation par remontée de nappe dans le socle**.



La Communauté de communes de GARTEMPE SAINT-PARDOUX est vulnérable aux risques d'inondation notamment aux abords des rivières La Gartempe et de La Brame. Les zones en bordure des rivières sont des zones à risque exposé à la montée des eaux issues des phénomènes de crues pluviales. Les constructions peuvent y être autorisées à la condition qu'elles respectent un certain nombre de dispositions techniques obligatoires. Plusieurs communes présentes un risque d'inondation par remontée de nappe de dans le socle fort à très fort selon les secteurs.

3. Cavités souterraines

La Communauté de commune de GARTEMPE SAINT-PARDOUX est confrontée à l'existence de cavités souterraines de type civil principalement.

La CCGSP est exposée au risque mouvement de terrain de différentes formes : glissement, éboulement et érosion des berges. La présence de cavités souterraines est la cause essentielle d'apparition des désordres de surface. Sur le territoire de la Communauté de communes, **plusieurs cavités souterraines sont identifiées, de type ouvrage civil.**

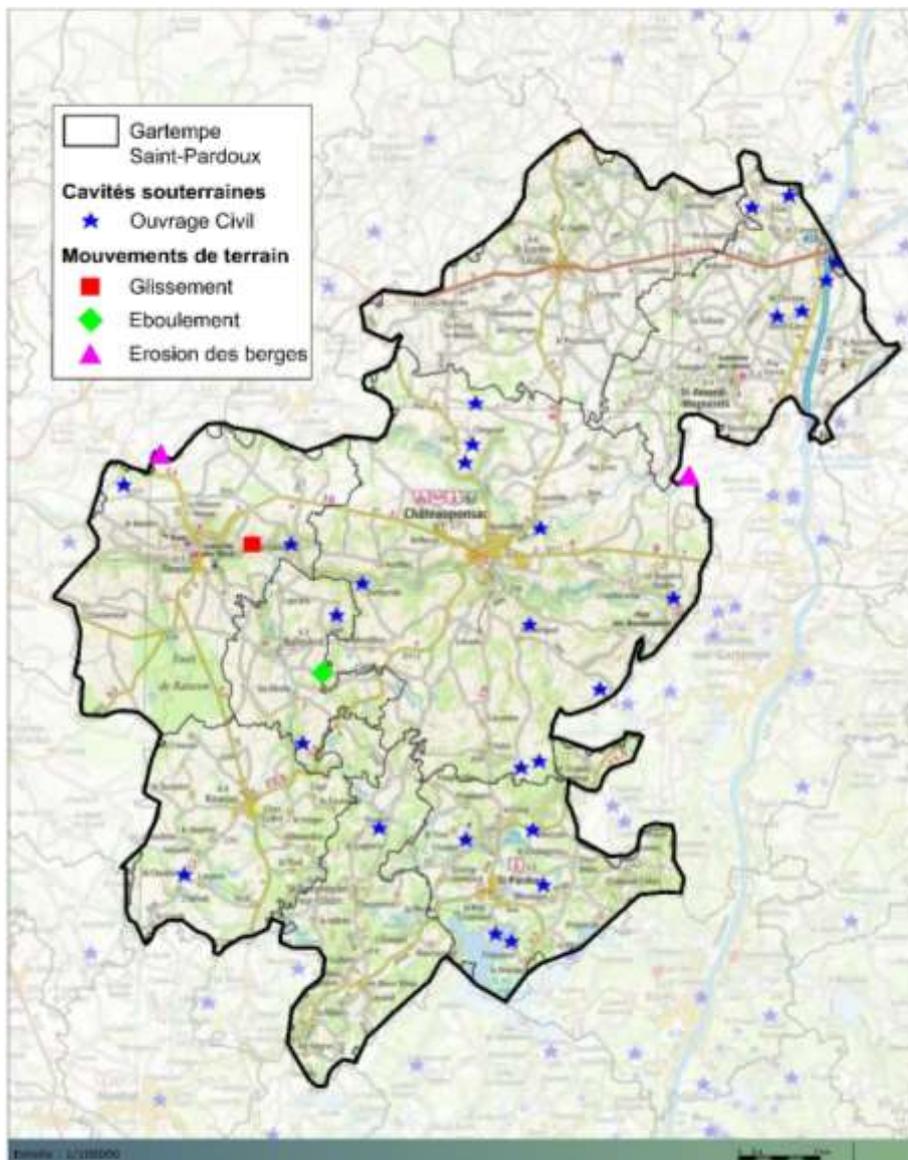


Figure 60 : Cavités souterraines et phénomène de mouvements de terrain présent au sein de la Communauté de communes de Gartempe Saint-pardoux

(Source : BRGM, ADEV Environnement)

En raison de l'inexistence de cavités, la Communauté de communes est concernée par de possibles mouvements de terrains. L'identification et une étude de sol sera donc nécessaire pour toutes constructions identifiés dans les secteurs à risques. Toutes les dispositions réglementaires devront être mise en œuvre pour garantir la sécurité et prévenir les risques identifiés.

4. Retrait-gonflement des argiles

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. En période de sécheresse, les argiles du sol ont tendance à se rétracter sous l'effet du déficit hydrique, puis à gonfler de nouveau dès le retour à des conditions hydriques normales. Ce phénomène crée des tensions physiques sur les constructions qui aboutissent généralement à la fissuration des murs et dallages. Les maisons individuelles sont généralement les plus touchées, car leurs fondations sont souvent superficielles.

La Communauté de communes de GARTEMPE SAINT-PARDOUX n'est pas concernée par le risque de retrait et gonflement des argiles. En effet, le risque identifiée est évalué comme nul à faible sur l'ensemble du territoire.

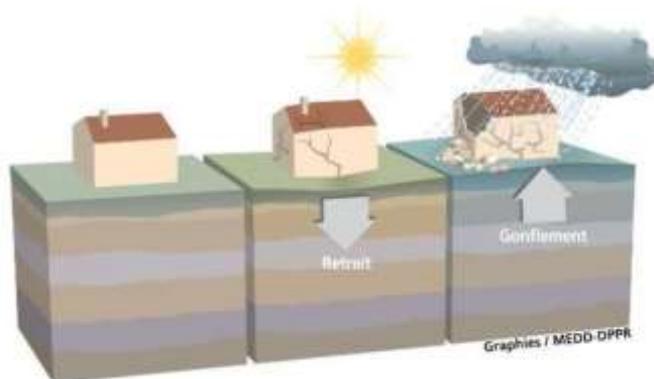
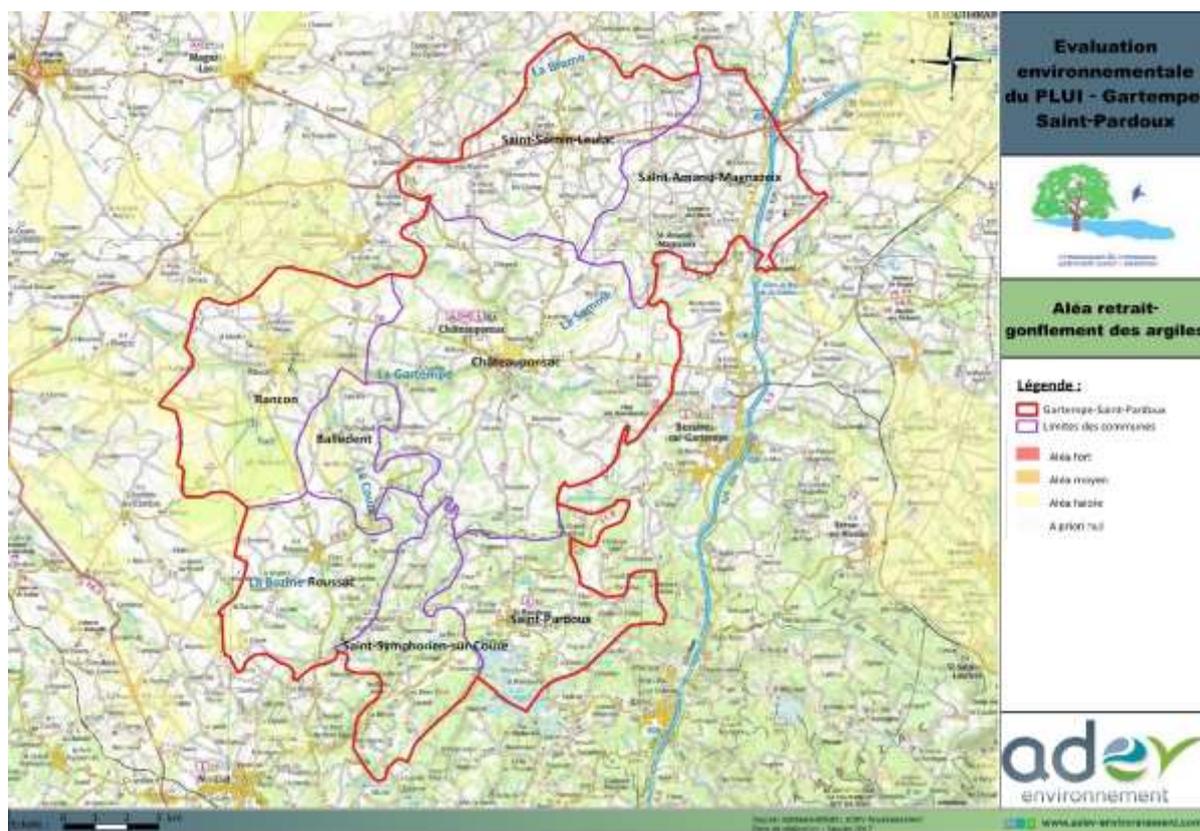


Figure 61 : Le retrait-gonflement des argiles

(Source : Graphies / MEDD-DPPR)



En raison de la nature peu argileuse de son sol, l'aléa retrait/gonflement des argiles sur la Communauté de communes est estimé comme faible sur la commune de Rançon et a priori nul dans le reste du territoire.

5. Séisme

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches. Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.

Les communes de la CCGSP ne sont concernées par aucune PPRN Séisme.

La Communauté de communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX se situe en zone de sismicité niveau 2, risque faible sur une échelle de 1 à 5, respectivement très faible à fort.

E. Risques technologiques

La Communauté de communes de GARTEMPE SAINT-PARDOUX est concernée par les risques technologiques. La commune est visée par les risques dus aux Transports de Matières Dangereuses (TMD).

Ainsi, 2 communes des 8 composants la Communauté de communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX sont concernées par ce risque :

- **Saint-Amand-Magnazeix** du fait de la présence de la **RN 145** et de l'autoroute **A20**
- **Saint-Sornin-Leulac** du fait de la présence de la **RN 145**

Parmi les accidents passés, on pourra relever celui du 28 janvier 2010 sur la commune de Saint-Amand-Magnazeix (A20) avec l'implication d'un camion-citerne de 26 tonnes de soude caustique dans un carambolage dû à une pluie verglaçante, sans fuite à déplorer.

Le territoire n'est traversé ni par des réseaux ferroviaires, ni par des canalisations de transport de gaz.

Il existe donc un risque avéré concernant le Transport de Matières Dangereuses.



Photo 41 : RN 145 à l'ouest de Saint-Sornin-Leulac (en haut) et A20 à l'ouest de la commune de Saint-Amand-Magnazeix (en bas)

(Source : ADEV Environnement)

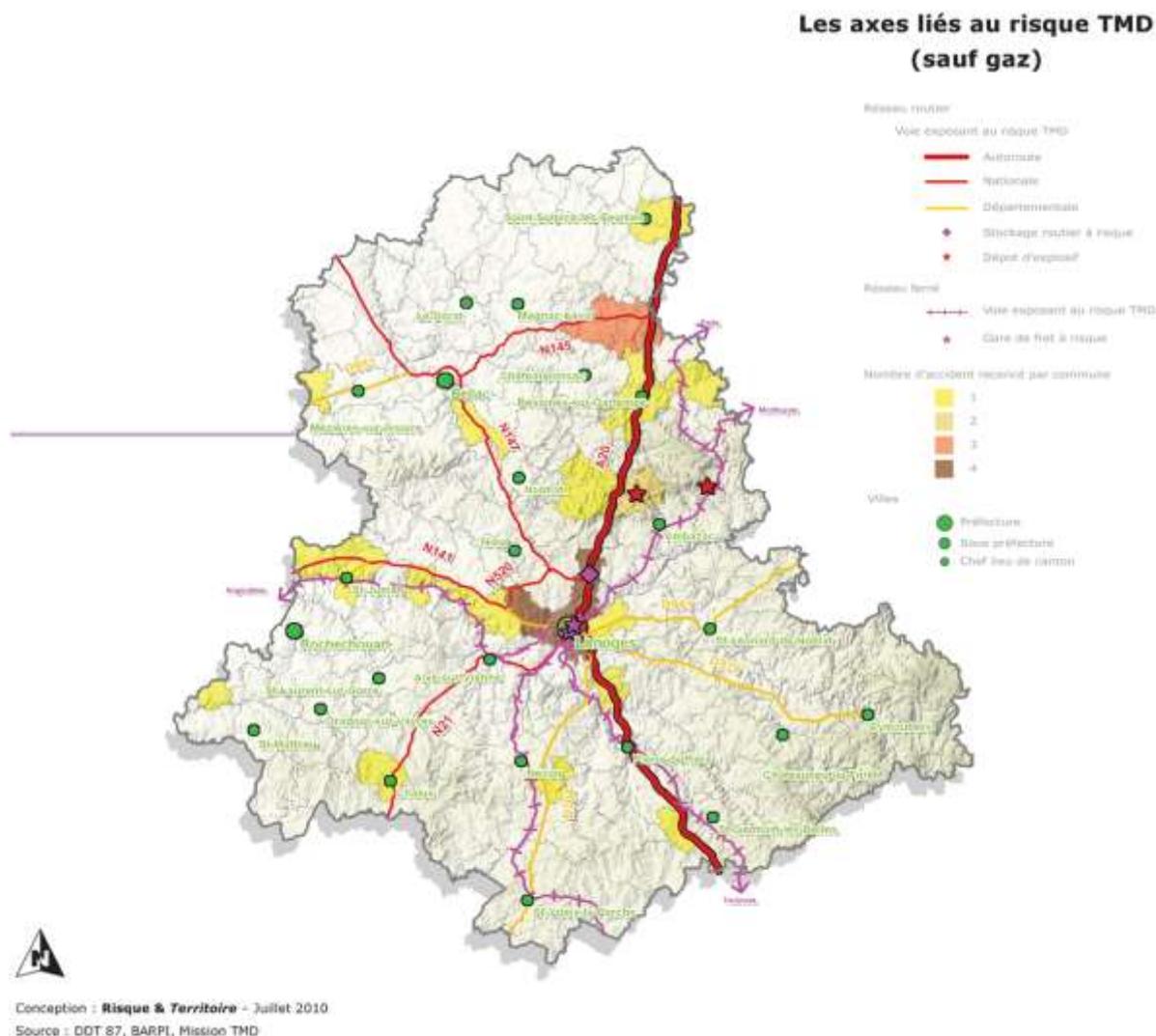


Figure 62 : Les axes liés au risque de transport de Matières Dangereuses (sauf gaz) dans le département de la Haute-Vienne et sur le territoire la CCGSP

(Source : DDT 87, Mission TMD, BARPI, 2010)

F. Risques miniers

Le risque minier est lié à l'évolution des vides miniers et des ouvrages (puits, galeries) abandonnés et sans entretien du fait de l'arrêt de l'exploitation. Ces cavités souterraines présentent des risques potentiels de désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens, à plus ou moins long terme, selon la taille des cavités, leur profondeur, la nature et la qualité des sols.

Les aléas liés aux carrières et plus particulièrement ceux liés aux carrières souterraines ainsi que les aléas dus aux cavités naturelles ou artificielles (souterrains, caves par exemple) ne relèvent pas du domaine minier. Le risque minier est donc spécifiquement afférent à la présence d'anciennes mines.

Le BRGM fait état de la présence d'une seule mine de métaux précieux correspondant à un gîte filonien de socle de Baryum sur la commune de Rancon, entre les lieux-dits le « Moulin de Roche » et « Bucheuil » au nord de la Gartempe.

La Communauté de communes de GARTEMPE SAINT-PARDOUX présente une ancienne mine de métaux précieux. Le risque concernant cet aspect est donc faible.

VII SYNTHÈSE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

| Thèmes | Caractéristiques / Contraintes | Enjeux - actions |
|--------------------|---|--|
| Le milieu physique | | |
| Topographie | <ul style="list-style-type: none"> - Relief présent avec une altitude minimum de 200 mètres et un maximum de 475 mètres, avec un paysage ondulé du fait de la présence de nombreuses vallées - Relief plus marqué dans le sud du territoire au niveau des piémonts d'Ambazac et de la Vallée de la Gartempe | <p>Préservation du paysage</p> <p>Prise en compte lors des opérations d'aménagement</p> |
| Géologie | Le territoire est entièrement constitué des roches cristallines du Massif Central qui datent de l'ère primaire. Ce substratum cristallin est constitué par des roches métamorphiques et des roches granitiques qui se sont formées dans la partie profonde de la chaîne de montagne hercynienne. | Pas d'enjeu particulier |
| Hydrogéologie | <p>Le contexte hydrogéologique est celui de socle, avec la présence d'aquifères multiples de faible extension. La notion de masse d'eau souterraine, en contexte de socle doit être prise avec précaution.</p> <p>1 ressource en eau : masse d'eau souterraine FRGG056 « Massif Central BV Gartempe »</p> | <p>Préservation qualitative et quantitative des eaux souterraines</p> <p>Prise en compte lors des opérations d'aménagement</p> |
| Climatologie | <p>Le climat de la Communauté de communes de Gartempe Saint-Pardoux est qualifié de climat océanique dégradé.</p> <p>Les températures sont intermédiaires. Les précipitations sont plutôt faibles, surtout en été. La variabilité interannuelle des précipitations est minimale tandis que l'amplitude thermique est élevée.</p> | Pas d'enjeu particulier |

| Thèmes | Caractéristiques / Contraintes | Enjeux - actions |
|-----------------------------------|---|--|
| Hydrologie | <p>Le réseau hydrographique sur la CCGSP est dense tourné vers le bassin de la Gartempe. Le réseau hydrographie est composé 5 cours d'eau principaux qui sont : La Gartempe, La Semme, La Brame, La Couze, La Bazine.</p> <p>Gartempe : Axe de migration pour les poissons migrateurs</p> <p>Nombreux étangs et lac sur le territoire</p> | <p>Préserver la qualité des eaux</p> <p>Maintenir les continuités écologiques</p> <p>Enlever les obstacles à l'écoulement des cours d'eau</p> |
| Paysage | <p>Trois unités paysagères sont présentes sur la Communauté de communes de Gartempe Saint Pardoux</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ La Basse-Marche, ❖ Les monts d'Ambazac et de Saint-Goussaud, ❖ le plateau de Benevent-l'Abbaye / Grand Bourg. <p>Présence de 3 sites inscrits</p> | <p>La présence sur l'intercommunalité de points de vue et de sites inscrits sera à prendre en considération.</p> |
| Le patrimoine naturel | | |
| Contexte écologique réglementaire | <p>- 1 site Natura 2000 sur l'intercommunalité : ZSC Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents</p> | <p>Préservation du patrimoine naturel</p> <p>Prise en compte lors des opérations d'aménagement</p> |
| Contexte écologique de la commune | <p>- Présence sur la Communauté de communes de :</p> <p>-5 ZNIEFF de type I</p> <p>-2 ZNIEFF de type II</p> <p>-Présence de 9 sites du Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin</p> <p>Forte richesse écologique des boisements et des vallées présentes sur le territoire de la CCGSP</p> | <p>Préservation du patrimoine naturel.</p> <p>Conservation et restauration des corridors écologiques</p> <p>Prise en compte lors des opérations d'aménagement.</p> |

| Thèmes | Caractéristiques / Contraintes | Enjeux - actions |
|-----------------------------------|---|---|
| Zones humides | Forte présence de zones humides autour du réseau hydrographique du territoire de l'intercommunalité | Analyse sur les incidences de la présence de zones humides sur la mise en œuvre du PLUi. Prise en compte lors des opérations d'aménagement |
| Protection des milieux aquatiques | - La Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux appartient au SDAGE Loire Bretagne - Aucune SAGE pour la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux | Préservation de la qualité de l'eau – Respect des orientations du SDAGE Prise en compte lors des opérations d'aménagement |
| Cadre de vie | | |
| Activité agricole | L'activité agricole principale sur la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux est l'élevage bovin Nombre d'exploitations agricoles en diminution sur l'intercommunalité mais surface agricole utilisées en augmentation | Prise en compte lors des opérations d'aménagement Attention toute particulière à donner aux zones humides |
| Exploitations forestières | Présence sur la commune de forêts soumises au régime forestier | Les forêts devront obligatoirement se trouver dans une zone de type « N », c'est à dire, en zone naturelle. |
| Adductions en eau potable | - Syndicat COUL-GART-EAU : Saint-Sornin-Leulac, Saint-Symphorien-sur-Couze, Roussac, Saint-Amand-Magnazeix, Châteauponsac - Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de COUZE-GARTEMPE : Saint-Pardoux (Forage de Châtenet-Colon et interconnexions avec COUL-GART-EAU) - Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'assainissement de la GARTEMPE : ressource provenant de la Gartempe : Balledent, Rancon | Prise en compte des périmètres de protection de captage |

| Thèmes | Caractéristiques / Contraintes | Enjeux - actions |
|---------------------|---|--|
| Assainissement | <ul style="list-style-type: none"> - Majoritairement unitaire - Présence de 18 stations d'épuration dont 2 non conforme - Présence d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au sein de la CCGSP | <p>Maintenir la bonne performance des stations d'épuration pour garantir un assainissement de qualité.</p> <p>Maintenir l'accompagnement des habitants pour l'assainissement non collectif</p> |
| Gestion des déchets | <p>La collecte et le traitement des déchets ménagers sur la Communauté de communes de relèvements de la SYDED.</p> <p>La CCGSP adhère au SICTOM de Bessines-sur-Gartempe qui assure la collecte des ordures ménagères</p> <p>Aucune déchetterie sur la CCGSP, la plus proche est située à Bessines-sur-Gartempe, déchets transmis à l'usine d'incinération de Limoges métropole</p> | Pas d'enjeu particulier |

| Thèmes | Caractéristiques / Contraintes | Enjeux - actions |
|---------------------------------------|--|--|
| Environnement et nuisances | | |
| I.C.P.E. et anciens sites industriels | <ul style="list-style-type: none"> - 3 ICPE sur la commune - 24 anciens sites industriels et activités de service potentiellement pollués dont 12 sur la commune de Chateauponsac | Si des parcelles sont ouvertes à l'urbanisation dans les secteurs potentiellement pollués, une analyse des sols sera peut-être nécessaire. |
| Qualité de l'air | <ul style="list-style-type: none"> - Qualité de l'air est globalement correcte sur le territoire de la Communauté de communes de Gartempe Saint-Pardoux - A l'exception de la commune de Saint-Amand-Mignazeix du fait de la présence d'axes routiers majeurs | <p>Sécurité des personnes</p> <p>Qualité de vie</p> |
| Lutte contre le bruit | Plusieurs infrastructures routières émettent de fortes nuisances | <p>Tranquillité des riverains.</p> <p>Prise en compte lors des opérations d'aménagement</p> |
| Risques naturels | <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'inondation via les crues de la Gartempe et de la Brame (AZI) - Risque d'inondation par remontée de nappe dans le socle - Retrait-gonflement des argiles faible à nul - Risque sismique très faible - Présence d'une ancienne mine de Baryum | <p>Sécurité des personnes et des biens</p> <p>Prise en compte lors des opérations d'aménagement</p> |
| Risques Technologiques | La Communauté de communes de Gartempe Saint-Pardoux est concernée par les risques technologiques dus aux Transports de Matières Dangereuses (RN145 et A20) | <p>Sécurité des personnes</p> <p>Prise en compte lors des opérations d'aménagement</p> |



***ACTIONS MENEES PAR LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES EN
FAVEUR DU DEVELOPPEMENT
DURABLE***

Des actions sont ou ont été menées par la Communauté de communes en faveur du développement durable et sont classées selon les 6 principaux enjeux :

A. LA PROTECTION DE L'ATMOSPHERE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

1. Développement du réseau de circulations douces

La Communauté de communes travaille depuis de nombreuses années pour développer le réseau de liaisons douces (pédestre, cyclables) et transport commun.

- Le développement et l'aménagement des communes s'accompagne par la réalisation de cheminements doux spécifiques à l'intérieur des « quartiers », des secteurs résidentiels en envisageant leur connexion aux réseaux doux intercommunaux existants et projetés (aménagement de boucles piétonnières et deux roues – convergences des logiques utilitaires et touristiques).
- La constitution d'un réseau de rabattement aux abords des grands axes routiers (Saint-Amand-Magnazeix) et des secteurs d'attractivité. De plus, les entreprises, les administrations, les associations, les usagers, conduisent leurs initiatives et leurs projets (Plans de Déplacements Entreprises et d'Administration, co-voiturage informel, etc.) en complément à l'offre existante.
- Le développement d'une offre Transport A la Demande (TAD) adapté au milieu rural pour l'ensemble des publics et notamment les personnes les plus fragilisés et les plus dépendantes sur le plan de la mobilité (personnes âgées, scolaires, personnes à mobilité réduite...)
- La Communauté de communes accueille plusieurs boucles de randonnées pédestres balisés et adaptés à toute la famille, autour du Lac de Saint-Pardoux, notamment mais également sur la commune de Châteauponsac et Rancon.
- La Communauté de communes projette de réaliser une voie verte reliant Rancon et Châteauponsac sur le tracé de l'ancienne voie ferrée.

B. LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DES MILIEUX NATURELS

- La Communauté de communes projette de réaliser une réhabilitation de la continuité écologique de la Couze sur les communes de Rancon et Ballendent.

C. LA PRESERVATION DES RESSOURCES

1. Création d'un SPANC

La Communauté de communes a mise en place ce service de proximité en 2002 pour accompagner les habitants sur la réalisation ou la réhabilitation de leurs assainissement non-collectif.

2. Elaboration d'un PCAET intercommunale

Le territoire prévoit l'élaboration d'une Plan Climat air Energie Territorial de la Communauté de communes de Gartempe Saint-Pardoux visant à contribuer aux engagements internationaux et nationaux en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique ne mobilisant les communes, les entreprises et les habitants.

D. L'EPANOUISSEMENT DE CHACUN DANS UN CADRE DE VIE SATISFAISANT

1. Rénovation du patrimoine religieux et du patrimoine historique

La commune de Chateauponsac travaille sur la rénovation du patrimoine historique et religieux.

2. Création d'une station-service

La Communauté de commune projette de construire une station-service sur la commune de Saint-Sornin-Leulac afin de satisfaire les besoins de la population et d'apporter un service supplémentaire sur la commune compte tenu du fait de la présence de la RD145, axe majeur et très utilisé permettant de relier Poitiers à l'A20.

3. Réhabilitation de la bibliothèque et médiathèque

La Communauté de commune projette la réhabilitation de la bibliothèque de Roussac, ainsi que la création d'une médiathèque intercommunale sur la commune de Châteauponsac.

4. Réhabilitation et extension de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (A.L.S.H.) à Châteauponsac.

Le conseil communautaire a délibéré et s'est prononcé favorablement sur la réhabilitation d'un ALSH le 26/06/2018.

E. L'EMPLOI ET LA COHESION SOCIALE ENTRE LES TERRITOIRES ET LES GENERATIONS

1. Reprise du bar-restaurant à Saint-Pardoux

Le bar restaurant « La Forge » à Saint-Pardoux est repris par un nouveau propriétaire. Dans ce contexte, et afin de faciliter la reprise, le Conseil communautaire octroie la gratuité du loyer pendant les trois premiers mois suivant la reprise.

2. Création de l'Office du tourisme du Pays Haut-Limousin

La CCGSP a accepté la création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial « Office du Tourisme du Pays Haut-Limousin »

F. LA DYNAMIQUE DE DEVELOPPEMENT SELON LES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLE

1. Développement des énergies renouvelables sur le territoire intercommunale

Plusieurs parcs éoliens et photovoltaïques sont en cours d'élaboration/autorisation sur le territoire.

Concernant le projet éolien de Châteauponsac/Saint-Sornin-Leulac l'implantation de trois éoliennes est autorisée.

Le projet Roussac/Saint-Junien-les-Combes, concernant l'implantation de 5 éoliennes a vu son permis d'exploiter délivré. Les travaux débuteront en octobre 2018.

Le parc photovoltaïque à Saint-Sornin-Leulac de 5 hectares devrait voir le jour dans le courant de l'année 2019.



ARTICULATION DU PLUI AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

Le présent chapitre a pour objectif de décrire l'articulation du projet de PLUi avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes dans le sens des dispositions prévues à l'article R.122-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit que « le rapport de présentation..., décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération... ».

Il existe une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme élaborés par l'État ou des collectivités territoriales, selon des rapports de conformité, de compatibilité ou de prise en compte entre eux. Le PLU doit ainsi être compatible ou prendre en compte les orientations et objectifs des documents de rang supérieur élaborés par l'État ou d'autres collectivités territoriales.

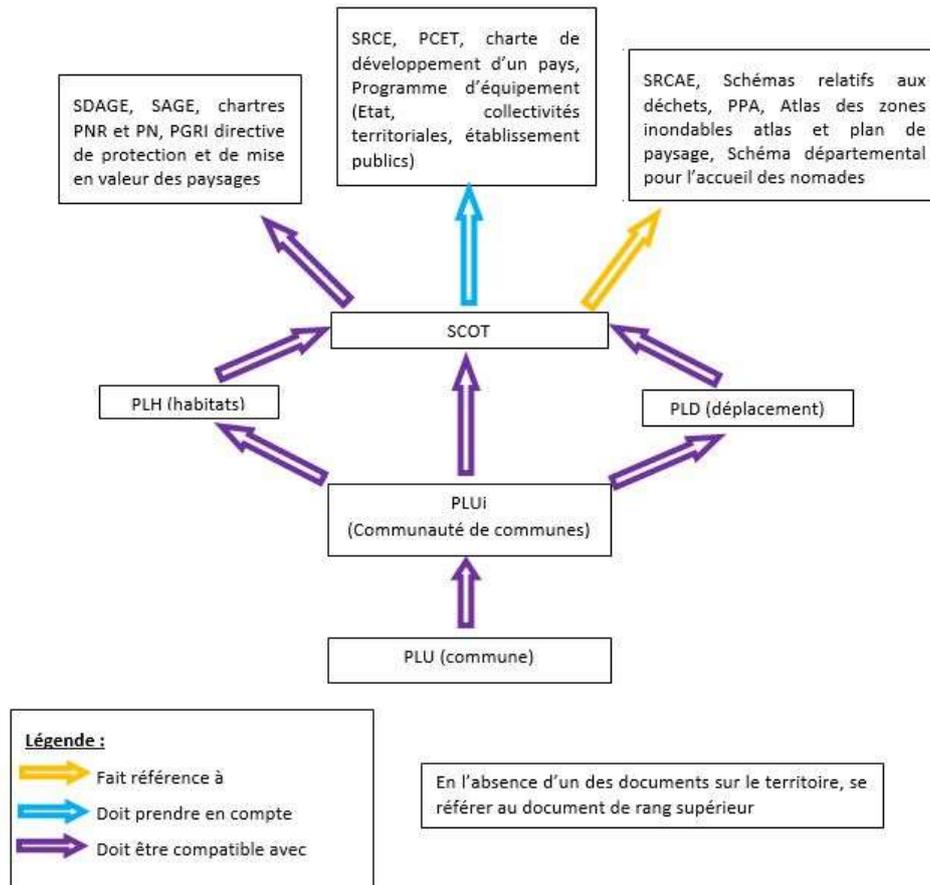


Figure 63 : Respect des documents de rang supérieur

(Source : DDT)

VIII LES PLANS OU PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PROJET DE PLUI DOIT ETRE COMPATIBLE

En l'absence de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et de Plan de Déplacement Urbain (PDU), de Plan Local de l'habitat (PLH), le PLUi de Gartempe Saint-Pardoux doit être compatible avec les documents de rang supérieurs suivants :

- ✓ Le SDAGE Loire-Bretagne
- ✓ Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire Bretagne

A. Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est un des outils prévus par la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation pour réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé, l'économie, l'environnement et le patrimoine.

La Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux n'est pas identifiée par le PGRI comme un Territoire à Risque Important d'inondation (TRI).

A. Le SDAGE Loire Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SDAGE (articles L 212-1 et L 212-2 du code de l'environnement) fixe, par grand bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des ressources piscicoles. Le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne a été validé par le Comité de bassin le 04 novembre 2015.

Le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 est un outil de planification décentralisé qui définit sur la période 2010-2015 les grandes orientations pour la gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire Bretagne. Le SDAGE est l'outil principal de mise en œuvre de la directive 2000/60/CE dite directive cadre sur l'eau.

Le SDAGE définit 14 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource à l'échelle du district hydrologique, en réponse aux questions importantes définies pour le bassin

Le PLUi Gartempe Saint-Pardoux devra être élaboré en prenant en considération les grandes orientations et les mesures définies par le SDAGE Loire Bretagne. Par exemple :

- ✓ Préserver les têtes de bassin versant et les zones humides
- ✓ Maîtriser et réduire la pollution par les nitrates et les pesticides

Le PLUi Gartempe Saint-Pardoux est donc compatible avec le SDAGE Loire Bretagne.

IX LES PLANS OU PROGRAMMES QUE LE PROJET DE PLUI DOIT PRENDRE EN COMPTE

Le projet de PLUi Gartempe Saint-Pardoux prend en considération :

- ✓ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Limousin (SRCE)
- ✓ Plan Énergie Climat Territorial (PCET)
- ✓ Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

A. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Limousin (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Co-élaboré par l'État et le conseil régional à la fin de l'année 2013, il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

- ✓ il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- ✓ il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- ✓ il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

Prise en compte et mise en œuvre du SRCE en Limousin

Cette partie vise à faciliter la prise en compte du SRCE et plus généralement la préservation des continuités écologiques dans les démarches de planification d'urbanisme.

Le SRCE définit des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques d'importance régionale. Les paragraphes suivants indiquent comment ces réservoirs et corridors peuvent être pris en compte par les documents d'urbanisme (lors de leur révision ou de leur élaboration).

1. Réservoirs de biodiversité

Certains réservoirs jouent un rôle de premier ordre dans le fonctionnement des continuités interrégionales et nationales tels que les Réserves naturelles nationales et régionales, les Arrêtés préfectoraux de Protections de Biotope (APPB), les ZNIEFF de type 1 et les habitats Natura2000, Forêt domaniale et communale, sites classés, les Sites d'intérêt écologique majeurs (SIEM) lié au Parc Naturel Régional des Millevaches, les Massifs forestiers du PNR Périgord Limousin...

→ **2641 ha, soit 15.5 % du territoire régional**

2. Corridors écologiques

Les corridors écologiques offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement (dispersion et/ou migration) et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils correspondent aux voies de déplacement préférentielles empruntées par la faune et la flore.

3. Outils réglementaires mobilisables pour la mise en œuvre du SRCE dans les plans locaux d'urbanisme

- ✓ Classement des continuités écologiques en zones naturelles (N) ou agricoles (A)
- ✓ Sur-zonage au titre de l'article L. 123-1-5-7° du code de l'urbanisme, permettant de définir des règles associées, pour les éléments et motifs supports de biodiversité (exemples : haies, bosquets, fourrés, arbres isolés, zones humides, etc.)
- ✓ Inscription au titre des «Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue » (R.123-11 (i) C.U)
- ✓ Inscription au titre des espaces boisés classés (L130-1, CU) de certains espaces pour lesquels ce type de classement est adapté.

B. Plan Énergie Climat Territorial (PCET)

La France a adopté le 12 juillet 2010 la Loi Grenelle II afin, notamment, de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre, de protéger sa biodiversité et d'améliorer les performances des bâtiments. L'un des objectifs du Grenelle 2 porte sur la réalisation de bilans de gaz à effet de serre suivis par l'élaboration de plans d'actions visant à réduire les émissions de CO2 en France. Toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants doivent réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de cette loi, les collectivités de plus de 50 000 habitants doivent réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre et un Plan Climat Energie Territorial. Ce plan d'actions comportant des objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il vise à :

- maîtriser la facture énergétique du territoire pour sécuriser son développement et les besoins de ses habitants
- adapter le territoire aux bouleversements climatiques futurs
- améliorer la qualité de vie des habitants sur les plans du logement, de la mobilité, etc.

C. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

En application de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, le « schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires » (SRADDET) doit se substituer à plusieurs schémas régionaux sectoriels (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, schéma régional de l'intermodalité, schéma régional de cohérence écologique, schéma régional climat air énergie) et intégrer à l'échelle régionale la gestion des déchets.

Le SRADDET doit fixer des objectifs relatifs au climat, à l'air et à l'énergie portant sur :

- 1) l'atténuation du changement climatique, c'est-à-dire la limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
- 2) l'adaptation au changement climatique ;
- 3) La lutte contre la pollution atmosphérique ;
- 4) la maîtrise de la consommation d'énergie, tant primaire que finale, notamment par la rénovation énergétique ; un programme régional pour l'efficacité énergétique doit décliner les objectifs de rénovation énergétique fixés par le SRADDET en définissant les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire ;
- 5) le développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération, notamment celui de l'énergie éolienne et de l'énergie biomasse, le cas échéant par zones géographiques.

Ces objectifs quantitatifs seront fixés aux horizons 2021 et 2026 et aux horizons plus lointains 2030 et 2050.

Élaboré sous la responsabilité du Conseil régional, le SRADDET doit être approuvé avant le 1er janvier 2019, date à laquelle les schémas sectoriels encore en vigueur – dont les SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie) – deviendront caducs.

X LES PLANS OU PROGRAMMES AUXQUELS LE PROJET DE PLUI DOIT FAIRE REFERENCE

A. Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie – Schéma Régional Éolien

Après avoir été approuvé par l'assemblée plénière du conseil régional le 21 mars 2013, le préfet de la région du Limousin a arrêté le 23 avril 2013 le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie du Limousin.

Le SRCAE cible les objectifs suivant à l'horizon 2020:

- ✓ Réduction de 25% des consommations énergétiques
- ✓ Réduction de 18% des émissions de gaz à effet de serre
- ✓ Une production d'énergies renouvelables à hauteur de 55% des consommations régionales

Le Schéma Régional Éolien francilien, approuvé par le préfet de la région et le président du conseil régional le 23 avril 2013, constitue un volet annexé au SRCAE.

Le SRE a pour objectif de contribuer au développement de l'éolien en Limousin en fixant un cadre précis prenant en compte les enjeux spécifiques du territoire, en détaillant les critères et les choix opérés pour la sélection des espaces favorables à l'accueil de projets éoliens, ainsi que des objectifs quantitatifs. Le SRE définit la liste des communes favorables au développement éolien.

La loi portant Engagement National pour l'Environnement (adopté par l'Assemblée Nationale en mai 2010 et votée le 12 juillet 2010) prévoit un dispositif visant à favoriser le développement de l'éolien.

L'objectif précisé par le Ministère de l'Écologie pour la région Limousin est d'un minimum de 14 éoliennes supplémentaires par ans (soit 140 éoliennes en 10 ans) et un maximum de 21 éoliennes supplémentaires par an soit 210 éoliennes en 10ans).

L'arrêté du préfet de la région Limousin du 23 avril 2013, concernant le SRCA et donc le schéma régional éolien, est annulé dans son ensemble et le recours du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est rejeté par le tribunal administratif de Limoges le 15 décembre 2016.



***PROFIL ENVIRONNEMENTAL,
PERSPECTIVES D'EVOLUTION***

XI INTRODUCTION

Il ne s'agit pas ici de reprendre l'état initial de l'environnement dans sa totalité, mais d'en tirer une synthèse pour dégager des enjeux à même d'orienter les stratégies de développement de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux.

Ce profil environnemental comporte trois parties :

- un diagnostic :
 - forces/atouts ;
 - faiblesses ;
 - tendances d'évolution.
- un bilan prospectif :
 - trouver les continuums avec les territoires des communes voisines ;
 - mettre en exergue les déséquilibres, les menaces, les limites critiques des écosystèmes ;
 - projeter les tendances actuelles d'évolution des différents paramètres de l'environnement sur les 10 ans à venir dans l'hypothèse où il n'y aurait pas de PLU ;
 - identification et hiérarchisation des enjeux environnementaux (définir les priorités à prendre en compte).
- recherche d'indicateurs de suivi.

XII SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

A. Généralités

Le but de ce diagnostic est de mettre en exergue les forces et les faiblesses du territoire communal en termes d'environnement, mais également de définir les tendances d'évolution des différents paramètres.

Pour ce faire, ce diagnostic se basera sur l'état initial de l'environnement, notamment sur la partie « Synthèse des contraintes »

B. Forces et faiblesses du territoire communal

1. Synthèse de l'état des lieux

Le territoire Gartempe Saint-Pardoux est un territoire très riche d'un point de vue environnemental. Différents paramètres sont à prendre en compte pour appréhender cet environnement.

La Communauté de communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX possède **des écosystèmes riches** et très intéressants, accueillant une multitude d'espèces patrimoniales, dont certaines sont protégées au niveau régional ou national. Les espaces les plus intéressants du point de vue de la biodiversité concernent les vallées, accueillant de multiples habitats, massifs boisés, zones humides, prairies, landes, et les pelouses calcicoles. Cette richesse naturelle est mise en évidence par la présence sur la Communauté de communes de plusieurs zones d'inventaires et zone réglementaires (5 ZNIEFF de type I, 2 ZNIEFF de type II, 9 ENS et 1 ZSC).

L'activité agricole dominée par l'élevage bovin, semble en régression sur le territoire intercommunal, car le nombre total d'exploitations est passé de 431 en 1988 à 172 en 2010. Cependant, la SAU a augmenté au cours de la même période (+7%), notamment en raison d'une augmentation générale de la surface moyenne des exploitations. Cette augmentation de la surface agricole est susceptible de représenter une menace pour les milieux naturels. La SAU représente moins de 60% du territoire communal, l'urbanisation reste peu présente. La présence de l'A20 et la RD145 présente respectivement au nord et nord-est du territoire.

La topographie de la commune forme **un paysage particulier typique**. Les qualités naturelles et paysagères de l'intercommunalité s'appuie principalement sur les unités paysagères de la Basse-Marche et des monts d'Ambazac et de Saint-Goussaud, le plateau de Benevent-l'Abbaye / Grand Bourg présentant des facies et un relief vallonné accueillant de nombreux cours et leurs vallées.

Le territoire intercommunal de GARTEMPE SAINT-PARDOUX est marqué par la présence de plusieurs sources captées, de cours d'eau et de zones humides. La préservation de la qualité et de la ressource en eau est donc un enjeu important pour la commune, qu'il sera nécessaire de prendre en compte dans les futurs projets.

Le territoire intercommunal est identifié par la présence de la Gartempe, ce cours d'eau ne présente pas un risque d'inondation majeur dans le secteur de la CCSP (absence de PPR Inondation). Toutefois, le risque inondation est présent du fait de la présence de nombreux cours d'eau, notamment lié au risque de crues de la Gartempe et de la Brame (présence d'AZI et remontée de nappe dans le socle). D'autres risques naturels ont été identifiés sur la Communauté de communes, il s'agit de mouvement de terrain du fait de la présence de nombreuses cavités. Ces risques apportent des contraintes aux futurs projets sur l'intercommunalité.

La RD145 et l'A20 engendrent des risques technologiques en cas d'accident de transport de matières dangereuses. Ce risque devra aussi être pris en compte pour les futurs projets situés en bordure de cet axe de communication.

2. Synthèse des forces et des faiblesses

Le tableau suivant classe les différentes caractéristiques environnementales de la Communauté de communes de GARTEMPE SAINT-PARDOUX en termes de forces et de faiblesses :

Tableau 7 : Forces et faiblesses environnementales de la Communauté de communes de GARTEMPE SAINT-PARDOUX

| Forces/Faiblesses | Caractéristiques |
|-------------------|--|
| Forces | <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'écosystèmes riches et diversifiés: la vallée de la Gartempe, de la Couze et de la Brame, boisements et landes et zones humides. - Présence de nombreux zonages écologiques et réglementaires (ZNIEFF, ZPS). - Forte présence de milieux boisés et bocagers et continuités écologiques importantes de la trame verte. - Forte présence de cours d'eau et de continuités écologiques associées (trame bleue), présence d'axe de migration pour les poissons migrateurs - Des paysages typiques du Limousin entre le bocage et les monts d'Ambazac, avec différents points de vue et plusieurs sites inscrits. |
| Faiblesses | <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la surface agricole pouvant porter atteinte aux milieux naturels. - Plusieurs sources captées, cours d'eau et zones humides sensibles aux pollutions. - Risque d'inondation de la vallée de la vallée de La Gartempe et de La Brame. - Quelques autres risques naturels ont été identifiés sur l'intercommunalité : remontée de nappe dans le socle, mouvement de terrain. - La RD145 et l'A20 présentent des risques pour les accidents de transport de matières dangereuses. |

C. Les tendances d'évolution

1. Les écosystèmes de la commune : déséquilibres, menaces et limites critiques.

Les écosystèmes les plus riches identifiés sur l'intercommunalité sont : les zones boisées, les landes et fourrés, le bocage, les zones humides et les pelouses calcicoles.

Les **zones boisées** ont une superficie importante sur la Communauté de communes de GARTEMPE SAINT-PARDOUX. Elles font parties de l'écosystème s'insérant dans le bocage. Il s'agit notamment de boisements de taille moyenne, occupant environ 6460ha soit 26% du territoire.

Sur l'intercommunalité, la nature des boisements est variable. Les boisements présents sur la commune sont variables en type (taillis, futaie) et composition (feuillus, résineux, mixte).

Les essences dominantes dans les boisements feuillus sont, le hêtre, le chêne, le noisetier, et le bouleau. Dans les boisements dominés par les résineux les espèces majoritaires sont le Pin sylvestre et le Pin noir.

Les **landes et fourrés** sont des stades de transition dans le développement naturel avant d'atteindre le milieu boisé. Ces structures paysagères malgré leurs aspects d'espaces peu entretenus ou à l'abandon apportent de nombreux rôles écologiques à la biodiversité. En effet de nombreuses espèces d'oiseaux par exemple affectionnent ces habitats pour leurs alimentations et leurs nidifications. L'aspect parfois impénétrable du fourré apporte un abri pour les espèces animales (mammifères terrestres, reptiles, oiseaux...)

Plusieurs **zones humides** sont présentes sur la Communauté de communes de GARTEMPE SAINT-PARDOUX, il s'agit principalement de prairies humides et ripisylves notamment au sein des vallées riveraines. Ces zones constituent des habitats d'importance communautaire avec notamment tout un cortège d'espèces inféodées à ces milieux. De nombreux étangs et mares sont identifiés au sein du territoire intercommunal. Ces derniers associés au lac de Saint-Pardoux s'insèrent dans la trame bleue de la CCGSP et sont favorables à la présence d'une forte diversité notamment ornithologique (site d'hivernage, halte migratoire, nidification).

Le territoire accueille de nombreuses vallées où sillonnent plusieurs **cours d'eau**. Ceux-ci sont favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore diversifiées. Certaines rivières, telle que la Gartempe, sont identifiées comme axe de migrations de poissons migrateurs.

Les **prairies** sont majoritaires sur le territoire de Communauté de communes, avec environ 10 566 ha soit 43% de la superficie totale du territoire concerné. De nombreuses prairies naturelles sont présentes notamment dans les vallons et aux abords des rivières parcourant le territoire. Les prairies sont principalement utilisées pour le pâturage de l'élevage bovin (race limousine principalement). En l'absence de gestion humaine via le pâturage ou la fauche, les prairies évolueraient vers un fourré puis un bois. Certaines prairies ont déjà évolué vers des milieux de type lande (fourrés) comme par exemple les landes de Villemedeix et Bramefan.

2. Synthèse

Comme vu précédemment, le nombre d'exploitants agricoles sur la commune est en diminution mais la surface agricole semble augmenter. Ceci pourrait avoir des effets sur le paysage et sur les milieux naturels présents. En effet, les parcelles destinées à l'agriculture sont principalement destinées à l'élevage bovin. Leur extension pourrait impacter les milieux naturels qui les bordent.

Ces éléments sont les principales tendances d'évolution que l'on rencontre sur la Communauté de communes de GARTEMPE SAINT-PARDOUX.



***INCIDENCES DE LA MISE EN
ŒUVRE DU PLUI SUR
L'ENVIRONNEMENT ET
EXPLICATION DES CHOIX
RETENUS***

XIII PREAMBULE

A. Introduction

A ce stade, les partis d'aménagements sont retranscrits dans le PADD, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement, le règlement et le plan de zonage.

Au préalable, il semble important de souligner qu'une concertation s'est opérée entre « l'équipe PLUi » et « l'équipe évaluation environnementale » durant le déroulement de la procédure. Des évolutions ont découlé de ces échanges avec comme résultat, la possibilité de peaufiner le PADD et le zonage réglementaire.

Une analyse des documents d'urbanisme permet de comprendre les grandes orientations que la commune veut donner à son territoire.

B. Méthodologie

La méthodologie appliquée consistera à développer les orientations du PADD et les incidences potentielles du PLUi (ensemble des documents d'urbanisme) sur les facteurs suivants :

- La consommation d'espace et la biodiversité
- Les zones humides
- NATURA 2000
- Le paysage et le patrimoine bâti
- La qualité de l'air et la consommation d'énergie
- La ressource en eau
- Les risques naturels et technologiques et les nuisances sonores
- Les rejets dans le milieu naturel
- La gestion des déchets.

Ensuite, une synthèse sera réalisée sur les orientations du plan, à travers l'étude du PADD et de sa retranscription dans les autres documents réglementaires.

Enfin, une synthèse des incidences du PLUi sera rédigée en tenant compte de l'ensemble des documents qui composent le PLUi : Rapport de présentation, PADD, Orientations d'Aménagements, Plan de zonage et Règlement d'urbanisme.

XIV ORIENTATIONS ET INCIDENCES DU PLAN SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LA BIODIVERSITE

A. Consommation d'espace

1. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme

La consommation d'espace est étroitement liée aux objectifs de développement de l'intercommunalité en termes d'habitat et au niveau économique.

Le PADD du PLUi de GARTEMPE SAINT-PARDOUX veut favoriser l'arrivée de nouveaux habitants en proposant une offre foncière modérée, adaptée aux demandes et en développant l'attractivité du centre-ville et l'accès aux espaces naturels.

- **Le développement économique**

Synthèse sur le développement économique de la commune

La Communauté de communes de Gartempe Saint-Pardoux dispose d'atouts en termes d'attractivité économique notamment par sa position stratégique et ses infrastructures adaptées (Parc d'activités La Croisière par exemple). Son dynamisme économique repose sur une offre de services adaptées et personnalisées selon le pôle rural de Chateauponsac et les communes rural à proximité. Elle s'appuie également sur le maintien d'une offre de santé de proximité adaptés et développer.

Afin d'affirmer son rôle de pôle d'attractivité commercial pour le bassin de vie dans lequel elle s'inscrit, il est nécessaire pour la commune de contribuer à créer des conditions favorables au soutien de ces activités et de favoriser la complémentarité des commerces et des services déjà existants. Des aménagements urbains sont prévus à cet effet.

La consommation d'espace observée se situe sur des zones déjà organisées pour cet enjeu et n'entraîne aucune sensibilité générale sur le plan environnemental. L'aspect environnemental est pris en compte et fait partie des principales préoccupations pour garantir l'attractivité économique de la commune et le cadre de vie de ses habitants. Les activités peuvent se développer mais dans la limite foncière disponible.

- **Le développement urbain**

Le PADD met en œuvre des mesures afin d'accompagner et maîtrisée

Synthèse sur le développement lié à l'habitat

La localisation des zones de développement de l'urbanisation est conditionnée par les enjeux auxquels la Communauté de communes est soumise, notamment en termes de risques et de préservation des paysages, mais aussi en termes de protection des espaces agricoles et naturels.

Les zones ouvertes à l'habitat sont limitées et localisées au sein ou en périphérie de la zone déjà urbanisée. Ce développement est peu consommateur en espace.

L'urbanisation est forcément source de consommation d'espace malgré les efforts faits (densification, réhabilitation du bâti vacant, réinvestissement des friches industrielles, extension dans les zones limitrophes au bâti existant) pour limiter les impacts.

2. Les incidences du PLUi sur la consommation d'espace

L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est forcément synonyme de consommation d'espace. Il nous apparaît que l'intercommunalité a un fait choix rationnel de limiter les emprises impactées par les activités humaines (habitat, activité économique et /ou culturel de loisirs), surtout localisées sur des secteurs existants.

Le PLUi a le mérite d'encadrer un développement qui s'impose aux communes de Gartempe Saint-Pardoux. Il existe une cohérence entre la philosophie dictée dans le PADD et le plan de zonage.

B. Biodiversité

1. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme

L'état initial réalisé a montré que la Communauté de commune Gartempe Saint-Pardoux disposait d'une richesse écologique importante marquée d'une part, par la vallée de la Gartempe et d'autre part, par les différentes vallées présentes sur le territoire et le paysage bocager s'y développant. Le PADD a intégré cette particularité en optant clairement pour une préservation de ce patrimoine naturel.

Le PADD mentionne que le patrimoine naturel sera préservé et valorisé (NATURA 2000, ZNIEFF...) en harmonie avec les implantations humaines existantes.

L'intercommunalité se saisit de sa responsabilité dans la protection de la biodiversité pour en faire un atout local, un support d'attractivité, une valorisation de son cadre de vie.

L'atteinte de ces ambitions sur le plan environnemental repose sur :

- La valorisation et la protection des sites sensibles et ses secteurs de haut potentiel écologique constituant les réservoirs de biodiversité (Vallées de la Gartempe et de la Couze, Monts d'Ambazac)
- La prise en compte du réseau d'espaces agricoles (prairie notamment), naturels, forestiers et de zones humides qui favorisent la connexion entre les réservoirs de biodiversité
- La valorisation des de la Trame Verte et Bleue et
- Préservation de la nature dite « ordinaire ».

2. Les incidences du PLUi sur la biodiversité

De ce point de vue, le PLUi ne suscite pas d'incidences négatives sur la biodiversité. La préservation des milieux sous-entend une préservation des espèces. La commune a la volonté de préserver ses espaces naturels de toute menace liée à l'urbanisation. Aussi, les OAP ont été construites sur la base du développement de la nature en ville et de renforcement de la biodiversité urbain et péri-urbaine. Le plan de zonage reprend de manière cohérente les orientations développées dans le PADD.

C. Synthèse

Les notions de consommation d'espaces et de biodiversité sont souvent associées, car elles interagissent.

Dans le cas de GARTEMPE SAINT-PARDOUX, la réflexion basée autour du PADD aboutit à un équilibre entre une consommation d'espace et une préservation de milieux identifiés comme présentant des enjeux particuliers.

Si des espaces sont ouverts à l'urbanisation, ils ne se trouvent pas sur des secteurs où les enjeux environnementaux sont forts. Toute ouverture à l'urbanisation est synonyme de perte d'habitat, mais le choix de la localisation de ces secteurs minimise les impacts.

Aujourd'hui, les enjeux liés à la biodiversité sur la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux sont d'ordres différents avec, entre autres, veiller à maintenir les corridors écologiques et renforcer la trame verte urbaine pour une plus grande transparence écologique.

XV ORIENTATIONS ET INCIDENCES DU PLAN SUR LES SITES NATURA 2000

Le territoire intercommunal est concerné par un site NATURA 2000 :

- **ZSC n°FR7401147 « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents »**

La description de ce site a été réalisée dans la partie diagnostic.

Sur le plan de zonage du PLUi, la zone NATURA 2000 a principalement été classée en zone naturelle « N » interdisant toutes constructions pour des raisons de protection des sites et des paysages. Les habitats et les espèces d'intérêt communautaires présents dans ces secteurs ne seront donc directement impactés par les effets du PLUi. Si les zones à urbaniser sont éloignées du site Natura 2000, leur développement peut constituer un impact potentiel sur la vallée de la Gartempe et de la Couze, par des rejets d'eaux usées dans la rivière.

L'ensemble des grands projets développés sur les communes (Châteauponsac, Balledent, Rancon) devra faire l'objet d'un dossier d'évaluation des incidences au titre de NATURA 2000.

Le PLUi a très peu d'incidences sur le site Natura 2000 « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents ». L'ensemble des enjeux est pris en compte pour limiter au maximum les impacts de l'urbanisation. Le plan de zonage et le règlement respectent les orientations du PADD et assurent leur mise en œuvre.

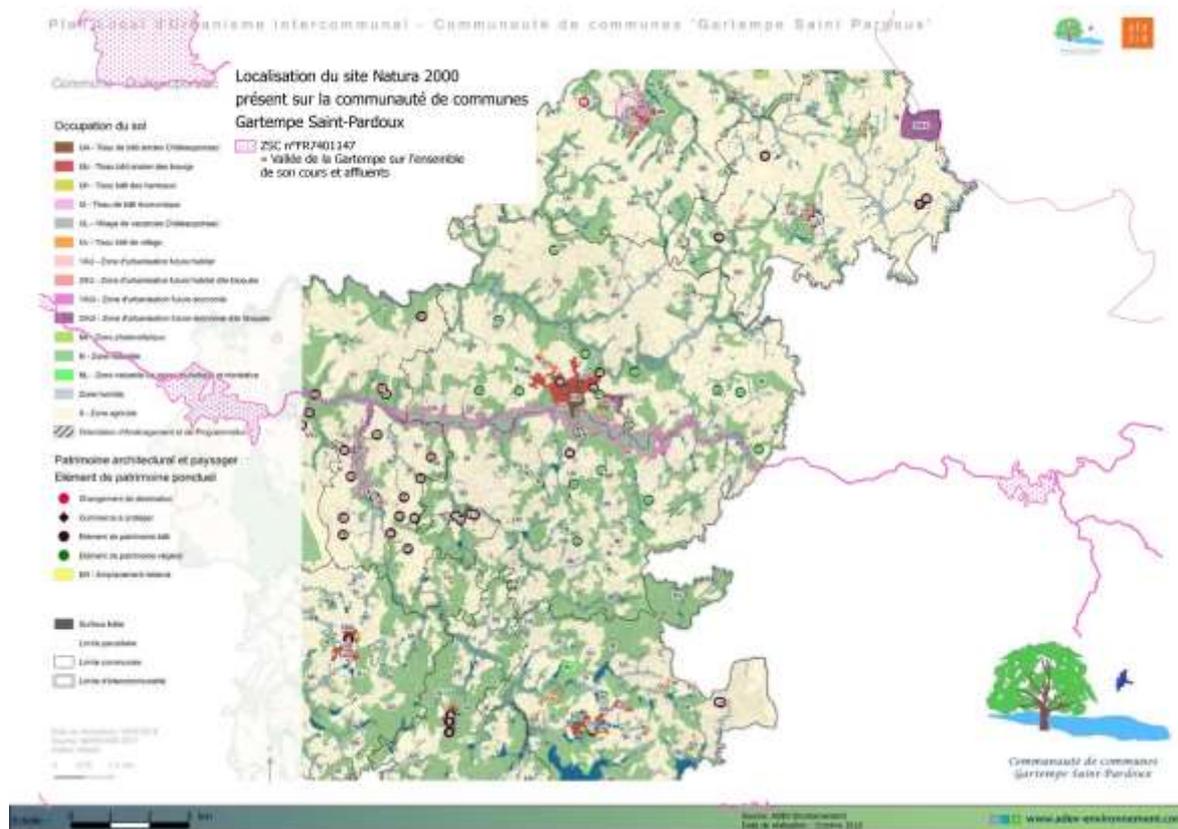


Figure 64 : Localisation des zones naturelles « N » du plan de zonage du PLUi par rapport au site Natura 2000 « Vallée de la Gartempe et ses affluents » sur la commune de Châteauponsac

(Source: INPN, Géoportail, Atopia)

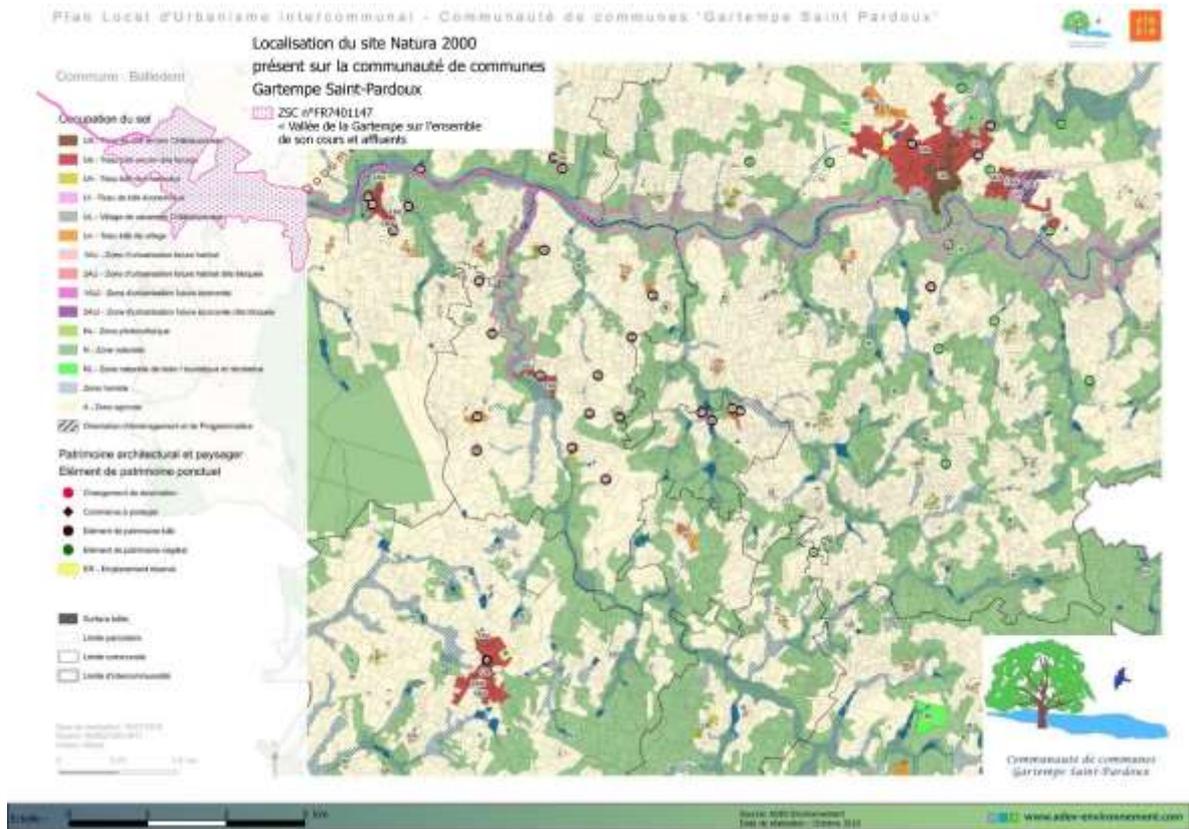


Figure 65 : Localisation des zones naturelles « N » du plan de zonage du PLUi par rapport au site Natura 2000 « Vallée de la Gartempe et ses affluents » sur la commune de Balledent (Source: INPN, Géoportail, Atopia)

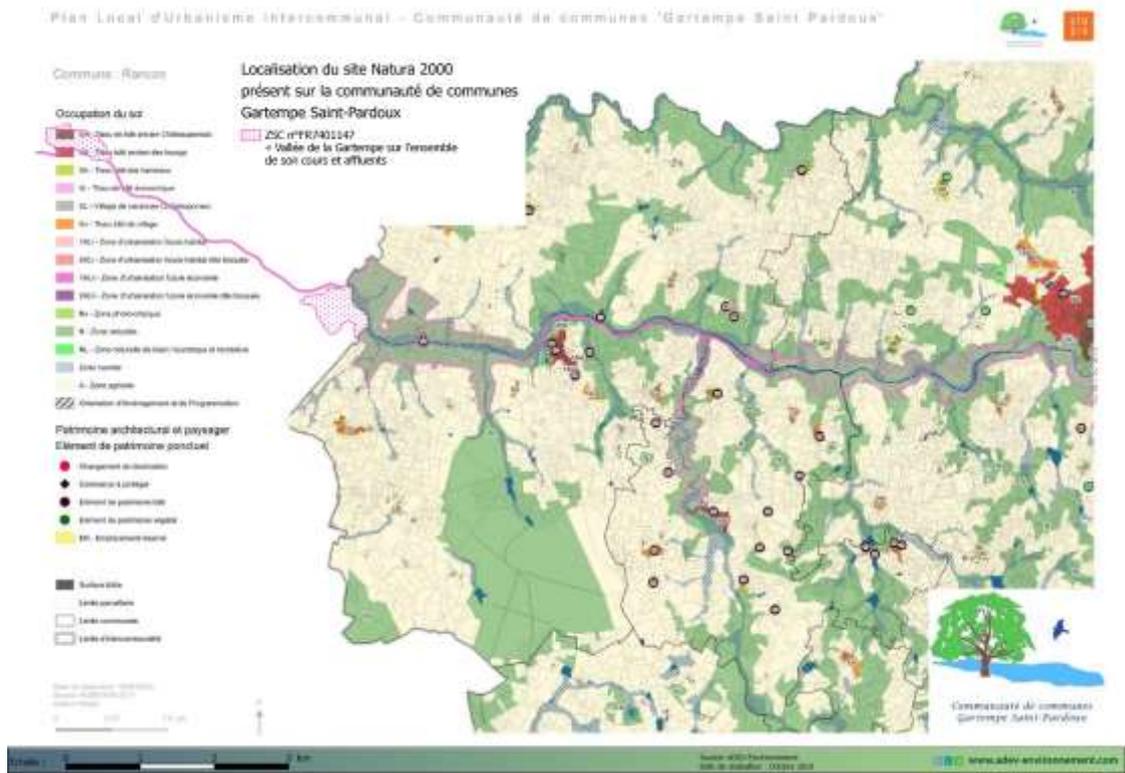


Figure 66 : Localisation des zones naturelles « N » du plan de zonage du PLUi par rapport au site Natura 2000 « Vallée de la Gartempe et ses affluents » sur la commune de Rancon (Source: INPN, Géoportail, Atopia)

A. Localisation des zones à enjeux

Dans le cadre de la réalisation de l'étude environnementale du PLUi GAREMPE SAINT-PARDOUX, la détermination des zones humides provient de l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Vienne (EPTB Vienne). Les cartographies ci-dessous présentent les emprises urbaines actuelles, les futurs secteurs ouverts à l'urbanisation ainsi que la localisation des zones humides issues des données de l'EPTB Vienne. Les zones humides sont illustrées en polygone pointillé bleu. Les secteurs ouverts à l'urbanisation sont identifiés à l'aide de différentes teintes de rose.

1. Saint-Sornin-Leulac

Parmi les secteurs ouverts à l'urbanisation, aucune zone humide n'est présente sur les secteurs ouverts à une future urbanisation.

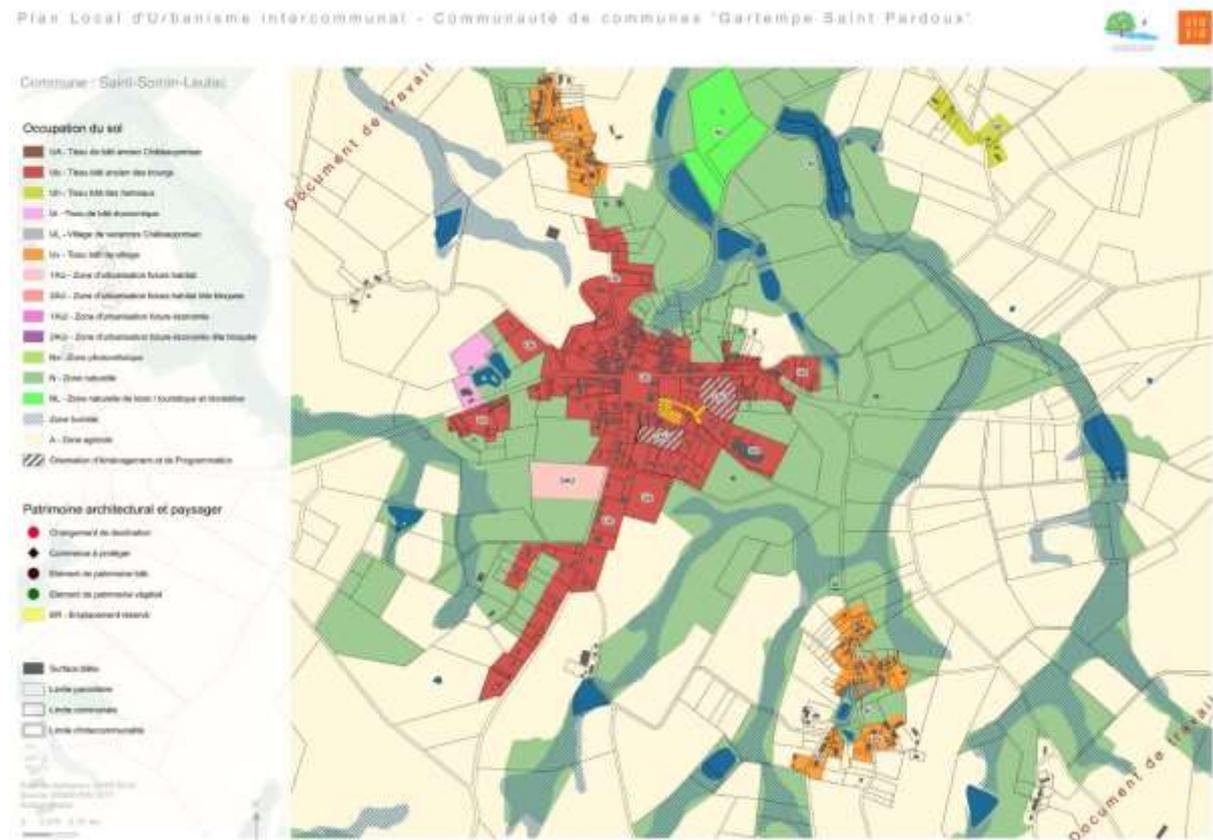


Figure 67 : Secteurs ouverts à l'urbanisation vis-à-vis des zones humides sur Saint-Sornin-Leulac

(Source : ATOPIA)

2. Châteauponsac

Parmi les secteurs ouverts à l'urbanisation, aucune zone humide n'est présente sur les secteurs ouverts à une future urbanisation.

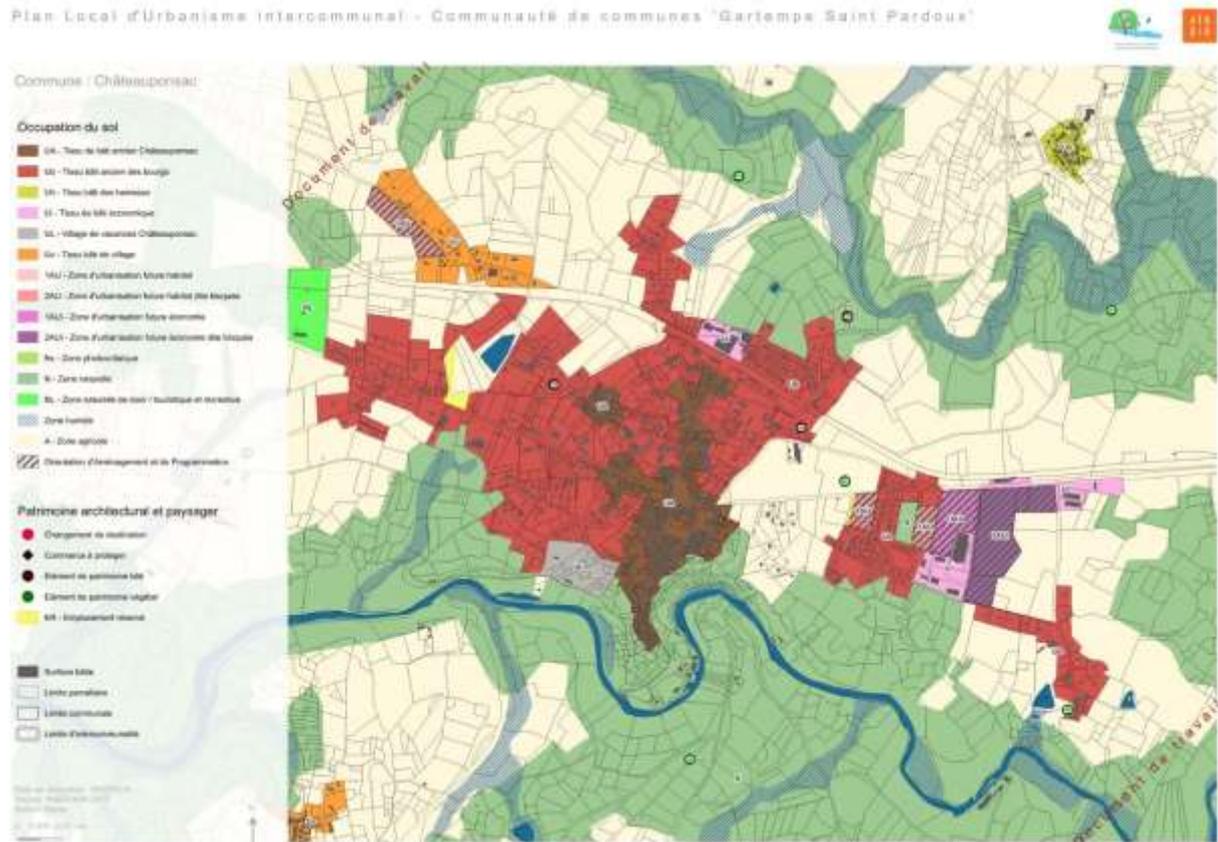


Figure 68 : Secteurs ouverts à l'urbanisation vis-à-vis des zones humides sur Châteauponsac

(Source : ATOPIA)

3. Balledent

Parmi les secteurs ouverts à l'urbanisation, aucune zone humide n'est présente sur les secteurs ouverts à une future urbanisation.

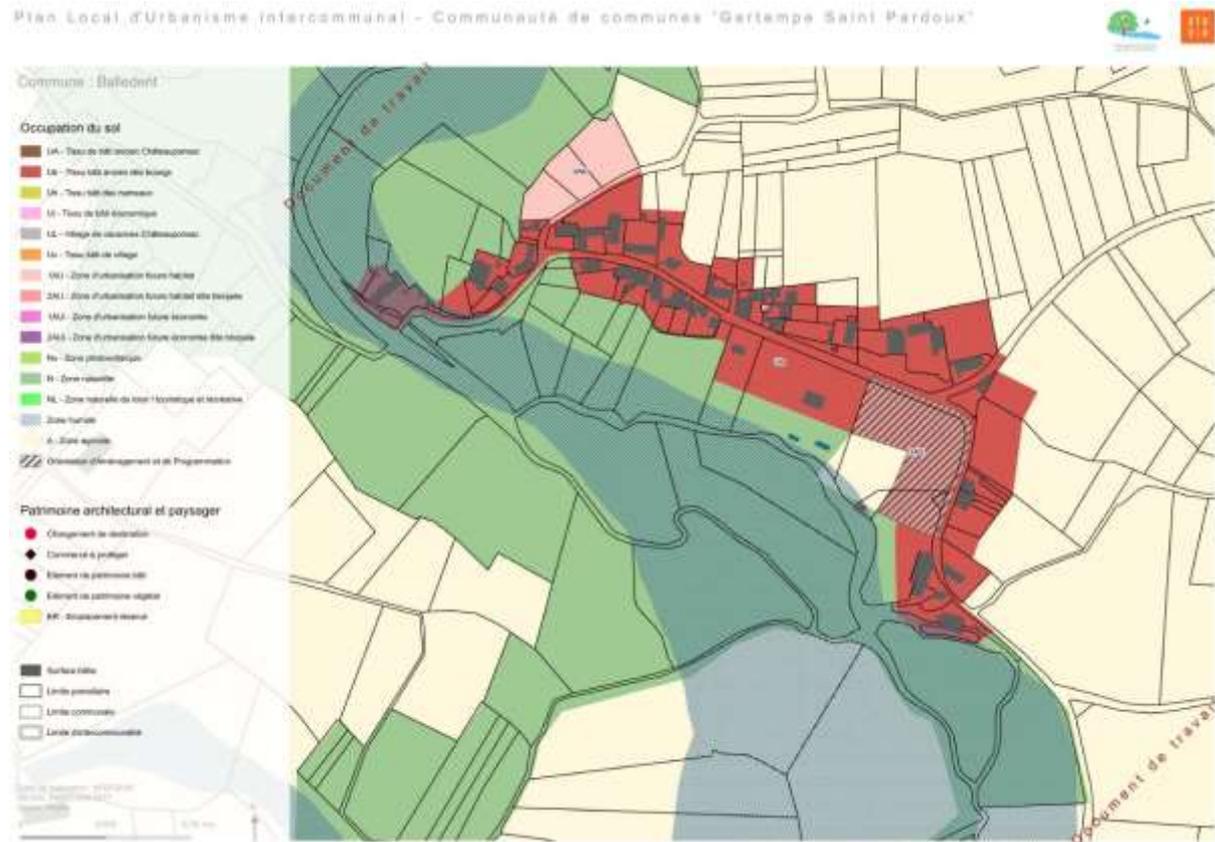


Figure 69 : Secteurs ouverts à l'urbanisation vis-à-vis des zones humides sur Balledent

(Source : ATOPIA)

4. Rancon

Parmi les secteurs ouverts à l'urbanisation, aucune zone humide n'est présente sur les secteurs ouverts à une future urbanisation.

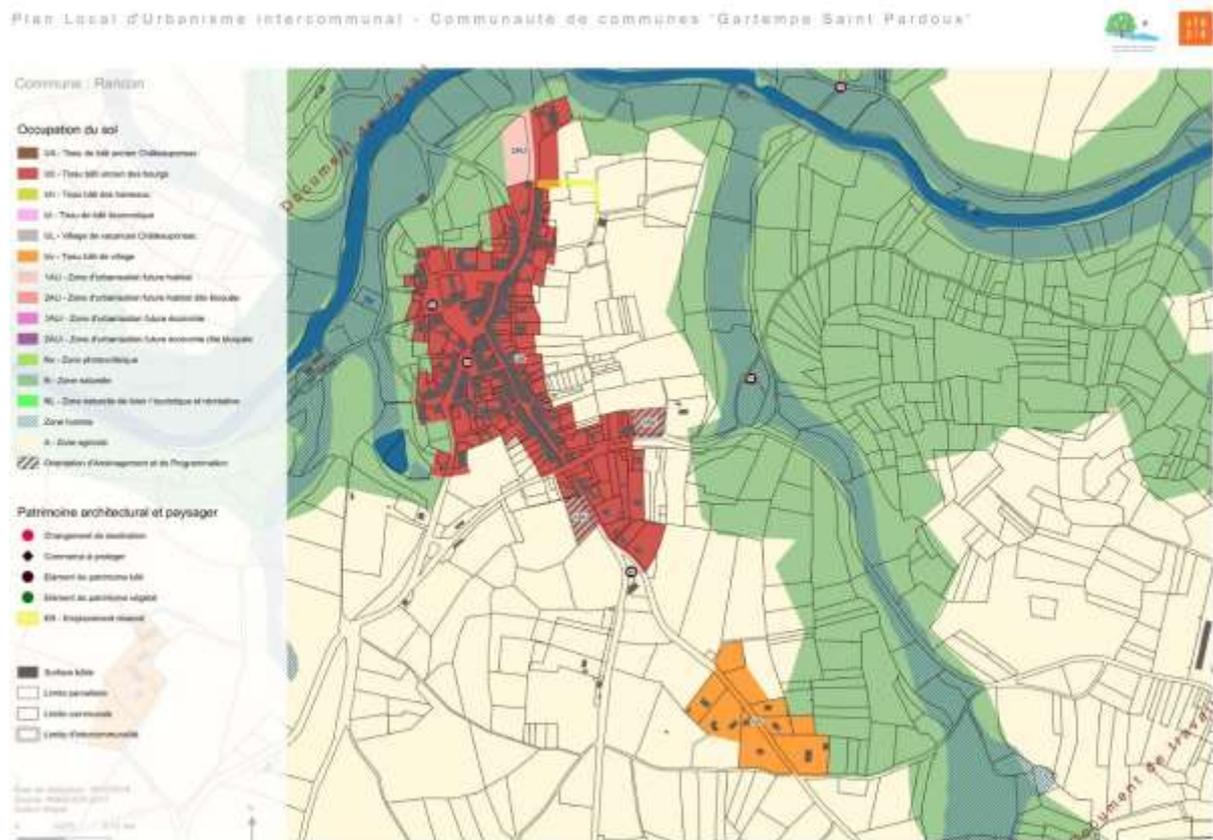


Figure 70 : Secteurs ouverts à l'urbanisation vis-à-vis des zones humides sur Rancon

(Source : ATOPIA)

5. Roussac

Parmi les secteurs ouverts à l'urbanisation, aucune zone humide n'est présente sur les secteurs ouverts à une future urbanisation.

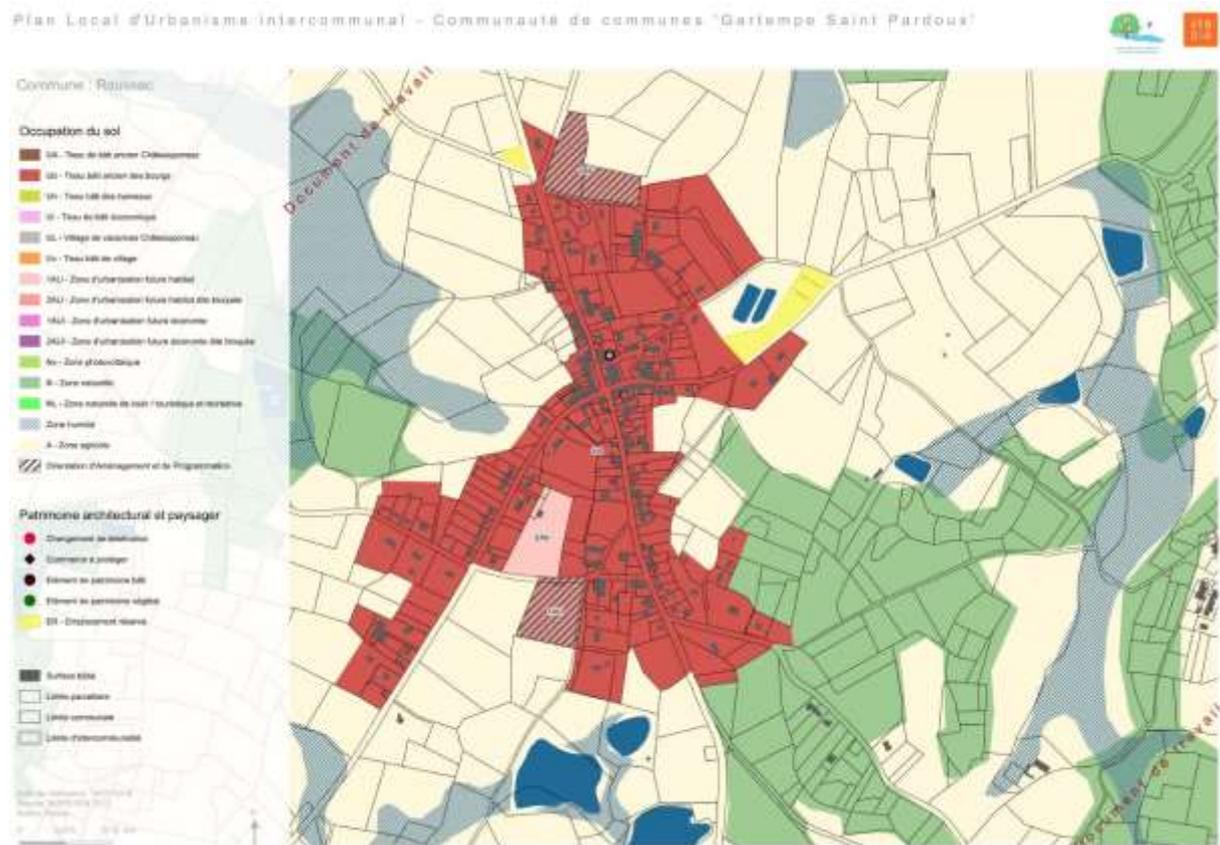


Figure 71 : Secteurs ouverts à l'urbanisation vis-à-vis des zones humides sur Roussac

(Source : ATOPIA)

6. Saint-Symphorien-sur-Couze

Parmi les secteurs ouverts à l'urbanisation, aucune zone humide n'est présente sur les secteurs ouverts à une future urbanisation.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Communauté de communes 'Gartempe Saint-Pardoux'

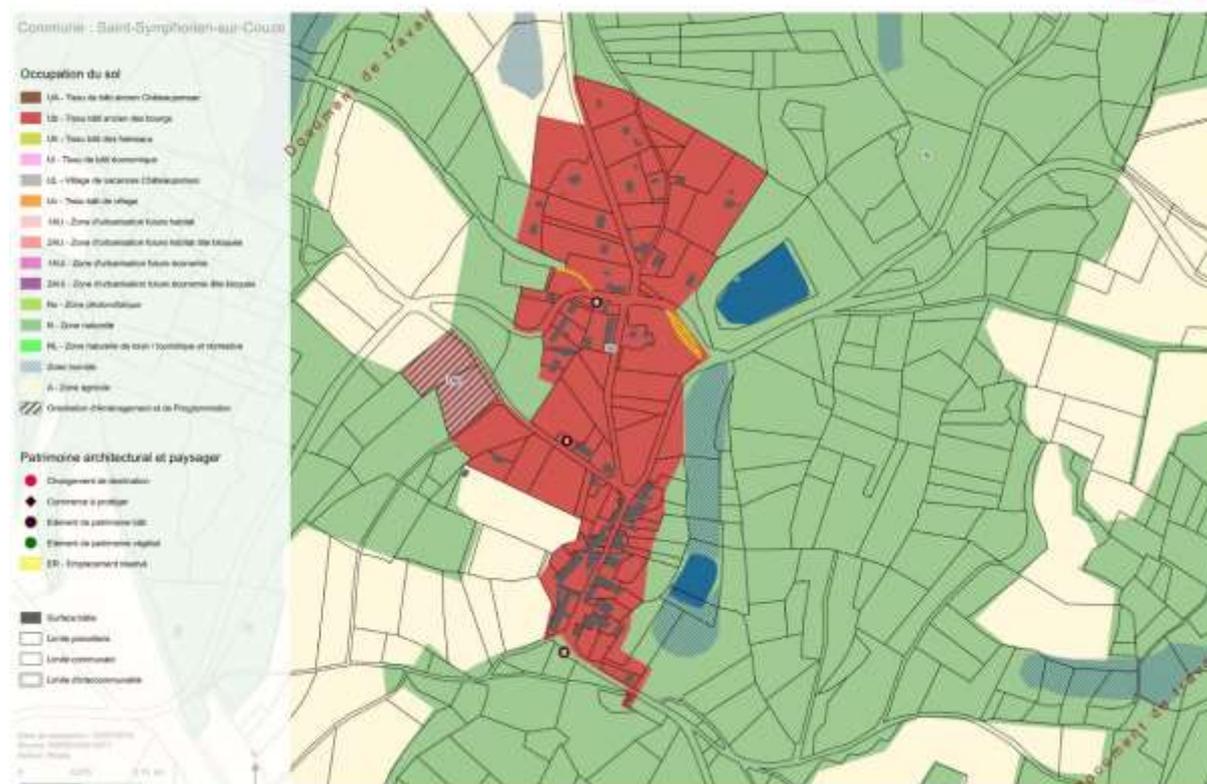


Figure 72 : Secteurs ouverts à l'urbanisation vis-à-vis des zones humides sur Saint-Symphorien-sur-Couze

(Source : ATOPIA)

7. Saint-Pardoux

Parmi les secteurs ouverts à l'urbanisation, aucune zone humide n'est présente sur les secteurs ouverts à une future urbanisation.

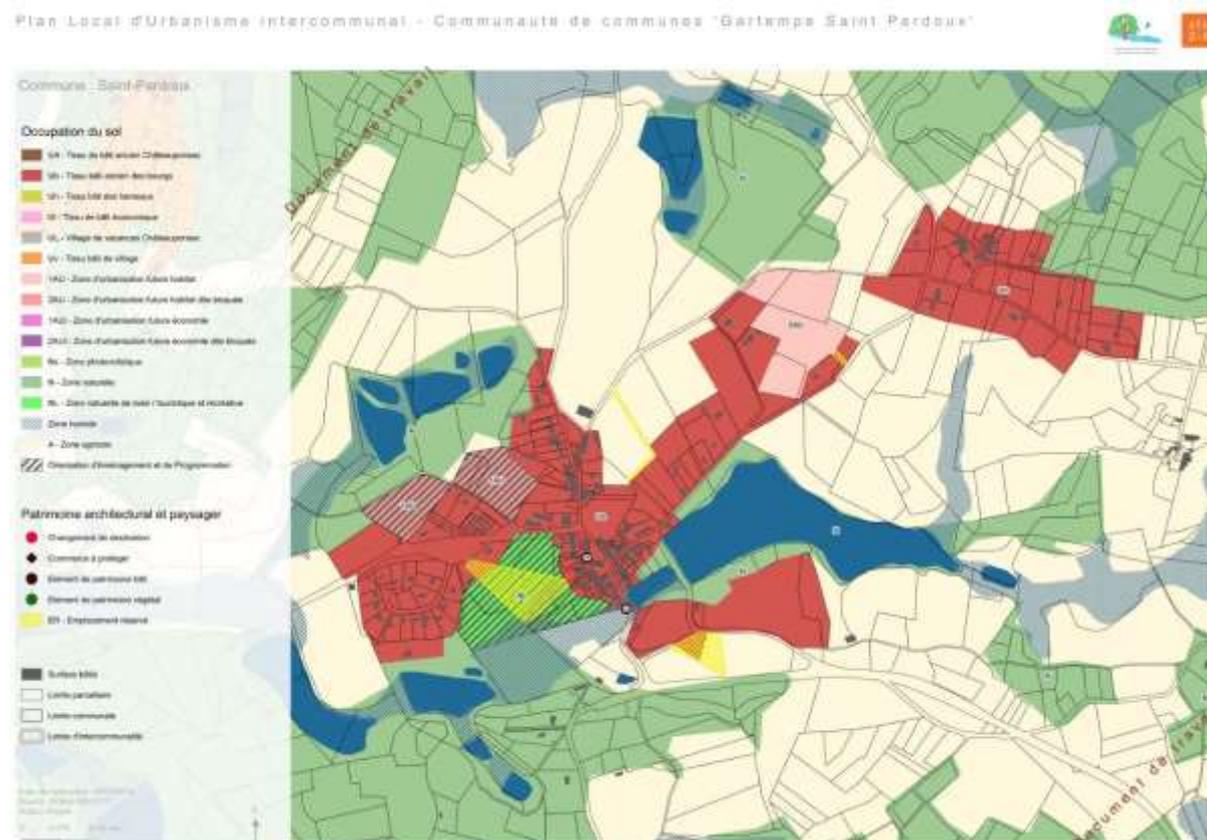


Figure 73 : Secteurs ouverts à l'urbanisation vis-à-vis des zones humides sur Saint-Pardoux

(Source : ATOPIA)

B. Les incidences du PLUi sur les zones humides

Le PADD illustre le souhait de la commune de préserver les zones humides.

Les zones humides étant des milieux protégés en France, les futurs projets d'aménagement devront respecter la réglementation nationale sur les zones humides

Le PLUi a très peu d'incidences sur les zones humides. L'ensemble des enjeux est pris en compte pour limiter au maximum les impacts de l'urbanisation. Le plan de zonage et le règlement respectent les orientations du PADD et assurent leur mise en œuvre.

XVI ORIENTATIONS ET INCIDENCES DU PLAN SUR LE PAYSAGE ET SUR LE PATRIMOINE BATI

A. Le paysage

1. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme

La qualité des paysages sur le territoire, décrite dans l'état initial, implique une prise en considération dans le PLUi.

Le PADD intègre la notion paysagère architecturale, culturelle et naturelle. Les projets menés au sein de la Communauté de communes devront être de qualité et assurer une bonne insertion paysagère, permettant la pérennisation de la qualité des grandes unités paysagères qui composent et identifient le territoire intercommunal : la Basse-Marche, Les Monts d'Ambarzac et de Saint-Goussaud et le plateau de Bénévent-l'Abbaye / Grand Bourg.

Les entrées de villes sont des secteurs sensibles où le volet paysager est très important. Le PADD annonce clairement que les entrées de villes vont être valorisées et préservées.

2. Les incidences du PLUi sur le paysage

Le PLUi a très peu d'incidences sur le paysage. L'ensemble des enjeux est pris en compte pour limiter au maximum les impacts. Le plan de zonage et le règlement respectent les orientations du PADD et assurent leur mise en œuvre.

B. Le patrimoine bâti

1. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme

Le PADD précise la politique de la Communauté de communes de Gartempe Saint-Pardoux concernant la mise en valeur du patrimoine bâtis, notamment la préservation et la valorisation des abords monuments historiques, ainsi que dans une volonté de réhabiliter le bâti ancien et abandonné des villes. Cette réhabilitation s'oriente également vers la diversification de l'offre hôtelière en proposant un hébergement touristiques adapter (court et moyenne séjour) gîtes, chambres d'hôte, hôtel).

Le patrimoine hydraulique et le petit patrimoine de l'eau : moulins, puits lavoirs et fontaines sont également valorisés. Les principaux atouts patrimoniaux sont mis en valeur vers un pôle touristique urbain à Châteauponsac (Musée de France, démarche pour l'obtention du label Petit Cité de Caractère, architecture) et par la qualité de son site d'inscription paysager (proximité de la vallée de la Gartempe, position en balcon sur la vallée, jardins en terrasse...).

Enfin, le PADD prend la mesure du potentiel touristique de la Communauté de communes en souhaitant renforcer son attractivité au niveau du Haut-Limousin. Il s'appuie sur le Lac de Saint-Pardoux en souhaitant aménager l'accès aux habitants aux touristes, aux pêcheurs, tout ceci dans le respect de la sensibilité environnementale et paysagère.

2. Les incidences du PLUi sur le patrimoine bâti

Les incidences du PLUi dans son ensemble sont plutôt positives. Les orientations fixées dans le document d'urbanisme, notamment dans le PADD et dans le règlement d'urbanisme sont en mesure d'améliorer la situation existante.

Le PLUi a des incidences très limitées, car il respecte les caractéristiques et les richesses du patrimoine bâti local. A ce titre, le règlement d'urbanisme stipule un certain nombre de règles jouant en faveur de la valorisation du patrimoine bâti. Il existe bien une cohérence entre les différentes pièces du PLUi.

C. Synthèse

Le paysage et le patrimoine bâti sont bien pris en considération dans le PLUi. Les futures urbanisations devront tenir compte de ces notions afin de conserver l'image de qualité que dégage la Communauté de communes Gartempe Sant-Pardoux, une intercommunalité identifiée comme pôle rural de caractère, à l'architecture riche et mise ne valeur prompt à accueillir une clientèle touristique.

Le PLUi met en place de nombreux outils pour limiter les incidences potentielles sur le paysage naturel, culturel et le patrimoine bâti.

XVII ORIENTATIONS ET INCIDENCES DU PLAN SUR LA QUALITE DE L'AIR ET LA CONSOMMATION D'ENERGIE

A. La qualité de l'air

1. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme

Les sources de pollution de la qualité de l'air peuvent être de sources diverses, il convient juste de citer le trafic transitant par la RD145 et l'A20, linéaires majeurs de circulation.

Il n'existe pas de projets pouvant altérer de manière sensible la qualité de l'air. Il est donc normal que les différents documents du PLUi n'y fassent pas allusion. Par contre, l'intercommunalité a la volonté de développer les réseaux de communication de dernière génération et à très haut débit afin de répondre aux évolutions des modes de vies : accompagner les besoins de mobilité et de communication en milieu rural par l'e-médecine, e-tourisme, e-administration, e-formation. A son échelle, cette disposition permettra de réduire les déplacements vers les administrations et contribuera à la réduction des émissions de GES. Cette volonté s'inscrit également dans une réponse à la réduction de la mobilité des seniors.

La Communauté de communes possède sur son territoire deux axes routiers structurants : la RD145, l'A20 et la RCEA. Son développement d'activités économiques est localisé au carrefour de ses deux axes, l'inscrivant ainsi dans un lieu stratégique permettant de réduire les déplacements entre les sièges des entreprises et les axes de transports principaux.

2. Les incidences du PLUi sur la qualité de l'air

Dans un secteur marqué par la présence de deux principaux axes de déplacements à fort trafic (A20 et RD145) tous deux situés au nord de l'intercommunalité, la qualité de l'air est un enjeu moyen sur le territoire. En effet seule une commune est concernée : Saint-Amand-Magnazeix, le reste du territoire est rural et ne présente pas d'enjeu particulier envers la qualité de l'air.

Le PADD s'oriente sur la constitution d'un réseau d'aires de co-voiturage et de rabattement aux abords des grands axes routiers et des secteurs d'attractivité, il entend maintenir l'offre de Transport A la Demande (TAD) adapté au milieu rural, notamment pour les personnes les plus fragilisées et les plus dépendantes sur le plan de la mobilité (seniors, scolaires, personnes à mobilité réduite)

De même, le développement de l'offre résidentielle, en lien avec les lieux et espaces de vie existants ou futurs est recherché préférentiellement par l'implantation de l'habitat autour et à proximité des équipements, des services, de l'offre en mobilité. certains secteurs de développement (OAP) sont situés à proximité du centre pour favoriser les mobilités actives.

En cherchant l'amélioration des déplacements et le maintien du paysage dans les communes, le PLUi de GARTEMPE SAINT-PARDOUX aura probablement une incidence positive sur la qualité de l'air.

Le PLUi n'a donc pas d'incidence négative sur la qualité de l'air.

B. La consommation d'énergie

1. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme

L'ouverture de nouveaux espaces urbanisés est toujours énergivore. Le développement de zone d'habitat et de commerces et d'activités va susciter une consommation énergétique plus importante qu'actuellement.

La localisation de ces zones urbanisables est pour la quasi-totalité des cas accolée aux zones urbaines existantes. De ce fait, les incidences sur la consommation d'énergie sont réduites.

La CCGSP entend s'appuyer sur sa filière bois et sa professionnalisation notamment le secteur Bois-Bocage-Energie mais aussi l'aménagement de projet locaux avec la construction et la conception architectural en s'orientant sur le développement d'éco-quartier ou d'éco-hameau.

La Communauté de communes souhaite également encourager la filière énergie notamment au sein des exploitations agricoles en accompagnant leurs diversification avec le développement de l'énergie renouvelable comme l'énergie éolienne, la filière bois-énergie, l'installation de panneaux solaires en zone bâtie en toitures et en façade (SMIPAC), au sein des sites pollués ou sur les friches industrielles. La CCGSP entend encourager la filière méthanisation notamment du fait d'un fort potentiel de matière première sur le territoire lié à l'élevage bovin.

2. Les incidences du PLUi sur la consommation d'énergie

Les ouvertures de zones à l'urbanisation induiront nécessairement une augmentation de la consommation énergétique. Certaines orientations viennent limiter la consommation d'énergie, les choix de construction sont motivés par la recherche d'une performance énergétique et environnementale (recours aux énergies renouvelables, orientation, volumétrie, localisation du développement urbain auprès des noyaux existants et des services). Ainsi, le PADD et notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation (AOP) expriment clairement la volonté de la commune d'aller dans le sens d'une réduction de l'impact énergétique des nouvelles zones à urbaniser.

Le PLUi a une incidence sur la consommation énergétique à travers l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser. Des orientations visant à réduire la consommation énergétique ont été prises en compte dans le PLUi.

C. Synthèse

Le PLUi n'impact pas la qualité de l'air mais il est indéniable que l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser sera énergivore.

En améliorant les déplacements urbains, la connectivité des foyers et le maintien du maillage bocager sur les communes, le PLUi de GARTEMPE SAINT PARDOUX aura probablement une incidence positive sur la qualité de l'air.

La consommation d'énergie est peu abordée dans le PADD, alors que le développement de l'urbanisation va forcément entraîner une augmentation de la consommation énergétique.

La possibilité d'utiliser les énergies renouvelables, en particulier l'énergie solaire, n'est pas précisée dans le PADD, mais dans apparaît dans le règlement.

XVIII ORIENTATIONS ET INCIDENCES DU PLAN SUR LA RESSOURCE EN EAU

A. La ressource en eau

1. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme

La sensibilité hydrogéologique a été largement identifiée dans l'état initial de l'environnement. Elles représentent un enjeu qui a été identifié au PADD. Ce dernier souhaite protéger et préserver les ressources en eau potable pour prendre en compte les besoins futurs de la population intercommunale de GARTEMPE SAINT-PARDOUX. La Communauté de communes de GARTEMPE SAINT-PARDOUX a déjà optimisé la collecte et le traitement des eaux usées par l'intermédiaire de nouvelle station d'épuration, en vue d'assurer un service public de l'assainissement de qualité.

La Communauté de Communes a créé un service SPANC, permettant d'accompagner les habitants dans le renouvellement ou l'installation d'un système d'assainissement non-collectifs des eaux usées.

2. Les incidences du PLUi sur la ressource en eau

Les différentes zones à urbaniser sont localisés en dehors des périmètres de captage d'eau potable, en dehors des zones humides identifiées par ETPB Vienne et en dehors des cours d'eau. Cependant certains aménagement sont localisés à proximité de zones humides, des aménagements seront nécessaires afin de traiter tous les rejets liés à ces nouvelles zones urbanisées.

Les incidences du PLUi sur la ressource semble très faible étant donné que les zones ouvertes à l'urbanisation sont localisées en dehors de toutes zones liées à la ressources en eaux (zones humides, cours d'eau, périmètre de captages). Concernant, l'augmentation du nombre d'habitants, les futures consommations sont potentiellement absorbables par le réseau de captages présent sur l' intercommunalité.

XIX ORIENTATIONS ET INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET SUR LES NUISANCES SONORES

A. Les risques naturels et technologiques

1. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme

Le diagnostic a fait état de plusieurs points relatifs aux risques naturels et technologiques :

- La RD145, l'A20 représentent un risque concernant le transport des matières dangereuses,
- Le risque inondation (Gartempe et Brame),
- Le Risque d'inondation par remontée de nappe dans le socle,
- Le risque d'inondation par la rupture de barrage de Saint-Pardoux,
- L'effet retrait-gonflement des argiles (aléa faible),
- Séisme (risque faible).

Le plan de zonage prend en compte ces divers éléments et notamment les risques liés aux inondations. Aucune zone potentiellement urbanisable n'est localisée dans les secteurs identifiés de crues maximales par les AZI correspondant, ni dans en aval du barrage de Saint-Pardoux, et donc n'est exposée au risque inondation.

Le PADD fait état de ces risques naturels et technologiques, l'intercommunalité de GARTEMPE SAINT-PARDOUX prendra des mesures d'interdiction, d'évitement ou d'information pour réduire ou supprimer leurs effets sur les biens et les personnes. La gestion environnementale et la gestion urbaine intègrent les risques naturels locaux et les risques industriels.

2. Les incidences du PLUi sur les risques naturels et technologiques

Actuellement, les risques technologiques sont seulement liés au transport de matières dangereuses sur la RD145 et l'A20. Ces risques restent cependant modérés. Aucune disposition n'a été prise à cet effet, mais la relativité du risque justifie cette situation.

Les risques naturels présents sur le territoire communal ont été pris en considération, et en particulier le risque inondation présent sur l'intercommunalité. Les zones ouvertes à l'urbanisation ne sont pas comprises dans des zones à risque.

Les incidences du PLUi sur les risques naturels sont très faibles, voire nulles. En effet, aucune construction n'étant prévue dans les secteurs sensibles, l'évolution de ces risques semble peu probable.

De manière générale, les incidences du PLUi sur les risques naturels et technologiques sont très limitées.

B. Les nuisances sonores

1. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme

Plusieurs infrastructures de transport terrestre sont classées en raison de ses émissions sonores. Il s'agit notamment de la RD145 et de l'A20. La gestion environnementale et la gestion urbaine intègrent les nuisances sonores.

2. Les incidences du PLUi sur les nuisances sonores

Le PLUi prévoit l'ouverture à l'urbanisation de parcelles situées dans la continuité de l'existant. Par conséquent, les problématiques liées aux nuisances sonores ne seront pas plus importantes que ce qu'elles sont à l'heure actuelle.

De ce point de vue, les incidences du PLUi sur les nuisances sonores sont nulles.

Les incidences du PLUi sur les nuisances sont donc limitées même si des flux sont source de nuisances sonores (RD 145 et A20). La localisation des zones à urbaniser est située dans la continuité de celles existantes.

C. Synthèse

À travers le PLUi, la Communauté de communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX prend en compte les différents auxquels elle est exposée. Les incidences sur les risques naturels et technologiques ainsi que sur les nuisances sonores sont très limitées, la constructibilité n'étant pas prévue dans les secteurs à enjeux.

XX ORIENTATIONS ET INCIDENCES DU PLAN SUR LES REJETS DANS LE MILIEU NATUREL

1. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme

L'augmentation de la démographie prévue par la Communauté de communes va induire une augmentation des rejets dans le milieu naturel. Sur la Communauté de communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX, le dispositif de collecte des eaux usées est composé principalement de réseaux unitaires et de quelques réseaux séparatifs.

Le PADD ne fait pas état directement de cette problématique liée à l'augmentation des rejets dans le milieu naturel. Les stations d'épuration de Châteauponsac présentent des fonctionnements bien inférieurs de leur capacité nominale (pré de la Pêche : 50%, Camping : 58%, Pont romain : 8%). A Saint-Pardoux (13%), Rancon (21%), et Roussac (34%), plusieurs stations n'atteignent pas leur capacité nominale.

Ainsi, au regard de la capacité des stations d'épuration l'augmentation de la production de rejets sera facilement absorbés par les stations présentes.

La Communauté de communes de Gartempe Saint-Pardoux s'est munie en 2002 d'un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

2. Les incidences du PLUi sur les rejets dans le milieu naturel

L'ouverture de nouvelles zones procure automatiquement une augmentation de la production de rejets, qui utilisent le réseau unitaire existant sur l'intercommunalité.

Les stations d'épuration permettront de palier à cette augmentation des rejets dans le pôle rural de Châteauponsac.

La présence des stations d'épuration et l'implantation du SPANC devraient limiter de manière considérable les incidences du PLUi sur les rejets dans le milieu naturel.

XXI ORIENTATIONS ET INCIDENCES DU PLAN SUR LA GESTION DES DECHETS

1. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme

L'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation va induire une augmentation de la production de déchets.

Le PADD ne fait pas état directement de cette problématique liée à l'augmentation des déchets.

2. Les incidences du PLUi sur la gestion des déchets

L'ouverture de nouvelles zones procure automatiquement une augmentation de la production de déchets.

Concernant les déchets ménagers, les incidences du PLUi sont relatives. En effet, la forme de l'urbanisation et le choix de densifier des secteurs déjà urbanisés limitent la charge de travail supplémentaire pour le ramassage des ordures. Le coût pour la collectivité est également limité. Seule la création de nouveaux secteurs peut impliquer des parcours supplémentaires et des coûts plus importants.

La forme d'urbanisation et le développement choisi limite de manière considérable les incidences du PLUi sur la gestion des déchets.

XXII ORIENTATIONS ET INCIDENCES LIEES A L'ANALYSE DES OAP

| Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) | Etat initial du site et de son environnement | Prise en compte de l'environnement dans l'OAP | Incidences potentielles de l'OAP | Proposition de mesures additionnelles permettant de réduire l'impact environnemental de l'OAP |
|---|---|--|---|--|
| POLE RURAL STRUCTURANT | | | | |
| OAP-Châteauponsac- Entrée de Bourg Est | <ul style="list-style-type: none"> - Surface de 4,4 ha non bâtie, implantée dans une zone bâtie - Absence d'éléments patrimoniaux - Type d'occupation du sol : Prairie, monoculture intensive - Absence de milieu humide - Absence de zonage écologique (Znieff Natura 2000, ENS...) - Présence de haies - Corridors écologiques | <ul style="list-style-type: none"> - Qualité architecturale et des paysages bâtis bordiers de l'entrée de bourg de Châteauponsac et des rives de la rue de Semenot - L'interface avec les espaces agricoles fera l'objet d'un traitement paysager spécifique par l'aménagement de transitions végétales. - L'aménagement paysager du secteur intégrera les haies existantes dans la composition d'ensemble du projet - Conservation de la structure de maille bocagère - Plantation d'une haie présentant un étagement et une composition « multistrates » d'essences végétales dites champêtres en port libre et développant un couvre sol fonctionnel sur le plan biologique - Mise en œuvre de dispositifs de production d'énergie renouvelable (solaire, photovoltaïque géothermie) - Recherche d'une biodiversité intense à l'échelle de l'opération d'aménagement ; faible imperméabilisation des sols, palette végétale support de biodiversité et favorable à une diversité biologique et une qualité paysagère - Espace paysager en interface avec les tissus résidentiels riverains pour ménager et préserver des ambiances d'intimité | Incidence paysagère réduites <div style="float: right; text-align: right;">Faible</div> | |
| | | | Incidence sur le milieu naturel : occupation du sol de type prairial et culture, pas de ruptures de continuités écologiques Secteur hors zones humides potentielles identifiées <div style="float: right; text-align: right;">Faible</div> | |
| OAP- Châteauponsac -Les Perrières | <ul style="list-style-type: none"> - Surface de 1,7 ha non bâtie, implanté dans une zone non bâtie - Absence d'éléments patrimoniaux - Type d'occupation du sol : prairie - Absence de milieu humide - Absence de zonage écologique - Présence de haies - Corridors écologiques | <ul style="list-style-type: none"> - Plantation d'une haie « multistrates » - Espace paysager en interface avec les tissus résidentiels riverains pour ménager et préserver des ambiances d'intimité - transition paysagère à créer / à conforter - Accessibilité et desserte par les modes doux - Gestion de l'eau sera intégrée dès la conception du plan d'aménagement - Mise en œuvre de dispositifs de production d'énergie renouvelable (solaire, photovoltaïque géothermie) - Faible imperméabilisation des sols, toitures et murs végétalisés, palette végétale champêtre - Arrêt de transport à proximité Clôture végétale permettant le passage de la petite faune | Incidence paysagère réduites <div style="float: right; text-align: right;">Faible</div> | |
| | | | Incidence sur le milieu naturel : occupation du sol de type prairial, pas de ruptures de continuités écologiques Secteur hors zones humides potentielles identifiées <div style="float: right; text-align: right;">Faible</div> | Incidence sur le milieu humain accessibilité aisée du fait de l'ancrage dans une trame bâtie, correctement desservie, <div style="float: right; text-align: right;">Faible</div> |

| BOURGS RURAUX RELAIS | | | | | |
|--|---|---|--|----------|---|
| OAP-Saint-Pardoux-Bourg | <ul style="list-style-type: none"> - Surface de 2,6 ha non bâtie implanté dans une zone bâtie - Type d'occupation du sol : culture et prairie, et zone de fourrés principalement roncier - Absence d'éléments patrimoniaux - Absence de milieu humide - Présence de haie - Corridors écologiques - Absence d'éléments patrimoniaux | <ul style="list-style-type: none"> - Plantation d'une haie « multistrates » - Espace paysager en interface avec les tissus résidentiels riverains pour ménager et préserver des ambiances d'intimité - Accessibilité et desserte par les modes doux - L'aménagement paysager du secteur intégrera les haies existantes dans la composition d'ensemble du projet - Transition paysagère à créer / à conforter - Proximité des commerces - Création jardin public en milieu naturel et conservation des structures paysagères présentes - Mise en œuvre de dispositifs de production d'énergie renouvelable (solaire, photovoltaïque géothermie) - Gestion de l'eau sera intégrée dès la conception du plan d'aménagement - Faible imperméabilisation des sols, toitures et murs végétalisés, palette végétale champêtre - Jardin public : gestion adaptée des milieux par une fauche tardive - Clôture végétale permettant le passage de la petite faune | <ul style="list-style-type: none"> -Incidence paysagère réduites -Incidence paysagère positive de par la présence du jardin public | Positive | |
| | | | <ul style="list-style-type: none"> -Incidence sur le milieu naturel : occupation du sol de type prairial, pas de ruptures de continuités écologiques -Secteur hors zones humides potentielles identifiées | Faible | Empêcher les obstacles isolants entre le jardin public, la trame prairiale et les espaces cultivés majeurs. |
| | | | <ul style="list-style-type: none"> -Incidence sur le milieu humain accessibilité aisée du fait de l'ancrage dans une trame bâtie, correctement desservie, -Jardin public : incidence positive : équipements de plein air à vocation pédagogique, ludique et récréative. | Positive | |
| OAP- Saint-Sornin-Leulac économie | <ul style="list-style-type: none"> - Surface de 2,5 ha partiellement bâtie zone d'activité - Type d'occupation du sol : culture - Absence d'éléments patrimoniaux - Absence de milieu humide - Absence de haie -Proximité avec la RD145 | <ul style="list-style-type: none"> - Plantation d'une haie « multistrates » - Transition paysagère à créer / à conforter - Architecture : procédés constructifs et volumétriques orienté vers la performance énergétique et environnementale (énergie renouvelable, végétalisation récupération eaux pluviales) - Gestion de l'eau sera intégrée dès la conception du plan d'aménagement - Faible imperméabilisation des sols, toitures et murs végétalisés, palette végétale champêtre | <ul style="list-style-type: none"> -Incidence paysagère réduites | Faible | |
| | | | <ul style="list-style-type: none"> -Incidence sur le milieu naturel : occupation du sol de type culture, pas de ruptures de continuités écologiques -Secteur hors zones humides potentielles identifiées | Faible | |
| | | | <ul style="list-style-type: none"> -Incidence sur le milieu humain accessibilité aisée du fait de l'ancrage dans une trame bâtie, correctement desservie, -effet « vitrine économique » à l'entrée du bourg | Faible | |
| OAP- Saint-Sornin-Leulac bourg | <ul style="list-style-type: none"> - Surface de 1,8 ha non bâtie implanté en milieu urbain | <ul style="list-style-type: none"> - Conservation des haies présentes - Accessibilité et desserte par les modes doux | <ul style="list-style-type: none"> -Incidence paysagère réduites | Faible | |

| | | | | |
|--|---|--|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Type d'occupation du sol : culture, prairie et jardin - Absence d'éléments patrimoniaux - Absence de milieu humide - Présence de haie | <ul style="list-style-type: none"> - Gestion de l'eau sera intégrée dès la conception du plan d'aménagement - Faible imperméabilisation des sols, toitures et murs végétalisés, palette végétale champêtre - Proximité des équipements et commerces de proximité - Accès sécurisé en dehors de la RD145 Clôture végétale permettant le passage de la petite faune - Architecture contemporaine orientée vers la performance énergétique et les énergies renouvelables | <ul style="list-style-type: none"> - Incidence sur le milieu naturel : occupation du sol de type culture, pas de ruptures de continuités écologiques - Secteur hors zones humides potentielles identifiées <hr/> <ul style="list-style-type: none"> - Incidence sur le milieu humain accessibilité aisée du fait de l'ancrage dans une trame bâtie, correctement desservie, et à proximité des commerces et équipements | <p style="text-align: right;">Faible</p> <hr/> <p style="text-align: right;">Faible</p> |
| COMMUNES DE TRES GRANDE PROXIMITE | | | | |
| OAP-Ballement | <ul style="list-style-type: none"> - Surface de 0,8 ha non bâtie implanté en milieu urbain le long de la rue principale - Arbre conservés et valoriser dans l'aménagement - Absence de milieu humide - Présence de Bâti patrimonial - Type d'occupation du sol : culture, prairie et jardin - Corridors écologiques | <ul style="list-style-type: none"> - Conservation des arbres présents et mise en valeur-qui contribuera à la respiration végétale participera à la mise en scène de l'ancien moulin - Transition paysagère à créer / à conforter - Gestion de l'eau sera intégrée dès la conception du plan d'aménagement - Faible imperméabilisation des sols, toitures et murs végétalisés, palette végétale champêtre - Mise en valeur et vue dégagée sur le moulin - Clôture végétale permettant le passage de la petite faune - Architecture contemporaine orienté vers la performance énergétique et les énergies renouvelables | <ul style="list-style-type: none"> - Incidence paysagère réduite - Conservation des arbres <hr/> <ul style="list-style-type: none"> - Incidence sur le milieu naturel : occupation du sol de type prairie, pas de ruptures de continuité - Secteur hors zones humides potentielles identifiés <hr/> <ul style="list-style-type: none"> - Incidence sur le milieu humain accessibilité aisée du fait de l'ancrage dans une trame bâtie, correctement desservie Mise en valeur du bâti d'intérêt patrimonial (moulin) | <p style="text-align: right;">Faible</p> <hr/> <p style="text-align: right;">Faible</p> <hr/> <p style="text-align: right;">Positif</p> |
| OAP-Saint-Symphorien-sur-Couze – centre bourg | <ul style="list-style-type: none"> - Surface de 0,8 ha non bâtie implanté en milieu agricole - Absence de milieu humide - Présence de Bâti patrimonial - Type d'occupation du sol : prairie et vergers - Corridors écologiques - Présence d'arbres fruitiers | <ul style="list-style-type: none"> - Transition paysagère à créer / à conforter - Gestion de l'eau sera intégrée dès la conception du plan d'aménagement - Faible imperméabilisation des sols, toitures et murs végétalisés, palette végétale champêtre - Clôture végétale permettant le passage de la petite faune - Architecture contemporaine orientée vers la performance énergétique et les énergies renouvelables - Accès et desserte sécurisée | <ul style="list-style-type: none"> - Incidence paysagère réduite <hr/> <ul style="list-style-type: none"> - Incidence sur le milieu naturel : occupation du sol de type prairie, pas de ruptures de continuité - Secteur hors zones humides potentielles identifiés <hr/> <ul style="list-style-type: none"> - Incidence sur le milieu humain accessibilité aisée du fait de l'ancrage dans une trame bâtie, correctement desservie | <p style="text-align: right;">Faible</p> <hr/> <p style="text-align: right;">Faible</p> <hr/> <p style="text-align: right;">Faible</p> |
| OAP-Rancon | <ul style="list-style-type: none"> - Surface de 0,4 ha non bâtie implanté en milieu prairiale - Absence de milieu humide - Présence de haie - Présence de Bâti patrimonial - Type d'occupation du sol : prairie | <ul style="list-style-type: none"> - Transition paysagère à créer / à conforter en haie champêtre - Seuil végétal à créer / arbre de haut jet - Conservation de la structure de maille bocagère - Gestion de l'eau sera intégrée dès la conception du plan d'aménagement | <ul style="list-style-type: none"> - Incidence paysagère réduite <hr/> <ul style="list-style-type: none"> Incidence sur le milieu naturel occupation du sol de type prairie, pas de ruptures de continuité - Secteur hors zones humides potentielles identifiés | <p style="text-align: right;">Faible</p> <hr/> <p style="text-align: right;">Faible</p> |

| | | | | | |
|-------------------------|--|---|---|--------|--|
| | - Corridors écologiques | - Faible imperméabilisation des sols, toitures et murs végétalisés, palette végétale champêtre - Clôture végétale permettant le passage de la petite faune - Architecture contemporaine orientée vers la performance énergétique et les énergies renouvelables - Accès et desserte sécurisée - Maintien de la desserte agricole | - Incidence sur le milieu humain accessibilité aisée du fait de l'ancrage dans une trame bâtie, correctement desservie, Maintien de la desserte agricole | Faible | |
| OAP-Roussac Nord | - Surface de 1,1 ha non bâtie implanté en milieu prairiale - Absence de milieu humide - Présence de haie - Présence de Bâti patrimonial - Type d'occupation du sol : prairie et culture - Corridors écologiques | - Transition paysagère à créer / à conforter en haie champêtre - Seuil végétal à créer / arbre de haut jet - Conservation de la structure de maille bocagère - Gestion de l'eau sera intégrée dès la conception du plan d'aménagement - Faible imperméabilisation des sols, toitures et murs végétalisés, palette végétale champêtre - Clôture végétale permettant le passage de la petite faune - Architecture contemporaine orientée vers la performance énergétique et les énergies renouvelables - Accès et desserte sécurisée - Accessibilité et desserte par les modes doux - Maintien de la desserte agricole | - Incidence paysagère réduite | Faible | |
| | | | - Incidence sur le milieu naturel occupation du sol de type prairie et culture, pas de ruptures de continuité - Secteur hors zones humides potentielles identifiés | Faible | |
| OAP-Roussac Sud | - Surface de 0,9 ha non bâtie implanté en milieu prairiale et boisé - Absence de milieu humide - Présence de haie - Présence d'un bois - Présence de Bâti patrimonial - Type d'occupation du sol : prairie et bois - Corridors écologiques | - Transition paysagère à créer / à conforter en haie champêtre « multistratée » - Seuil végétal à créer / arbre de haut jet - Conservation de la structure de maille bocagère - Gestion de l'eau sera intégrée dès la conception du plan d'aménagement - Faible imperméabilisation des sols, toitures et murs végétalisés, palette végétale champêtre - Clôture végétale permettant le passage de la petite faune - Architecture contemporaine orientée vers la performance énergétique et les énergies renouvelables - Accès et desserte sécurisée - Accessibilité et desserte par les modes doux | - Incidence paysagère rupture du maillage bocager | Moyen | Maintien du bois |
| | | | - Incidence sur le milieu naturel occupation du sol de type prairie et bois, - Perte d'habitat boisé ruptures de continuité écologique - Secteur hors zones humides potentielles identifiés | Moyen | Recherche d'une implantation prenant en compte le plus possible le bois en limitant la destruction des arbres (emplacement résidentiel boisé) |
| | | | - Incidence sur le milieu humain accessibilité aisée du fait de l'ancrage dans une trame bâtie, correctement desservie | Faible | |

XXIII SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PLUi SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des orientations du PADD et de leur retranscription dans les autres éléments qui composent le PLUi permet d'évaluer les incidences de la mise en place du PLUi.

Dans cette analyse, il faut d'abord prendre en compte les caractéristiques de GARTEMPE SAINT-PARDOUX, scindée en plusieurs communes rurales de taille différente, composé d'infrastructures importantes RD145 et l'A20 dans la partie nord de la Communauté de communes, très largement inscrit . De plus, plusieurs vallées riveraines parcourent ce territoire, notamment celle de la Gartempe, caractéristique du territoire.

La déclinaison des différents facteurs a permis d'analyser point par point les enjeux environnementaux qui ont été dégagés dans le diagnostic environnemental. Un échange s'est opéré entre les deux équipes « PLUi » et « Evaluation environnementale » afin qu'une prise en compte des caractéristiques et des enjeux environnementaux de la commune soit la plus aboutie possible.

Les incidences du PLUi sur l'environnement sont moindres sur les thèmes de la biodiversité, ressource en eau, du patrimoine bâti, du paysage, des risques naturels et technologiques, les nuisances sonores et la gestion des déchets. Les outils mis en œuvre permettent une préservation voire une valorisation de la situation initiale.

En revanche, la consommation d'espace, la consommation énergétique sont deux aspects qui sont plus impactés par le PLUi. Néanmoins, les zones identifiées et la densification de l'urbanisation ont été choisies de manière à minimiser les incidences sur l'environnement.

XXIV HYPOTHESE AU FIL DE L'EAU.

Comment évoluerait l'environnement de la Communauté de communes sans PLUi sur les dix années à venir ? Il est difficile de répondre de façon catégorique à cette question, mais des hypothèses (les plus pessimistes) peuvent être avancées en fonction des dernières tendances d'évolution.

Il est clair que le problème principal viendrait de l'urbanisation. L'urbanisation qui s'instaurerait serait probablement une urbanisation diffuse autour des bourgs. De plus, les zones urbanisées s'installeraient sans doute dans des zones écologiquement très riches ou des zones écologiquement importantes, à savoir des boisements ou sur des corridors écologiques. Une partie de haies et des boisements pourrait être coupée pour ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation notamment le long des vallées. L'urbanisation pourrait également progresser dans des zones considérées comme sensibles par rapport à l'alimentation en eau potable et à terme altérer la qualité de la ressource en eau.

L'urbanisation pourrait aussi se développer dans des zones à risques naturels (inondations), au bord des rivières telles que la Gartempe, la Couze et la Brame, ou en aval du barrage de Saint-Pardoux par exemple, faisant courir un risque aux biens et aux personnes.

Un développement incontrôlé de l'urbanisation pourrait déboucher à des problèmes de réalisation des systèmes d'assainissement des eaux usées **et/ou** des eaux pluviales. En termes de traitement des eaux usées, les systèmes d'assainissement collectif pourraient se retrouver inadaptés pour assurer le traitement de l'ensemble des effluents. Pour ce qui est du traitement des eaux pluviales, des problèmes de réalisation (difficulté de mise en place des systèmes adéquats sur l'ensemble des zones...) pourraient également survenir. Ainsi, en cas de pollutions des eaux, la qualité des eaux souterraines et de surface ne pourrait être assurée. Sur le territoire la qualité de l'eau étant un des enjeux principaux, une mauvaise gestion de l'assainissement peut avoir des impacts néfastes très importants.

Sans PLUi, il n'y aurait pas de restriction architecturale ce qui accentuerait l'opposition entre l'architecture historique des communes et l'architecture moderne.

Des terrains agricoles et le maillage bocager pourraient être utilisés pour accueillir des bâtiments. Le développement de l'urbanisation en zone agricole serait très néfaste aux continuités écologiques étant donné que les zones urbaines se rapprocheraient des zones boisées, impacteraient les boisements et les haies constituant le maillage bocager caractéristique du paysage de l'intercommunalité créant ainsi une rupture paysagère et écologique d'autant plus forte.

Sans PLUi, et sans effort de maintien d'un territoire dynamique et accueillant pour la population proposant des offres de service et foncière intéressante, dans les 10 années à venir nous pourrions voir l'apparition d'un délaissement du territoire par la population, induisant une dynamique résidentielle au plus bas, ne permettant plus de maintenir les commerces de proximités et les services au sein du territoire. Sans PLUi, aucune offre de foncier ne serait mise en place pour l'installation d'activité économique nouvelle, permettant de créer des emplois sur les communes et favorisant l'installation de nouvelles familles.

Le PLUi, et plus particulièrement les orientations du PADD et le zonage réglementaire, permet d'éviter ces événements qui nuisent à l'environnement. Par ces dispositions, la commune permet de concilier les projets qu'elle s'est fixée et de préserver son identité de commune péri-urbaine.

XXV IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.

Au regard de l'état initial de l'environnement et du profil environnemental ici présentés, différents enjeux environnementaux peuvent être identifiés. Le tableau reprend l'ensemble de ces enjeux et préconisations associées :

Tableau 8 : Enjeux et préconisations liées

| Enjeux | Préconisations |
|--|--|
| Sauvegarder les écosystèmes les plus riches | <ul style="list-style-type: none"> - Eviter l'urbanisation des zones naturelles riches identifiées par des périmètres réglementaires et d'inventaires ZNIEFF). - Eviter l'urbanisation des zones humides - Préserver les boisements et les haies - Maintenir l'activité agricole sur l'intercommunalité et la diversifier - Préserver les composants de la Trame verte et bleue locale et régionale (corridors, réservoirs de biodiversité) |
| Sauvegarder le paysage | <ul style="list-style-type: none"> - Préserver la qualité paysagère de vallée de la Gartempe et de ces affluents - Assurer l'intégration paysagère des nouveaux aménagements - Conserver les éléments remarquables du paysage (petit patrimoine, haies, bois, zone humide...) - Préserver la qualité architecturale du bâti et la réhabiliter lorsque cela est nécessaire |
| Préserver la qualité de l'eau. | <ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'urbanisation en zone sensible. - S'assurer de la compatibilité entre les projets d'urbanisation et les périmètres de protection de captage, ainsi que les zones humides. - Assurer un assainissement des eaux usées et des eaux pluviales efficace. |
| Sauvegarder l'activité agricole de la Communauté de communes | <ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'urbanisation en zone agricole. - Conserver une agriculture traditionnelle - Favoriser la diversification économiques des sièges d'exploitation (énergies renouvelables, vente directe, chambres d'hôte, gîtes...) |
| Prendre en compte les risques naturels et technologiques | <ul style="list-style-type: none"> - Eviter l'urbanisation dans les secteurs soumis aux crues AZI, Aval du barrage de Saint-Pardoux - S'assurer que les projets d'urbanisation sont compatibles avec les risques d'inondation et les risques liés au transport de matières dangereuses |

La hiérarchisation de ces enjeux est très difficile, tous sont très importants à prendre en compte et doivent être appréhendés dans leur ensemble. Il est essentiel d'avoir conscience de la totalité des enjeux pour créer un Plan Local d'Urbanisme respectueux de l'environnement intercommunal.



***MESURES POUR EVITER,
REDUIRE ET COMPENSER LES
CONSEQUENCES
DOMMAGEABLES DE LA MISE EN
ŒUVRE DU PLU SUR
L'ENVIRONNEMENT ET SUIVI DES
RESULTATS DE SON APPLICATION***

XXVI MESURES

A. Une philosophie générale basée sur des mesures d'évitement

L'analyse du PLUi traduit une ferme volonté des élus de se donner les moyens de pouvoir développer l'attractivité et le dynamisme de la Communauté de communes, tout en valorisant le patrimoine naturel et culturel de l'intercommunalité.

L'analyse réalisée dans les parties précédentes permet de dire que les incidences du PLUi sur l'environnement sont moindres. En effet, l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés en amont a été pris en compte pour la réalisation du PADD, du plan de zonage et du règlement d'urbanisme.

Plusieurs mesures d'évitement ont été mises en place :

- ✓ La biodiversité est préservée avec la non-constructibilité des zones réglementaires, le maintien des habitats naturels avec le soutien à l'agriculture ou encore le maintien des grands espaces boisés.
- ✓ Les zones humides ont été prises en compte dans le plan de zonage pour éviter leur destruction et pour assurer une gestion pérenne.
- ✓ Les zones ouvertes à l'urbanisation ont été définies de façon à être facilement raccordées aux réseaux AEP et EU.
- ✓ Le développement de l'urbanisation s'effectuera dans les espaces libres au sein du bourg ou à proximité immédiate de ce dernier tout en évitant les zones soumises au risque d'inondation des rivières présentes ou en aval du barrage de Saint-Pardoux.
- ✓ Les zones identifiées comme inondables dans le PPRI ont été classées en zone N (inconstructibles).
- ✓ La maîtrise de l'urbanisation permet la conservation des paysages et du patrimoine bâti.
- ✓ La densification des bourgs et des extensions limitent les impacts de l'urbanisation. Comblers les dents creuses est une priorité bien ressentie dans les différents documents. La création de nouvelles zones d'habitat s'inscrit dans une démarche volontaire d'insertion paysagère et de qualité générale déjà avancé dans les orientations d'aménagement. Des prescriptions iront donc dans le sens du développement durable et du respect de l'environnement.
- ✓ La densification de l'urbanisation ne procurera que peu d'impact sur la gestion des déchets avec des temps de parcours qui seront globalement identiques.

Les orientations du PLUi montrent qu'une réflexion en amont peut concilier un développement économique et démographique tout en préservant l'identité d'une Communauté de communes et de communes à travers son bâti, ses commerces, son agriculture, ses paysages, ou bien encore sa biodiversité.

B. Des mesures opérationnelles pour la mise en œuvre du PADD

Le PADD a élaboré des orientations et des moyens d'action pour répondre à différentes problématiques. La réalisation de ces orientations doit se traduire par des mesures opérationnelles.

- **Protection de bâtiments intéressants sur le plan patrimonial et du petit patrimoine**

- **Plan de gestion des espaces verts des zones urbanisées**
 - La gestion des milieux enherbés devra être menée exclusivement de manière mécanique : **la fonction première de ce type de milieux enherbés étant de créer des habitats riches en insectes et en micromammifères, avec une flore diversifiée. Ces groupes constituent les premiers maillons d'une chaîne alimentaire, notamment pour l'avifaune.**

En parallèle, il sera nécessaire de mettre en place les principes suivants :

- Fauche tardive :
 - ✓ Retarder la fauche jusqu'à la maturité de la végétation permet la montée en graines d'un maximum d'espèces végétales, assurant ainsi leur présence d'une année sur l'autre. Ceci permet aussi une repousse plus lente et une meilleure reproduction de la petite faune. La vigueur de la repousse étant limitée, cela entraîne une limitation du nombre d'interventions... Cela limite aussi le développement des chardons et autres plantes indésirables, leur maturité intervenant plus tardivement.
 - ✓ Pas d'intervention sur la parcelle du 15 mai au 31 juillet (ou 31 août).
 - ✓ Hauteur de coupe minimale de 10 centimètres permettant de ménager davantage la faune.
 - ✓ Vitesse inférieure à 10 km/h.
 - ✓ Faucher de l'intérieur vers l'extérieur, ou du moins en bandes, afin que les espèces animales mobiles aient une possibilité de fuir.
 - ✓ Utilisation de barres d'effarouchement.
 - ✓ Limiter les implantations d'arbres seulement à proximité des bâtiments, afin de garder des milieux ouverts au niveau des surfaces enherbées.

- Gestion différenciée des espaces verts :
 - ✓ Contribution à la création d'un maillage écologique. Les bandes vertes et espaces boisés sont autant de lieux de vie voire d'ultimes refuges pour la flore et la faune en zone urbaine, en zone agricole, en zone industrielle, en zone d'activités, etc.
 - ✓ Technique qui permet de mieux prendre en compte l'environnement, elle a pour objectif le rétablissement des équilibres biologiques et la protection de la biodiversité. Le concept de gestion différenciée est en rupture avec les pratiques traditionnelles d'entretien des espaces verts, fortes consommatrices d'engrais, de produits phytosanitaires et d'eau (qui est souvent de l'eau potable, donc traitée).

Se posent également la question de savoir qui va entretenir ces espaces verts. L'implication des agriculteurs semble être une alternative qu'il convient de mettre en place.

XXVII INDICATEURS DE SUIVIS

A. Généralités

Le modèle Pression / Etat / Réponse (PER¹) mis au point par l'OCDE², a été utilisé comme base dans le travail de sélection des indicateurs de suivi du projet de PLUi.

Ce modèle repose sur la notion de causalité : les activités humaines exercent des pressions sur l'environnement et modifient la qualité et la quantité des ressources naturelles. La société répond à ces changements en adoptant des mesures de protection, de dépollution, etc.

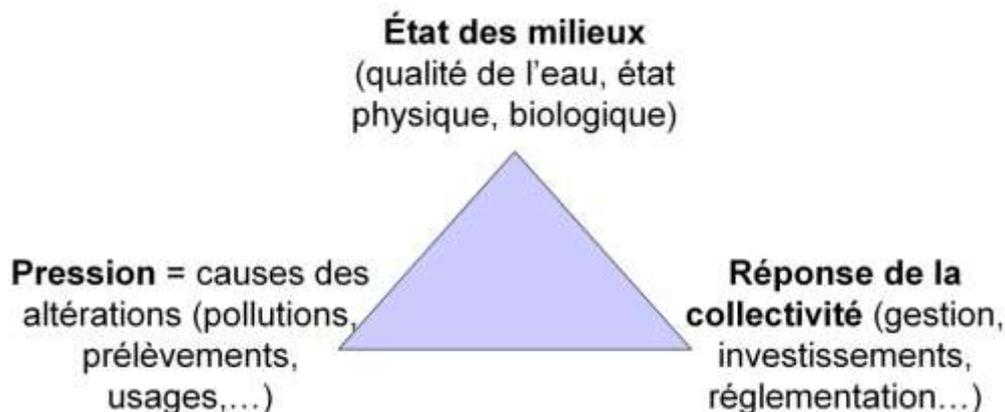


Figure 74 : Principe du modèle Pression / Etat / Réponse

(Source : OCDE)

Les indicateurs de pression décrivent essentiellement les pollutions rejetées et les prélèvements (pression directe), ainsi que les activités humaines à l'origine des pollutions, prélèvements ou autres effets néfastes pour les milieux (pression indirecte).

Les indicateurs d'état se rapportent à la qualité et aux fonctionnalités des milieux et des paysages, à la quantité des ressources en eau, ainsi qu'à l'état des usages représentant un enjeu de santé publique.

Les indicateurs de réponse illustrent l'état d'avancement des mesures de toutes natures proposées par le PLUi : actions réglementaires, actions d'amélioration de la connaissance, mesures de gestion.

Ces types d'indicateurs permettent de prendre en compte l'état initial (indicateur d'état) et les causes des altérations (indicateur de pression), ces deux indicateurs reflètent la situation initiale et les perspectives d'évolution sans PLUi.

Les effets du PLUi seront analysés à travers l'indicateur de réponse, qui permet d'évaluer les réponses apportées par la collectivité.

¹ PER : Pression Etat Réponse

² OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques

Tableau 9 : Description des indicateurs ETAT / PRESSION / REPONSE

| INDICATEURS | | |
|---|--|---|
| <u>ETAT</u> | <u>PRESSION</u> | <u>REPONSE</u> |
| Fonction essentiellement descriptive, rendant compte de l'état de l'environnement Etat zéro ou de référence | Permettent une évaluation directe de cause des altérations | Evaluent les efforts de la collectivité pour améliorer l'état de l'environnement ou réduire les sources de dégradations de l'environnement face aux pressions |

Ces deux indicateurs permettent de mesurer l'état initial (point zéro ou

Mesures des effets

Des indicateurs de suivi de l'impact du PLUi GARTEMPE SAIN-PARDOUX-Seine sur les différents grands thèmes à enjeux sont donc mis en place.

B. Sauvegarder les écosystèmes les plus riches et maintenir un bon fonctionnement écologique sur la Communauté de communes

Le diagnostic a montré que de nombreux secteurs de la Communauté de communes sont considérés comme riches d'un point de vue écologique. La préservation de ces milieux et de leur connexion est un enjeu majeur.

Tableau 10 : Indicateur de suivi du thème : « Sauvegarder les écosystèmes les plus riches et maintenir un bon fonctionnement écologique sur la Communauté de communes »

| Type d'indicateur | Indicateurs | Objet étudié | Sources et partenaires | Fréquence |
|-------------------|--|---|---|---|
| ETAT | - Les surfaces naturelles. | - Superficie de la commune intégrée à des zones d'inventaire (ZNIEFF) | - DREAL Nouvelle-Aquitaine | - A t0. - Puis tous les 5 ans. |
| | | - Superficie de la commune intégrée zonages écologiques réglementaires (NATURA 2000). | - DREAL Nouvelle-Aquitaine | - A t0. - Puis tous les 5 ans. |
| | | - Somme des surfaces naturelles. | - Zone N du PLUi | - A t0. - Puis tous les 5 ans. |
| PRESSION | - Destruction, fragmentation des habitats. | - Connectivité des écosystèmes et superficies boisées. | - Photos aériennes et données intercommunales. | - A t0. - Puis tous les 5 ans. |
| REPONSE | - Protection du patrimoine naturel. | - Surfaces protégées réglementairement/surface totale. - Maintien de la trame verte et bleue | - DREAL Nouvelle-Aquitaine. - Zonage PLUi - Evaluation environnementale | - Tous les 5 ans. |
| | - SAU | - Surfaces exploitées sur les communes. | - Chambre d'agriculture, Communes. | - A t0 (3 exploitants en 2010) - Tous les 5 ans. |

C. Préserver la qualité du paysage et l'identité agricole de la Communauté de communes

La qualité du paysage sur la Communauté de communes est liée au maintien des activités agricoles et du maillage bocager prédominant. La mise en place d'un suivi sur les activités agricoles préserve la qualité des paysages tout en évitant un étalement urbain qui a tendance à effacer certains axes de vue et perturbe les grands paysages.

Mais l'enjeu paysager ne se limite pas à la seule question agricole, la qualité du patrimoine bâti et la localisation de l'urbanisation, sont deux points à ne pas sous-estimer.

Tableau 11 : Indicateur de suivi du thème : « Préserver la qualité du paysage et l'identité agricole de la Communauté de communes »

| Type d'indicateur | Indicateurs | Objet étudié | Sources et partenaires | Fréquence |
|-------------------|---|---|---|--|
| ETAT | - Evolution de l'urbanisation. | - Somme des surfaces naturelles et cultivées/superficie totale. | - Zone A et N du PLU. | - A t0. - Puis tous les 5 ans. |
| | - Population permanente | - Nombre d'habitants recensés par l'I.N.S.E.E et densité de population. | - I.N.S.E.E . | - A t0 (5689 hab. en 2012). - Puis tous les 10 ans. |
| PRESSION | - Urbanisation linéaire contrainte | - Mise en parallèle des routes et des nouveaux bâtiments. - Localisation des parcelles ouvertes à l'urbanisation | - Permis de construire - Scan 1/25000 IGN. - Plan de zonage | - A t0. - Puis tous les 10 ans. |
| | - Intégration environnementale des bâtiments. | - Nombre de bâtiments construits selon une démarche Environnementale. | - Association H.Q.E®. - Architectes - Maître d'œuvre | - Tous les 5 ans. |
| REPOSE | - Exploitants. | - Nombre d'exploitants sur la commune. | - Chambre d'agriculture, Communes. | - A t0 (3 exploitants en 2010) - Tous les 5 ans. |
| | - Sélection de prises de vues (entrée de ville vers les vallées riveraines) | - Comparaison de prises de vue du même endroit à l'instant tous les ans | - Personnel technique communal | - Tous les ans |

D. Qualité des eaux

Aucune station de mesure de la qualité des eaux n'est installée sur la Communauté de communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX.

Des mesures de qualité des eaux sont prises sur la commune MERICOURT sur la Seine en aval de GARTEMPE SAINT-PARDOUX

Tableau 12 : Indicateurs de suivi de l'Impact du PLU sur la qualité de l'eau

| Type d'indicateur | Indicateurs | Objet étudié | Sources et partenaires | Fréquence |
|-------------------|--|---|---|---|
| ETAT | - Qualité globale des eaux souterraines. | - Suivi de la qualité globale des eaux souterraines | - Agence de l'eau Loire-Bretagne - Communes | - A t0. - Puis tous les 2 à 3 ans. |
| | - Qualité globale des eaux de surface | - Suivi de la qualité globale des eaux de surface | - Agence de l'eau Loire-Bretagne | - A t0. - Puis tous les 2 à 3 ans. |
| PRESSION | - Traitement des eaux pluviales. | - Nombre de projets nécessitant une demande d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau. | - DREAL Nouvelle-Aquitaine (Service police de l'eau) - Permis de construire. | - A t0. - Puis tous les 5 ans. |
| | - Consommation en eau potable. | - Volume total facturé (usage domestique, collectivités) par an et par habitant. | - Communes | - A t0. - Puis tous les 2 à 3 ans. |
| | - Assainissement non collectif. | - Nombre de permis de construire accepté nécessitant la mise en place d'un système d'assainissement autonome. | - Communes | - Tous les 5 ans. |
| | - Assainissement collectif. | - Nombre d'Equivalents habitants branchés au système d'assainissement collectif. | - Communes | - Tous les 5 ans. |
| REPONSE | - Assainissement autonome. | - Nombre de dispositifs contrôlés conforme à la législation. | - Service Public d'Assainissement Non Collectif. | - Tous les 5 ans. |
| | - Dépollution par le système collectif d'assainissement des eaux usées. - Traitement des eaux pluviales | - Population reliée aux STEP, vérification de la capacité de dépollution des STEP. | - Communes - DREAL Nouvelle-Aquitaine | - Tous les 5 ans. |

- Analyse de la qualité des eaux de la Gartempe et de ses affluents

E. Maintien de l'activité agricole

Le maintien de l'agricole est une préoccupation centrale aux enjeux qui dépasse le cadre pur et dur de la production agricole. À travers leur PLUi, il est souhaitable permettre à l'activité d'être pérenne. L'évolution de la surface agricole utile (SAU) semble être un bon levier pour mesurer le maintien ou non de l'activité agricole.

Tableau 13 : Indicateurs de suivi de l'Impact du PLUi sur le maintien de l'activité agricole

| Type d'indicateur | Indicateurs | Objet étudié | Sources et partenaires | Fréquence |
|-------------------|---|--|--|--|
| ETAT | - Evolution de la Surface Agricole Utile. | - Valeur de la SAU. | - Chambre d'Agriculture, Commune. | - A t0 (225 ha en 2010) - Puis tous les 5 ans. |
| | - Superficies des zones agricoles. | - Somme des surfaces cultivées. | - Zone A du PLUi | - A t0 - Puis tous les 5 ans. |
| PRESSION | - Population permanente. | - Nombre d'habitants recensés par l'I.N.S.E.E. et densité de population. | - I.N.S.E.E. | - A t0 (5689 hab. en 2011). - Puis tous les 10 ans. |
| REPOSE | - Exploitants. | - Nombre d'exploitants sur la commune. | - Chambre d'Agriculture, DDSV, Communes. | - Tous les 5 ans (3 exploitants en 2010). |

F. Assurer la fonctionnalité dans la prise en compte du risque sur la Communauté de communes

Les principaux risques identifiés sur la commune sont le risque de mouvement de terrain et le risque d'inondation. Ces risques ont été intégrés dans le PLUi Gartempe Saint-Pardoux.

Tableau 14 : Indicateur de suivi du thème : « Assurer la fonctionnalité dans la prise en compte du risque sur la commune »

| Type d'indicateur | Indicateurs | Objet étudié | Sources et partenaires | Fréquence |
|-------------------|---------------------------------------|--|------------------------|-----------------------------------|
| ETAT | - Permis de construire. | - Projet et gestion des eaux | - CAUE 87 - DDT 87 | - A t0 - Puis tous les 5 ans. |
| PRESSION | - Ouverture de zones à l'urbanisation | - Somme de la superficie des zones ouvertes à l'urbanisation | - Zonage du PLUi | - A t0 - Puis tous les 10 ans. |

| | | | | |
|----------------|--|---|------------------|---|
| REPONSE | <ul style="list-style-type: none">- Suivi des évènements- Communication dans le bulletin municipal pour informer en continu | - | - DDT, Communes. | <ul style="list-style-type: none">- Tous les 5 ans. |
|----------------|--|---|------------------|---|



METHODOLOGIE

La méthode utilisée pour évaluer les effets du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services de l'Etat.

L'incidence du document d'urbanisme a été mesurée à travers les thèmes suivants :

- La consommation de l'espace
- La biodiversité
- NATURA 2000
- Le paysage
- Le patrimoine bâti
- La qualité de l'air
- La consommation d'énergie
- La ressource en eau
- Les risques naturels et technologiques
- Les nuisances sonores
- La gestion des déchets

Une approche transversale a donc été menée afin d'analyser le plus précisément possible l'ensemble des documents constituant le PLUi.

Notre méthode est également fondée sur des **visites de terrains**, sur une **concertation avec les acteurs locaux et ATOPIA**, sur une **consultation de divers services administratifs**.

L'étude s'est appuyée sur la documentation existante :

- Site internet : www.prim.net, www.argiles.fr, www.basias.brgm.fr, www.bdcavite.net, www.mouvementsdeterrain.fr;
- Site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, 2018 ;
- Site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, 2018 ;
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Limousin; DREAL Nouvelle-Aquitaine, 2018
- Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE Loire Bretagne) ;
- Plan Energie Climat Territorial Nouvelle Aquitaine (PCET), DREAL Nouvelle-Aquitaine ADEME ;
- Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE), 2013, DREAL Nouvelle-Aquitaine;
- Dossier Départemental des risques majeurs de la Haute-Vienne (DDRM), DDT DREAL 2013 ;
- Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Haute-Vienne, BRGM 2005 ;
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux ;
- Document d'objectif Natura2000 « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et ses affluents » FR7401147;
- ...